

JOURNAL OFFICIEL

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

ABONNEMENTS ET RECUEILS ANNUELS		MENSUEL	ANNONCES ET AVIS DIVERS
<i>Abonnements:</i> UN AN Ordinaire 800 UM Par avion Mauritanie 1 000 UM Par avion France ex-communauté 1 400 UM Par avion autres pays 1 600 CM Le numéro: D'après le nombre de pages et les frais d'expédition. Recueils annuels de lois et règlements: 1 200 UM (frais d'expédition en sus).		PARAISSANT le 3 ^o ou 4 ^e MERCREDI de CHAQUE MOIS POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES S'adresser à la direction du <i>Journal officiel</i> , B.P. 188, Nouakchott (Mauritanie) Les abonnements et les annonces sont payables d'avance. Compte Chèque Postal n8 391 Nouakchott.	La ligne (hauteur 8 points) 50 UM (Il n'est jamais compté moins de 250 UM pour les annonces.) Les annonces doivent être remises au plus tard un mois avant la parution du journal.

I. - LOIS ET ORDONNANCES

8 novembre 1986	Ordonnance n° 86-191 autorisant la ratification d'un asenat au contrat de partage de production pcticobere tenant lieu de contention d'établissement et de fonctionnement entre la République islamique de Mauritanie et lit socicte 1 exaco Lmdoltuion Maurnania Inc.....	
6 janvier 1987	ordonnance n° 87-002 abrogeant l'ordonnance n° 86-090 du 1 I juin 1986 et fixant la composition des membres de droit du Comité militaire de salut national	4
7 janvier 1987	Ordonnance n° 87-003 portant loi de finances pour l'année 1987	4

II. - DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES

PRÉSIDENTE DU COMITÉ MILITAIRE DE SALUT NATIONAL

19 novembre 1986 ..	Décret n° 86-201 portant création el organisation d'un fonds commun de contrepartie de vente de l'aide alimentaire	80
13 janvier 1987Arrêté n° R-006 portant approbation du reglement inter-jour de la Commission centrale des marelles.	81

23 novembre 1986	Dccret n° 86-202 portant nominalion de chel 's de service au Commissariat à la Securite alimentaire.	
30 novembre 1986 ..	Décret n° 86-206 portant nomination de Jeux mem-bres du Conseil de surveillance du C.S.A	82
25 decembre 1986 ..	Décret nt 123-86 portant nomination d'un membre du gouvernement	82
10 janvier 1987	Décret nt 6-87 portant nomination d'un membre du gouvernement	82
25 janvier 1987 Décret n: 9-87 confiant au lieutenant-colonel Djibril (und Abdallabi, ministre de l'Interjeta, des Postes et Télécommunications, l'expédition des affaires courantes	82

Ministère de la Défense nationale

Actes (boers:

23 décembre 1986 ..	Décision nt 1797 portant admission a la retraite d'Un sous-officier	8'
25 &ceintire 1986	Décret n° 122-86 portant nomination du citer d'elat major national	Si

Ministère de la Justice et de l'Orientation islamique.

Actes divers:

17 décembre 1986 ..	Arrête nt 616 portant avancement auton gus di:clMon de certains magistrats -	
---------------------	--	--

Ministère de l'Intérieur, des Postes et des Télécommunications

Actes réglementaires:

17 décembre 1986	Arrêté n° R-200 réglementant les modalités de vote des agents de la force publique en service de maintien de l'ordre dans chaque bureau et les représentants des listes candidates83
17 décembre 1986 ...	Arrêté conjoint n° R-201 portant autorisation de la vente et de la réexportation des stocks de boissons alcooliques ou alcoolisées existants déjà déclarés sur le territoire national83
23 décembre 1986 .	Arrêté n° 628 portant nomination du président et des membres de la Commission départementale des marchés du ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications83
24 décembre 1986	Arrêté n° R-206 fixant les indemnités journalières de session pouvant être allouées aux conseillers municipaux, aux maires et à leurs adjoints84
24 décembre 1986 ...	Arrêté n° R-207 fixant les conditions de recrutement des secrétaires généraux des municipalités84
24 décembre 1986 ...	Arrêté n° R-208 fixant le montant des indemnités de fonction pouvant être allouées aux maires et à leurs adjoints84
24 décembre 1986 ...	Arrêté n° R-209 fixant le montant de l'indemnité de représentation accordée aux maires84
25 décembre 1986	Arrêté n° R-210 portant création de bureaux centralisateurs des bureaux de vote au niveau du District de Nouakchott 84
13 janvier 1987	Arrêté n° R-002 portant création et classement d'un établissement de télécommunications par satellites dénommé « Station terrienne des Télécommunications internationales Standard "A" du réseau Intelsat » 84
13 janvier 1987	Arrêté n° R-003 portant création et classement d'un centre de télécommunications par satellites dénommé « Station domestique Arabsat » à Nouadhibou 85
13 janvier 1987	Arrêté n° R-004 portant création et classement d'un centre de télécommunications dénommé « Centre de transit international et national (CTUCTN) » à Nouakchott 85
13 janvier 1987	Arrêté n° R-005 portant création et classement d'un centre de télécommunications par satellites dénommé « Station pilote Arabsat » à Nouakchott.	85

Actes divers:

25 décembre 1986 .	Décret n° 124-86 portant nomination du chef d'état-major de la Garde nationale85
--------------------	--	---------

Ministère de l'Economie et des Finances

Actes divers:

27 décembre 1986 ..	Décision n° 1809 allouant un crédit 85
31 décembre 1986 ..	Arrêté n° 643 portant réintégration d'un inspecteur du Trésor à l'issue d'une disponibilité 86
11 janvier 1987	Arrêté n° 31 portant création de régies d'avances auprès du Commissariat à la sécurité alimentaire.	86

Ministère des Mines et de l'Industrie

Actes réglementaires:

2 octobre 1986 .	Décret n° 86-168 portant agrément de la société Manufacture de perles (Manuperles) à la catégorie « A » du Code des investissements 86
------------------	---	----------

12 novembre 1986 ..	Décret n° 86-198 portant agrément de la Société mauritanienne de production et de distribution de boissons non alcoolisées (BONAM) au régime « A » du Code des investissements 87
25 décembre 1986 ..	Arrêté R-205 fixant la date de mise en exploitation de la Société mauritanienne des produits laitiers (S.M.P L) 88
12 janvier 1987	Arrêté n° I autorisant la SNIM-sem à céder des substances explosives au projet Route Atar-Chinguitti	88

Ministère de l'Equipement

Actes réglementaires:

6 décembre 1986 ...	Arrêté n° 601 fixant la composition de la Commission des marchés du ministère de l'Equipement	88
---------------------	---	----

Actes divers:

28 octobre 1986	Arrête n° 561 mettant fin au détachement d'un fonctionnaire89
22 décembre 1986	Décret n° 86-211 portant nomination de certains fonctionnaires au ministère de l'Equipement	89

Ministère du Commerce et des Transports

Actes réglementaires:

27 novembre 1986 ...	Arrête n° R-185 fixant le prix du transport des hydrocarbures sur l'ensemble du territoire national	89
----------------------	---	----

Ministère de la Fonction publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

Actes réglementaires:

22 septembre 1978 ...	Décret n° 82 fixant le taux des prestations familiales	89
-----------------------	--	----

Actes divers:

20 décembre 1985 ..	Arrêté n° 538 constatant le décès d'un fonctionnaire 89
19 mars 1986	Arrêté n° 212 portant licenciement d'un fonctionnaire à l'issue de sa disponibilité 89
1 ^{er} juin 1986	Arrêté n° 352 portant intégration d'un docteur en pharmacie 90
1 ^{er} juin 1986	Arrête n° 353 constatant la démission d'un fonctionnaire pour abandon de poste 90
10 juin 1986	Décision n° 843 portant licenciement d'un agent auxiliaire pour limite d'âge 90
5 juillet 1986	Arrêté n° 399 accordant 50 points d'indice à un fonctionnaire 90
7 août 1986	Arrêté n° 506 portant nomination et titularisation d'un professeur 90
19 août 1986	Décret n° 86-141 portant nomination au ministère de la Fonction publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports	9(1)
26 août 1986	Arrêté n° 476 portant intégration de deux fonctionnaires dans le corps des ingénieurs de l'Economie rurale 90

26 août 1986Décision n° 1165 portant sanction disciplinaire infligée à un fonctionnaire (blâme)	91
10 décembre 1986	«Arrêté n° 610 portant nomination et titularisation de certains élèves sortant de l'E. N. A.»	91
24 décembre 1986	Arrêté n° 630 portant nomination et titularisation dans le corps des conducteurs des travaux et moniteurs de l'Economie rurale	91
27 décembre 1986	Arrêté n° 635 portant nomination et titularisation de certains fonctionnaires élèves et élèves fonctionnaires sortant de l'ENFACOS	91
28 décembre 1986	Arrêté n° 638 portant nomination et titularisation dans le corps du Contrôle économique, cycles « B » et e C >	92

Ministère du Développement rural

Actes réglementaires:

26 août 1986 Arrêté n° R-145 modifiant et remplaçant l'arrêté n° R-024 du 2 janvier 1985 portant organisation centrale et régionale des services de la direction de l'Agriculture	92
17 décembre 1986	.. Arrêté n° R-181 portant création d'un Bureau des affaires foncières et de législation rurale	97

Actes divers:

10 décembre 1986	.. Décision n° 1722 portant nomination du responsable du Bureau des affaires foncières et de législation rurale	98
------------------	---	----

Ministère de la Santé et des Affaires sociales

Actes divers:

6 octobre 1986 Arrêté n° R-162 portant autorisation de création et d'ouverture d'une officine pharmaceutique Tavragh-Zeina (Nouakchott)	98
6 octobre 1986	.. Arrêté n° R-163 portant autorisation d'exercer à titre privé la profession de pharmacien	98
3 janvier 1987 Arrêté n° R-212 portant autorisation de création et d'ouverture d'une officine pharmaceutique à Toujounine (Nouakchott)	98

3 janvier 1987 Arrêté n° R-213 portant autorisation d'exercer à titre privé la profession de pharmacien	98
----------------	--	----

Ministère de la Culture et de l'Information

Actes réglementaires:

5 octobre 1986 Décret n° 86-170 portant modification de l'article 7 du décret n° 84-046 bis du 5 mars 1984, réorganisant la Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture	99
29 octobre 1986 Décret n° 86-181 complétant le décret n° 84-175 du 30 juillet 1984, portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Agence mauritanienne de presse	99
21 décembre 1986	.. Décret n° 120-86 fixant les attributions du ministre de la Culture et de l'Information et l'organisation de l'administration centrale de son département	99

Actes divers:

9 août 1986 Décret n° 86-133 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de l'Office de radiodiffusion télévision de Mauritanie	101
-------------	--	-----

Secrétariat d'Etat, chargé de la lutte contre l'analphabétisme

Actes divers:

31 décembre 1986	.. Décret W 86 215 portant nomination de certains fonctionnaires au Secrétariat d'Etat chargé de la lutte contre l'analphabétisme auprès du ministre de la Culture et de l'Information
------------------	--

Banque centrale de Mauritanie

Actes réglementaires:

4 janvier 1987 Décret n° 5-87 portant approbation des comptes de la Banque centrale de Mauritanie, exercice 1985. 101
----------------	--

I. - LOIS ET ORDONNANCES

ORDONNANCE n° 86-191 du 8 novembre 1986 autorisant la ratification d'un avenant au contrat de partage de production pétrolière tenant lieu de convention d'établissement et de fonctionnement entre la République islamique de Mauritanie et la société Texaco Exploration Mauritania Inc.

Le Comité militaire de salut national a délibéré et adopté;

Le Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, promulgue l'ordonnance dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Le Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, est autorisé à ratifier l'avenant au contrat de partage de production pétrolière tenant lieu de convention d'établissement et de fonctionnement entre la République

islamique de Mauritanie et Texaco, lequel contrat a été ratifié par ordonnance n° 84-216 du 25 octobre 1984.

ART. 2. — La présente ordonnance sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 8 novembre 1986.

Pour le Comité militaire de salut national,
Le Président :
 Colonel Maaouya ould SID'AHMED TAYA.

ORDONNANCE n° 87-002 du 6 janvier 1987 abrogeant l'ordonnance n° 86-090 du 11 juin 1986 et fixant la composition des membres de droit du Comité militaire de salut national.

Le Comité militaire de salut national a délibéré et adopté ;

Le Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, promulgue l'ordonnance dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Sont abrogées les dispositions de l'ordonnance n° 86-090 en date du 11 juin 1986, modifiant et complétant l'article premier du chapitre premier de l'ordonnance n° 85-025 du 9 février 1985, portant promulgation du règlement intérieur du Comité militaire de salut national.

ARr. 2. — Le Comité militaire de salut national est composé des membres de droit suivants :

- le Président du Comité militaire de salut national ;
- le secrétaire permanent du Comité militaire de salut national ;
- le secrétaire permanent adjoint du Comité militaire de salut national ;
- le directeur général de la Sûreté nationale ;
- les membres des Forces armées, membres du gouvernement ;
- l'inspecteur des Forces armées nationales ;
- le chef d'état-major de l'Armée nationale ;
- le chef d'état-major adjoint de l'Armée nationale ;
- le chef d'état-major de la Gendarmerie nationale ;
- le chef d'état-major de la Garde nationale ;
- le commandant de l'Ecole militaire interarmes d'Atar ;
- le directeur du Génie militaire ;
- le directeur de l'Air ;
- le directeur de la Marine nationale ;
- les commandants des Régions militaires.

Le nombre des membres du Comité militaire de salut national ne peut être augmenté ou diminué que sur décision prise à la majorité des deux tiers (2/3) des membres.

AR r. 3. — La présente ordonnance sera publiée et communiquée partout où besoin sera et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 6 janvier 1987.

Pour le Comité militaire de salut national,
Le Président :
 Colonel Maaouya ould SID'Ai mu) TAVA.

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

Budget de l'Etat pour l'année 1987

ORDONNANCE n° 87-003 du 7 janvier 1987 portant loi (le Jinances pour l'année 1987.

Le Comité militaire de salut national a délibéré et adopté ;

Le Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, promulgue l'ordonnance dont la teneur suit :

PREMIÈRE PARTIE

VOIES ET MOYENS

ARTICLE PREMIER. — Le budget de l'année financière 1987 sera exécuté conformément aux dispositions de la présente ordonnance, des lois de finances et des ordonnances antérieures en tout ce qui n'aura pas été modifié ou abrogé.

ART. 2. — Les impôts, taxes, contributions, redevances, produits et revenus publics seront perçus ou ristournés pendant l'année 1987 au profit du budget de l'Etat, des établissements publics et des collectivités territoriales, conformément aux textes en vigueur.

ARr. 3. — Les dispositions de l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 et des textes modificatifs subséquents portant Code général des impôts sont modifiées comme suit :

Article IO, paragraphe 4 du C.G.I.

Le tableau d'amortissement est modifié comme suit :

Avions et aéronefs civils : durée d'utilisation, 16 ans ; taux d'amortissement, 6,25.

Article 17 du C.G.A.

Dans les 1^{er}, 2^o et 3^o alinéas de l'article 17, remplacer le mot « sociétés » par l'expression « personnes morales ».

Article 18 du C.G.I.

Remplacer le mot « sociétés » par l'expression « personnes morales ».

Article 19 du C.G.I.

Remplacer le mot « sociétés » par l'expression « personnes morales ».

Article 24 du C.G.I.

L'article 24 du C.G.I. est complété comme suit : « Les personnes physiques et morales qui sollicitent la délivrance d'une carte d'import-export sont tenues d'acquitter immédiatement par anticipation le minimum de perception de 300.000 UM. Cette disposition ne s'applique toutefois qu'aux personnes qui ne possédaient pas, au titre de l'année précédente, la qualité d'importateur-exportateur. »

Article 31 *bis* du C.G.I.

L'article 31 *bis* du C.G.I. est complété et modifié comme suit : « Par dérogation aux dispositions qui précèdent, les personnes

physiques ou morales qui se livrent au transport terrestre de personnes ou de marchandises sont soumises à un impôt forfaitaire annuel, sous une cote distincte pour chacun des véhicules qu'elles possèdent, selon le barème ci-après :

Nature du véhicule	Impôt exigible
1. Véhicules de tourisme assurant les liaisons inter-urbaines et taxis urbains des agglomérations autres que Nouakchott	12.000 UM
2. Véhicules de tourisme assurant les liaisons urbaines dans l'agglomération de Nouakchott	15.000 UM
3. Véhicules affectés au transport en commun des personnes de plus de 5 places assises, assurant les liaisons urbaines dans l'agglomération de Nouakchott, ou des liaisons inter-urbaines	25.000 UM
4. Véhicules utilitaires d'une charge utile inférieure ou égale à 8 tonnes, d'âge :	
- inférieur ou égal à 5 ans	40.000 UM
- compris entre 5 et 10 ans	30.000 UM
- supérieur à 10 ans	20.000 UM
5. Véhicules utilitaires d'une charge utile allant de 8 à 12 tonnes, d'âge :	
- inférieur ou égal à 5 ans	60.000 UM
- compris entre 5 et 10 ans	45.000 UM
- supérieur à 10 ans	30.000 UM
6. Véhicules utilitaires d'une charge utile supérieure à 12 tonnes, d'âge:	
- inférieur ou égal à 5 ans	100.000 UM
- compris entre 5 et 10 ans	75.000 UM
- supérieur à 10 ans	50.000 UM

Article 63 du C.G.I.

L'article 63 du C.G.I. est complété et modifié comme suit :

Article 63 nouveau, § 1: Pour l'application des dispositions du § I de l'article 62, sont affranchies de l'impôt :

- les indemnités pour charges gouvernementales ;
- dans la limite d'un montant cumulé de 10.000 UM par mois, les indemnités autres que les indemnités de logement, de transport, de responsabilité et de fonction.

Les indemnités susceptibles d'être exonérées s'entendent des indemnités pour frais professionnels qui ne présentent pas le caractère d'un supplément de salaire.

§ 2: Pour l'application du § 2 de l'article 62, sont affranchies de l'impôt :

- les pensions d'invalidité de guerre ;
- les pensions servies aux victimes civiles de la guerre et à leurs ayants droit ;
- les rentes viagères attribuées aux victimes d'accident de travail ;
- la retraite du combattant.

§ 4: Les avantages en nature évalués à leur valeur réelle, qui n'excèdent pas 20% de la rémunération perçue, sont affranchies de l'impôt. Lorsqu'ils excèdent 20 %, ils sont retenus pour l'assiette de l'impôt à concurrence de 40% de leur montant total.

La rémunération perçue s'entend de la rémunération imposable hors avantages en nature. Elle correspond conformément aux dispositions des articles 62 et suivants à la rémunération proprement dite, augmentée de toutes les primes, indemnités et gratifications, ou autres éléments accessoires de toute nature, qui présentent le caractère d'un supplément de salaire.

Article 69 bis du C.G.I.

L'article 69 bis du C.G.I. est modifié comme suit :

Article 69 bis nouveau : «*Tout* employeur ou débirentier est tenu d'adresser à la direction des Impôts, dans les cinq premiers jours de chaque mois, une déclaration conforme au modèle prescrit par cette administration, récapitulant les diverses rémunérations, indemnités et remboursements de frais payés et avantages en nature alloués au cours du mois écoulé.

« Chaque omission ou inexactitude relevée dans la déclaration donne lieu à l'application d'une amende fiscale de 5.000 UM. La production tardive de la déclaration est sanctionnée par une amende fiscale de 10.000 UM. Le défaut de production de la déclaration donne lieu à l'application d'une amende fiscale de 20.000 UM. »

Article 69 ter

L'article 69 ter est modifié comme suit :

Article 69 ter nouveau : « La procédure de la taxation d'office est applicable à l'égard des employeurs ou débirentiers qui n'ont pas déposé leur déclaration mensuelle dans le délai prévu à l'article 69 bis. Les droits ou suppléments des droits mis en recouvrement dans le cadre de cette procédure sont assortis d'une majoration de 100%. »

Article 201 du C.G.I.

Le paragraphe 1er de l'article 201 du C.G.I. est modifié comme suit:

Article 201, § 1 nouveau : «*Les* redevables de la taxe sur le chiffre d'affaires soumis au régime du forfait en matière d'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux sont assujettis forfaitairement à cette taxe en fonction de leur chiffre d'affaires, conformément au barème ci-après... »

Article 208 du C.G.I.

Le paragraphe 1er de l'article 208 est modifié comme suit :

Article 208, § 1 nouveau : «*Les* prestataires de services redevables de la taxe sur le chiffre d'affaires, qui sont soumis au régime du forfait en matière d'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, sont assujettis forfaitairement à la taxe en fonction de leur chiffre d'affaires, conformément au barème ci-après... »

Article 220 du C.G.I.

L'article 220 du C.G.I. est complété comme suit :

Alinéa 3 nouveau : «*Est* passible d'une taxe dite "taxe sur marge de société" l'essence auto ordinaire et super. »

Article 222 du C.G.I.

L'article 222 du C.G.I. est modifié et complété comme suit :

Alinéa 2 nouveau : « Le tarif de la taxe spéciale complémentaire à la taxe de consommation sur les produits pétroliers est fixé à 250 UNI l'hectolitre. Son produit est affecté au Fonds d'entretien routier.

Alinéa 3: «*Le* tarif de la taxe de marge sur société est fixé selon le tableau suivant :

- Super : 200 UNI par hectolitre ;
- Ordinaire : 300 UNI par hectolitre. »

Article 452 du C.G.I.

Dans l'article 452 remplacez l'expression : « dans un délai de 30 jours » par : « dans un délai de quinze jours ».

Article 455 du C.G.I.

Le paragraphe I de l'article 455 du C.G.I. est modifié comme suit :

Article 455, § I nouveau: «Le vérificateur informe le contribuable huit jours à l'avance du contrôle de son établissement par lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant qu'il peut se faire assister d'un conseil de son choix. Le contribuable a la possibilité de demander, dans les deux jours qui suivent la réception de l'avis de vérification, le report de celle-ci, par lettre adressée au Directeur des Impôts. »

Article 477 du C.G.I.

A l'article 477, remplacer 7 % par 14 %.

Article 477 bis du C.G.I.

A l'article 477 bis, remplacer 20% par 14 %.

ART. 4. — Les dispositions des articles 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60 et 61 du Code général des impôts institué par l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 sont abrogées.

ART. 5. — Les dispositions des articles 97, 98, 99 et 99 bis du Code général des impôts institué par l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 et les textes subséquents sont abrogés.

ART. 6. — Le tableau des droits et taxes de douane à l'importation fixé par l'ordonnance n° 82-178 du 24 décembre 1982, modifié par les ordonnances n° 82-172 du 16 décembre 1982, n° 84-002 du 8 janvier 1984, n° 85-001 du 2 janvier 1985 et n° 85-058 du 27 mars 1985, portant loi de finances ou rectificative de loi de finances pour les années 1982, 1983, 1984 et 1985, et l'ordonnance n° 86-006 du 13 janvier 1986 est modifié comme suit :

Numéro nomenclature tarifaire el saaastique	Désignation des produits	Indice concordance de douane	Droit	Droit fiscal	Tons global
Chapitre 02 (toutes positions)	Viandes et abats comestibles	I à 19	5 %	35 Vo	14% 54 %
04.01.30	Crème de lait	3	5 %	25 %	14 Wo 44 Vo
04.02.10	Crème conservée	6	5 %	25 %	14 Wo 44 %
04.04.10 à 04.04.90	Fromages et caillebotte	19 à 25	5 %	33%o	14 % 52 Vo
04.05.10 à 04.05.29	OEufs d'oiseaux	26 à 28	5 Wo	56 Vo	Ex. 61 Vo
15.01.00 à 15.06.90	Graisses et huiles de l'espèce animale	1 à 10	5 %	33 %	14 Vo 52 Vo
Ex.-15.02.10	Suif	2	5 %	6 %	14% 19 Wo
15.10.10	Acide gras industriel	50		Suspendu	
15.10.30	Alcool, gras	52		Suspendu	
15.07.01 à 15.07.94	Huiles végétales	II à 17	5 %	Suspendu	14 % —
15.10.20	Huile, acide raffiné	51	5 %	33 %	14 Wo 52 %
15.11.20 à 15.17.90	Autres huiles et graisses, cire	54 à 63	5 %	33 %	14 % 52 %
17.04.10	Chewing-gum	18	5 %	45 Vo	14 % 64 %
17.04.90	Autres	19	5%o	45%	14% 64%
18.02.00 à 18.06.52	Cacao, beurre de cacao, chocolat, autres préparations ..	10 à 25	5 %	45 %	14 % 64 Vo
19.02.10 à 19.02.30	Préparations à usage diététique	2 à 7	5 %	5 %	14 % (s.) 10 Vo
19.04.10 à 19.04.90	Tapioca, y compris celui des féculs de pomme de terre ..	8 à 10	5 Wo	5 Vo	14 % (s.) 10 Vo
19.08.10 à 19.08.90	Produits de la boulangerie fine, pâtisserie, biscuiterie	20 à 24	5 %	50 Vo	14 Vo 69 %
20.02.20 à 20.07.50	Préparations de légumes, fruits, jus de fruits	4 à 37	5 Vo	45 %	14 % 64 Vo
21.02.10 à 2.07.90	Préparations alimentaires diverses	2 à 21	5 %	35 %	14 Vo 54 %
Ex.-21.07.70	Lait pour alimentation des enfants	20	5 %	5 %	Ex. 10%
22.02.00	Limonades, eaux gazeuses	10	5 Vo	45%o	14 % 64 %
22.10.09	Vinaigres et succédanés	62	5 %	45 %	14 % 64 %
22.10.30	Vinaigres et succédanés	63	5 %	31 %	14 % 50 Wo
24.01.10 à 24.02.80	Tabacs bruts ou fabriqués	1 à 13	5%o	270/	14 Vo 46%o
Chapitre 25	Sels de toutes natures	1 à 2	5 Vo	46 %	14 % 65 0/
Excepté :					
25.08.00	Craie	21			
25.15.00 à 25.15.09	Marbres	35 à 37			
25.21.10	Pierres à chaux	52			
25.22.01	Chaux vive	54			
25.22.09	Chaux éteinte	55			
25.23.10 à 25.23.90	Ciments hydrauliques	57 à 60			
27.14.10 à 27.16.90	Bitumes de pétrole, bitumes naturels, mélangés	43 à 49	5%0 (s.)	18 %a (s.)	14% 14%0
32.01.00 à 32.08.40	Extraits tannants extincoriaux	I à 20	5 Vo	10%	14 Wo (s.) 15 Vo
32.09.01	Vernis	21	5 %	35 %	14%0 54%0
32.09.02	Vernis	22	5 %	3500	14% 54 %
32.09.10 à 32.13.90	Teintures, peintures, mastic, encres	23 à 38	5 %	460/	14 % 65 %
Excepté 32.09.51	(fiscalité inchangée)				
Chapitre 33	Huiles essentielles, produits de la parfumerie	1 à 34	5 o	10 Vo	27 Vo 42 Vo
Chapitre 34	Savons ordinaires et de toilette, produits organiques ...	1 à 31	5 Wo	40 %	14 % 59 Vo
35.01.10 à 35.07.00	Matières albuminoïdes, colles	1 à 15	5 Vo	30 %	14 Wo 49 %
37.01.10 à 37.08.00	Produits photographiques et cinématographiques	1 à 24	5 Vo	20%0	14%0 39%0

qui conservent la même fiscalité.

Numéro nomenclature tarifaire et statistique	Désignation des produits	Indice concordance de douane	Droit de douane	Droit fiscal	T.C.A.	Taux global
38.01.00 à 38.19.90	Produits divers des industries chimiques	1 à 39.....	5 %	50 %	14%	69 %
39.01.10 à 39.06.00	Matières plastiques artificielles, éthers, résines I à 35.....	5 %	Suspendu	14%	19%
39.07.10 à 39.07.90	Ouvrages en matière des n ^{os} 39.01 à 39.06	36 à 56.....	5 Wo	46%	14%	65 Wo
Chapitre 40	Caoutchouc naturel ou synthétique, ouvrages	I à 62.....	5 %	50%	14%	69%
Excepté :						
40.01.10 à 40.01.90	Latex de caoutchouc naturelI à 4				
40.12.10 à 40.13.90	Articles d'hygiène, vêtements, gants	51 à 55				qui conservent leur fiscalité.
40.11.35 à 40.11.56	Chambres à air aérodynes, pneumatiques 45				
Chapitre 42	Ouvrages en cuir, articles de voyage, de sellerie	1 à 29.....	5 %	23 %	14%	42 %
43.01.10 à 43.04.00	Pelleterie, fourrures, pelleteries facticesI à 6.....	5 Wo	5 Wo	14%	24%
44.01.00 à 44.04.90	Bois de chauffage, charbon, écorces, etc.	I à 108.....	5 %	33 %	14%	52 %
44.07.00 à 44.28.90	Ouvrages en bois	166 à 218.....	5 %	33 %	14 %	52 %
Chapitre 45	Liège et ouvrages en liègeI à 4.....	5 Wo	33 %	14%	52%
48.01.08 à 48.01.49	Papiers, cartons en rouleaux ou en feuilles	2 à 10.....	5 %	33 %	14 %	52 %
48.01.60 à 48.21.60	Papiers de toutes natures et ouvrages en papiers	12 à 64.....	5 Wo	33 Wo	14%	52 Wo
49.03.00 à 49.06.00	Albums, ouvrages cartographiques	12 à 16.....	5 %	33 %	14%	52 %
49.07.39 à 49.10.00	Papiers timbrés, cartes postales, calendriers	20 à 21.....	5 %	33%	14%	52%
50.01.00 à 50.09.50	Soie, fils et tissus de soie I à 17.....	5 %	23 Wo	14%	42 Wo
51.01.11 à 51.04.90 ¹	Fils de fibres textiles synthétiques et artificielles et leurs tissus	I à 19.....	5%.....	23%.....	14%.....	42%
52.01.00	Fils métalliques I.....	5%	23%	14%	42%
52.02.00	Fils métalliques 2.....	5 %	23%	14%	42%
53.01.10 à 53.12.00	Laines, poils et crins, leurs fils et tissus 1 à 18.....	5 %	23 Wo	14%	42 %
54.01.00 à 54.05.32	Lin, ramire et leurs fils et tissus I à 10.....	5 Wo	23 %	14%	42 %
55.04.10 à 55.09.90 ¹	Coton cardé ou peigné, fils de coton et tissus	7 à 69.....	5 %	23 %	14%	42 %
56.01.10. à 56.07.92 I	Fibres et fils en fibres synthétiques et art. plus tissus1 à 24.....	5 Wo	23 %	14%	42 %
Chapitre 58	Tapis - Autres	I à 24.....	5 %	23 %	14%	42 %
59.01.01 à 59.04.20	Ficelles, cordes, cordages, etc 1 à 9.....	5 %	23 %	14%	42%
59.05.11 à 59.17.29	Fils, tissus et articles imprégnés ou enduits	12 à 32.....	5 %	23 %	14 o/o	42 %
60.01.10 à 60.06.90	Bonneterie	I à 41.....	5%	23%	14%0	42%
61.01.01 à 61.11.90	Vêtements et accessoires de vêtements en tissus	1 à 27.....	5 %	23 Wo	14 %	42 Wo
62.01.10 à 62.05.90	Autres articles confectionnés en tissus	1 à 25.....	5 %	35%	14%	54%
64.01.10 à 64.05.90	Chaussures, guêtres et articles analogues	1 à 30.....	5 %	35 %	14%	54 %
65.01.00 à 65.07.00	Coiffures et parties de coiffure	1 à 12.....	5 %	23 Wo	14%	42 Wo
66.01.00 à 66.03.00	Parapluies, parasols, cannes, fouets, cravachesI à 3.....	5 %	23 %	14%	42 %
67.01.10 à 67.04.00	Plumes, articles en plumes, fleurs artificielles, ouvrages	I à 6	5 %	23 %	14%	42 Wo
68.01.00 à 68.16.00 ²	Ouvrages en pierre, plâtre, ciment, amiante, etc. I à 33.....	5 %	23 %	14%	42%
69.01.00 à 69.14.00 ³	Produits céramiquesI à 5.....	5 %	45 %	14%	64%
		8 à 16				
70.01.00 à 70.21.90	Verres et ouvrages en verre	1 à 54.....	5 %	40 %	14%	59%
71.01.00 à 71.16.00	Perles fines, métaux précieux, bijouterie de fantaisieI à 31.....	5 %	23%	14%	42%
73.01.10 à 73.40.90 ⁴	Fonte, acier, fer et ouvrages en ces métaux	I à 35.....	5 %	46 %	14 %	65 Wo
74.01.10 à 74.05.00	Mattes de cuivre, barres, tôles, feuilles, poudres en cuivreI à 9.....	5 Wo.....	32%.....	14 %.....	51 Wo
74.08.90	Autres accessoires de tuyauterie15.....	5 Wo	32%	14 %	51 Wo
74.07.90	Autres tubes et tuyaux en cuivre12.....	5 %	32 Wo	14 % -	51 %
74.10.02 à 74.19.90 ⁵	Câbles, toiles métalliques, pointes, ressorts et ouvrages en cuivre	18 à 32.....	5%.....	32%.....	14%.....	51 Wo
75.01.10	Mattes, barres, tôles, tubes et tuyaux en nickel1 à 9.....	5 %	32 Wo	14%	51 %

1. A l'exception des tissus « guinées » qui conservent la même fiscalité (chapitres 51, 55 et 56).

2. Excepté : 68.12.11, 68.12.12 qui conservent leur fiscalité.

3. Excepté : 69.06.01 à 69.06.09 qui conservent leur fiscalité.

4. Excepté : 73.20.01, 73.21.01 à 73.21.30, 73.22.10, 73.16.10, 73.16.20, 73.17.10, 73.18.21 73.36.11 Réchauds à 1 ou 2 feux, qui acquittent un droit fiscal de 6 %.

5. Excepté 74.17.00: Réchauds à I ou 2 feux, qui acquittent un droit fiscal de 6 %

Numéro nomenclature tarifaire et statistique	Désignation des produits	Indice concordance de	Droit douane	Droit fiscal	Thug global	
76.01.10 ⁶	Aluminium, articles et ouvrages en aluminium I à 28	5 %	32-%a	14 %	51 Vo
84.10.05 à 84.11.80 ⁷	Pompes, motopompes, compresseurs42 à 74	5 Vo	32 ⁰ 0	14 %	51 ⁰ 0
84.12.10 à 84.12.90	Groupes pour le conditionnement de l'air75 et 76	5 %	37%	27%	69 Vo
84.13.01 à 84.13.30	Brûleurs pour alimentation des foyers77 à 81	5 %	32 %	14 Vo	51 Vo
84.15.01 à 84.15.09	Réfrigérateurs à usage domestique86 et 87	5 %	37 Vo	27 ⁰ 0	69 ⁰ 0
84.17.01 à 84.17.09	Appareils et dispositifs pour traitement des matières ..	94 et 95	5 ⁰ 0	32 Vo	4 Vo	51 Vo
84.17.20	Appareils médicaux chirurgicaux96	5 ⁰ 0	Suspendu	4 Vo	19 Wo
84.17.51 à 84.17.75	Appareils d'industrie	...98 à 113	5 Vo	Suspendu	4 %	19 Vo
84.17.01 à 84.17.89	Pièces détachées des appareils ci-dessus	...115 à 117	5 Vo	32 Vo	4 %	51 %
84.18.01	Appareils centrifuges, essoreuses118	5 Vo	32%	4 %	51 Vo
84.18.02	Appareils centrifuges, essoreuses119	5 Vo	32 Vo	4 Vo	51 Vo
84.18.03	Appareils écrémeuses120	5 Vo	13 ⁰ 0	Ex.	18 Vo
84.18.09	Appareils écrémeuses121	5 Vo	13 Vo	Ex.	18 Vo
84.18.10 à 84.18.90	Appareils, filtres et pièces détachées122	5 Wo	32 Vo	14 %	SI %
		à 132 ^{ter}				
84.19.10	Machines et appareils à nettoyer, à laver, autres pièces	133				
84.19.40 à 84.19.50	détachées	...138 à 141	5 ⁰ 0	15%	14%0	34%
84.20.30 à 84.20.60	Appareils et instruments de pesage et leurs pièces détachées	143 à 148	5 %	15 %	14 ⁰ 0	34 ⁰ 0
84.21.30	Extincteurs chargés ou non155	5 %	5 Vo	4 Vo	34 ⁰ 0
84.21.40	Pistolets aéroglyphes156	5 Vo	5 %	4 Vo	34 Vo
84.21.61 à 84.21.69	Pièces détachées des appareils ci-dessus	158 et 159	5 Vo	5 Vo	4 Wo	34 Vo
84.40.10 à 84.40.49	Machines à repasser, nettoyer, laver	270 à 274	5 Vo	5 Vo	4 Vo	34 Vo
84.40.65 à 84.40.99	Machines pour impression, planches, leurs pièces détachées.	278 à 281	5 Vo	5 Vo	4 Vo	34 Vo
84.41.11 à 84.41.90	Machines à coudre, aiguilles, pièces détachées	284 à 287	5 Vo	5 %	4 Vo	34 Vo
84.42.90	Pièces dites du 84.42290	5 Vo	5 Vo	4 Vo	34 Vo
84.44.90	Pièces des laminoirs295	5 Vo	5 Vo	4 Vo	34 Vo
84.45.05 à 84.45.90	Machines-outils pour le travail des métaux	296 à 326	5 Vo	5 Vo	4 Vo	34 Vo
84.46.20	Machines pour le travail à froid du verre329	5 Vo	5 Vo	4 Vo	34 Vo
84.47.19 à 84.47.40	Machines-outils à scier, raboter, meuler, etc.	...332 à 337	5 Vo	5 %	4 Vo	34 Wo
84.47.50 à 84.47.90	Machines-outils à découper, presses, autres	339 à 343	5 Vo	5 Wo	4 %	34 Vo
84.48.10 à 84.48.43	Pièces détachées et accessoires des nos 84.45 et 84.47 ..	344 à 349	5 Vo	5 Vo	4 %	34 Vo
84.49.10 à 84.49.90	Outils et machines-outils pour emploi à la main	...350 à 353	5 Vo	5 %	4 %	34 %
84.50.00	Machines et appareils gaz pour soudage et coupage354	5 %	5 Vo	4 Wo	34 Vo
84.51.10	Machines à écrire355	5 ⁰ 0	32 ⁰ 0	4 %	51 Vo
84.51.20	Machines à authentifier les chèques356	5 Vo	32 Vo	4 Vo	51 Vo
84.52.01	Machines à calculer, caisses enregistreuses	...357 à 361	5 Vo	32 Vo	4 Vo	51 Vo
84.54.00	Autres machines et appareils de bureau364	5 Vo	32 Vo	4 Vo	51 Vo
84.55.10 à 84.55.40	Pièces détachées et accessoires des nos 84.51 et 84.54 .	365 à 368	5 Vo	32 Vo	4 Vo	51 Vo
84.56.90	Pièces détachées des nos 84.56374	5 ⁰ 0	15 ⁰ 0	4 %	34 %
84.57.90	Pièces détachées des nos 84.57378	5 Vo	15 Vo	4 Vo	34 Vo
84.59.21	Machines et appareils spéciaux386	5 Vo	15 Vo	4 Vo	34 Vo
84.59.25	Machines de vannerie387	5 Vo	15 Vo	4 Vo	34 Vo
84.59.32	Vibrateurs à béton389	5%0	15%	4 %	34 Vo
84.59.38 à 84.59.39	Autres machines pour travaux publics	391 et 392	5 Vo	13 Vo	4 Vo	32 Vo
84.59.52	Machines et appareils de bois395	5 Vo	13 Vo	4 Vo	32 Vo
84.59.61	Machines de corderie397	5 Vo	13 Vo	4 Vo	32 Vo
84.59.71 à 84.59.00	Autres machines et appareils non dénommés ailleurs .	401 à 410	5 Vo	15 Vo	4 Vo	34 Vo
84.60.10	Moules et coquilles411	5 Vo	15 Vo	4 Vo	34 Vo
84.60.80	Autres châssis de fonderie412	5 Vo	15 Vo	4 Vo	34 Vo
84.61.01 à 84.61.99 ⁸	Articles de robinetterie et leurs pièces détachées	413 à 418	5 %	32 Vo	4 Vo	51 Vo
84.62.00	Roulements de tous genres419	5 Vo	32 Vo	4 Vo	51 %
84.63.01 à 84.63.90	Arbres de transmission, vilebrequins, embrayages	420 à 428	5 Vo	32 Vo	4 Wo	51 Wo
84.64.10	Jointts métallo plastiques429	5 Vo	32 Vo	4 %	51 %
84.64.20	Jeux ou assortiments de joints430	5 Vo	32 Vo	4 Vo	51 Wo
84.65.10	Hélices pour bateaux431	5 Vo	13 Vo	4 %	32 Vo
84.65.90	Pièces détachées, autres du chapitre 84433	5 Vo	13 Vo	4 Vo	32 Vo
85.01.01	Machines génératrices, transformateurs, etc.1	5 ⁰ 0	15 Vo	14 Vo	34 Vo
85.01.90	Machines génératrices, transformateurs, etc.15	5 Vo	15 Vo	14%	34 Vo
85.02.10 à 85.02.90	Electro-aimants et leurs parties et pièces détachées16 à 22	5 Vo	15 Vo	14 Vo	34 Vo
85.03.10 à 85.03.90	Piles électriques et leurs pièces détachées23 à 26	5 Vo	46 Vo	14%	65 Vo
85.04.10	Accumulateurs électriques et leurs pièces détachées27 à 29	5 Vo	42 Vo	14 Vo	61 Vo
85.05.00	Machines électro-mécaniques pour emploi à la main ..	30	5 Vo	13 Vo	14 Vo	32 Vo
85.06.10 et 85.06.90	Appareils élect ro-mécaniques à usage domestique31 et 32	5 Vo	32 Vo	14 Vo	51 Vo

6. Excepté 76.15.10: Rééchauds à 1 ou 2 feux, qui acquittent un droit fiscal de 6%.

7. Excepté: 84.10.49 et 84.11.29.

8. A l'exception du 84.61.10 qui conserve la même fiscalité.

Numéro nomenclature tarifaire et statistique	Désignation des produits	Indice concordance de douane	Droit douane	Droit fiscal	T.C.A.	Taux global
85.07.00	Rasoirs, tondeuses	33	5 %	13 %	14 %	32 %
85.08.01 à 85.08.90	Magnétos, démarreurs, bougies et leurs pièces détachées	34 à 50	5 Vo	42 %	14 %	61 %
85.09.10	Appareils d'éclairage et signalisation, essuie-glaces	51 à 52	5 %	42 Vo	14 %	61 %
85.10.10	Lampes portatives à piles	53	5 Vo	13 Vo	14 %	32 %
85.10.90	Autres	54	5 %	32 %	14 %	51 %
85.11.12 à 85.11.90	Appareils à souder, leurs parties et pièces détachées	58 à 60	5 Vo	13 %	14 %	32 %
85.11.02	Fours électriques de laboratoire	56	5 %	13 %	14 Vo	32 %
85.12.00	Chauffe-eau, appareils de chauffage, fers à repasser ..	61	5 %	32 %	14 Vo	SI %
85.13.10 à 85.13.90	Appareils pour la téléphonie et télégraphie	62 à 64	5 Vo	22 Vo	Ex.	27 Wo
85.14.10 à 85.14.90	Microphones, haut-parleurs, amplificateurs, autres	65 à 67	5 Vo	22 Vo	Ex.	27 %
85.15.05 à 85.15.30	Appareils de transmission et de réception	68 à 72	5 %	22 %	Ex.	27 Wo
85.15.35	Appareils de radiodiffusion et télévision	73 à 75	5 Vo	22 %	14 Vo	41 Wo
85.15.49	Autres appareils de réception	76	5 Vo	22 %	14 Vo	41 %
85.15.50	Appareils de prise de vue pour la télévision	77	5 Vo	22 Wo	Ex.	27 %
85.15.55	Appareils de radioguidage	78	5 Vo	22 %	Ex.	27 %
85.15.71 à 85.15.99	Antennes, parties et pièces détachées du n° 85.15	79 à 84	5 Vo	22 Vo	14 Vo	41 %
85.16.00	Appareils électriques de signalisation de sécurité, contrôle.	85	5 Vo	13 Vo	14 % (s.)	18 Vo
85.17.00	Appareils électriques de signalisation acoustiques	86	5 Vo	13 Vo	14 Vo	32 Wb
85.18.10	Condensateurs fixes	87	5 %	13 %	14 %	32 %
85.18.20	Condensateurs variables et ajustables	88	5 Vo	13 Vo	14 Vo	32 %
85.19.09 à 85.19.90	Appareils pour la coupure, branchement, connexion des circuits électriques	91 à 96	5 Wo	15 Vo	14 Vo	34 %
85.20.10 à 85.20.90	Lampes, tubes électriques pour cycles, véhicules, autres .	96 à 98	5 Vo	32 %	14 Vo	51 Vo
85.21.10 à 85.21.90	Lampes, tubes électroniques	99 à 103	5 Vo	15 Vo	14 Vo	34 Vo
85.22.00	Machines et appareils électriques non dénommés ailleurs.	104	5 Vo	15 Vo	14 Vo	34 %
85.23.11 à 85.23.90	Fils, câbles électriques, autres articles du n° 85.23	107 à 110	5 Vo	32 Vo	14 Vo	51 %
85.24.10	Charbon pour piles électriques	111	5 %	8 Vo	14 Vo	27 Wo
85.24.20	Résistances chauffantes	114	5 Wo	8 Vo	14 %	27 Wo
85.24.90	Autres pièces en charbon	115	5 %	8 %	14 %	27 %
85.25.20	Isolateurs en toutes matières pour tension 15.000 v	118	5 Vo	8 Vo	14 %	27 Wo
85.26.00	Pièces isolantes	119	5 %	8 %	14 %	27 %
85.27.00	Tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement	120	5 Vo	8 Vo	14 Vo	27 Vo
85.28.00	Pièces détachées des appareils non dénommés ailleurs	121	5 Vo	8 Wo	14 Vo	27 Vo
Chapitre 86	Locomotives, voitures, wagons et leurs pièces détachées .	I à 15	5 Vo	13 Vo	14 % (s.)	18 Wo
87.01.01, 87.01.02	Tracteurs, y compris les tracteurs à treuils, ou roues à treuils	1, 2				
87.01.91 à 87.01.99	Tracteurs, y compris les tracteurs à treuils, ou roues à treuils	10 à 12	5 %	13 %	14 %	32 %
87.02.11	Véhicules de cylindrée inférieure à 1.300	16	5 Vo	51 %	14 Vo	70 Vo
87.02.12	Véhicules de cylindrée entre 1.301 et 1.500	16 bis	5 Vo	66 Vo	14 Vo	85 %
87.02.13	Véhicules de cylindrée de 1.501 à 2.000	17, 17 bis	5 %	81 %	14 %	100 Wo
87.03.10 à 87.03.90	Véhicules à usages spéciaux	37 à 39	5 Vo	13 Vo	14 %	32 %
87.04.05 à 87.04.90	Châssis véhicules automobiles repris au n° 87.01 à 87.03.	40 à 47	5 Wo	13 Vo	14 Vo	32 Wo
87.05.05 à 87.05.59	Carrosseries véhicules du n° 87.01 à 87.03, y compris les cabines	48 à 57	5 Vo	13 %	14 %	32 %
87.06.10 à 87.06.90	Pièces et accessoires véhicules du n° 87.01 à 87.03	58 à 67	5 Vo	46 %	14 Vo	65 Wo
87.07.10 à 87.07.90	Chariots automobiles et leurs pièces détachées	68 à 73	5 Vo	46 Vo	14 %	65 Vo
87.09.10 à 87.09.30	Motocycles et vélocipèdes avec ou sans side-cars	75 à 80	5 %	32 Vo	14 Vo	51 %
87.10.00	Vélocipèdes sans moteurs	81	5 Vo	32 Vo	14 Wo	51 Vo
87.11.00	Fauteuils et véhicules similaires pour invalides	82	5 Wo	13 Vo	Ex.	18 Vo
87.12.10 à 87.12.70	Pièces détachées des nos 87.09 à 87.11 inclus	83 à 88	5 Vo	32 %	14 %	51 %
87.13.00	Voitures pour transport des enfants	89	5 Wo	32 Vo	14 Vo	51 Wo
87.14.01 à 87.14.19	Véhicules à traction animale	90 à 94	5 Vo	13 Vo	14 Vo	32 Wo
87.14.80 à 87.14.99	Pièces détachées des remorques et autres véhicules	108 à 110	5 Vo	46 Vo	14 Vo	65 Wo
Chapitre 89 ⁹	Bateaux pour la navigation maritime et fluviale	I à 45	5 Vo	7 Vo	27 Vo et 14 % (s.)	12 Vo
90.01.10 à 90.01.90	Elements d'optique	I à 3	5 Vo	13 Vo	14 Vo	32 Wo
90.03.10	Montures de lunettes	5	5 Wo	13 %	14 Vo	32 %
90.03.90	Autres	6	5 %	13 %	14 %	32 %
90.02.00	Prismes, miroirs, éléments d'optique	4	5 Wo	13 Wo	14 Vo	32 Vo
90.04.10	Lunettes correctives	7	5 Vo	13 %	14 Vo	32 %
90.04.90	Autres	8	5 % a	13 %	14 %	32 %
90.08.10 à 90.08.89	Appareils cinématographiques	23 à 35	5 Wo	13 Vo	14 Vo	32 Vo
90.09.10 à 90.09.20	Appareils de projection fixes et d'agrandissement	36 à 37	5 %	13 Vo	14 Vo	32 Vo
90.10.10 à 90.10.30	Appareils de laboratoires photographiques, écrans, etc.	38 à 40	5 %	13 Vo	14 %	32 Wo
90.11.00	Microscopes et diaphotographes électroniques	41	5 Vo	13 Vo	14 Vo	32 Vo
90.12.00	Microscopes optiques	42	5 Vo	13 Vo	14 Vo	32 Vo

⁹ A l'exception des positions exonérées des nos 89.01.23, 24, 45 et 46.

Numéro nomenclature tarifaire et statistique	Désignation des produits	Indice concordance	Droit de douane	Droit fiscal	T.C.A.	Taux global
90.13.10 à 90.13.60	Instruments d'optique non dénommés dans le présent chapitre	43 à 48	5 %	13 %		32 %
90.14.00	Appareils de géodésie, topo, météo, boussoles	49	5 %	13 %	14 %	
90.15.00	Balances sensibles à un poids de 5 cg et moins	50	5 %	13 %	14 %	
90.16.10	Instruments de dessin	51	5 %		14 %	32 %
90.16.20	Appareils de mesure	52	5 %	13 %	14 %	
90.17.10	Appareils d'électricité médicale	53	5 %	13 %	14 %	
90.17.20	Appareils médico-chirurgicaux	53 bis	5 %	13 %		32 %
90.18.00 à 90.29.00	Appareils divers	54 à 73	5 %			
90.05.00	Jumelles, longues-vues avec ou sans prisme	9	5 %	13	14 %	32 %
90.06.00	Instruments d'astronomie, de cosmographie	10	5 %		14 %	32 %
91.01.10 à 91.11.00	Horlogerie	I à 14	5 %	13 %	14 % (s.)	18 %
92.01.00 à 92.10.00	Instruments de musique, de son, et leurs pièces détachées	I à 11	5 %	13 %	14 %	
94.01.01 à 94.04.99	Marchandises et produits non dénommés ailleurs	1 à 32	5 %	46 %	14 %	62 %
Excepté : 94.02.00		15	5 %		14 %	
95.05.00 à 95.08.90	Matières à tailler, mouler, à l'état travaillé	6,6 à 9,10	5 %	27 %		46 %
96.01.10 à 96.06.00	Ouvrages de broserie, pinceaux, balais et autres	I à 10	5 %	37 %	14 %	56 %
97.01.00 à 97.08.00	Jeux, jouets, articles pour divertissements, pour sports ...	I à 14	5 %	27 %	14 %	46 %
98.01.00 à 98.16.00	Ouvrages divers	I à 23	5 %			
99.01.00 à 99.06.00	Objets d'art, de collection et d'antiquité	1 à 6	5 %	27 %	14 %	46 %

ART. 6 bis. — Les matériels et matériaux spécifiques à l'énergie solaire et éolienne sont soumis à un droit fiscal de 10 Wo.

La liste de ces matériels et matériaux, et les conditions d'application de ce régime seront déterminées par décret.

DEUXIÈME PARTIE: LES RESSOURCES ET LES CHARGES

ART. 7. — Les ressources sont évaluées à la somme de dix-neuf milliards huit cent quarante et un millions sept cent soixante-six mille huit cents ouguiya, se répartissant comme suit :

Recettes fiscales	13.004.900.000
— Recettes non fiscales	1.909.000.000
— Recettes en capital	800.000.000
— Remboursement de prêts et avances	1.000.000
— Comptes d'affectations spéciales	4.000.000
— Aides, dons, subventions	300.000.000
— Emprunts	
— Allègement de la dette	3.822.866.800
Total des ressources	19.841.766.800

ART. 8. — Le montant des charges est fixé à la somme de dix-neuf milliards huit cent quarante et un millions sept cent soixante-six mille huit cents ouguiya, se répartissant comme suit :

Pouvoirs publics et fonctionnement des administrations	8.098.940.800
— Dépenses communes de transferts et interventions diverses	3.579.355.000
— Dettes publiques : Intérêts	2.047.191.000
— Amortissements	5.023.191.000
— Dépenses d'investissements	888.089.000
— Plafond des prêts pouvant être consentis ...	500.000
— Plafond des avances pouvant être consenties	500.000
— Prises de participations	200.000.000
— Comptes d'affectations spéciales	4.000.000
Total des charges	19.841.766.800

ART. 9. — L'équilibre général des ressources et des charges de l'Etat pour l'année 1987 est arrêté comme suit :

Nomenclature	Ressources	Charges
OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF		
I. Budget général		
1.1. Dépenses de fonctionnement		13.725.486.800
1.2. Dépenses en capital - Investissement ...		888.809.000
Amortissement		5.023.191.000
1.3. Recettes courantes	14.913.900.000	
1.4. Recettes en capital	800.000.000	
1.5. Aides, dons, subventions	300.000.000	
1.6. Emprunts		
Allègement de la dette	3.822.866.800	
Total des opérations à caractère définitif	19.836.766.800	19.636.766.800
OPÉRATIONS A CARACTÈRE PROVISOIRE		
2. Comptes de prêts		
2.1. Prêts consentis		500.000
2.2. Prêts remboursés	500.000	
3. Comptes d'avances		
3.1. Avances consenties		500.000
3.2. Avances remboursées	500.000	
4. Comptes de participations		
4.1. Prises de participations		200.000.000
4.2. Réalisations de participations		
Total des opérations à caractère provisoire	1.000.000	201.000.000
TOTAL du budget général	19.837.766.800	19.837.766.800
5. Budgets annexes. Comptes d'affectations spéciales		
5.1. Dépenses		4.000.000
5.2. Recettes	4.000.000	
TOTAL général des ressources et charges	19.841.766.800	19.841.766.800

TROISIÈME PARTIE
DISPOSITIONS DIVERSES

ART. 10. — Le gouvernement est autorisé à accorder la garantie de l'Etat pour le prêt de 4.000.000 (quatre millions) d'unités de compte consenti par le F.A.D. au Fonds national de développement.

ART. 11. — Les dispositions de l'article 31 de la loi n° 78-011 du 19 janvier 1978 portant loi organique relative aux lois de finances sont abrogées et remplacées par les suivantes :

Article 31 nouveau : « Les crédits disponibles sur dépenses d'investissement peuvent être reportés au budget de l'année suivante dans les conditions fixées à l'article premier, alinéa 3 de la loi organique, par arrêté du ministre chargé des Finances, ouvrant une dotation de même montant, lorsque ces crédits concernent des programmes financés sur aides extérieures affectées et budgétisées. »

ART. 12. — L'autorisation préalable stipulée au dernier alinéa de l'article 55 des statuts de la Banque centrale est accordée pour le montant des avances que cet organisme consentira au Trésor public pour l'année 1987.

ART. 13. — Le gouvernement est autorisé à prendre des participations à hauteur des crédits ouverts à cet effet au budget 1987.

ART. 14. — La présente ordonnance sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 7 janvier 1987.

Pour le Comité militaire de salut national,

Le Président :

Colonel Maaouyaould SID'AHMED TATA.

BUDGET GÉNÉRAL 1987

RESSOURCES BUDGÉTAIRES

TABLEAU GÉNÉRAL DES RESSOURCES BUDGÉTAIRES

CHAP.	INTITULÉ	MONTANT
	Titre 01. — Recettes fiscales	
01	Impôts sur les revenus et bénéfices nets	4.190.000.000
03	Taxe sur la main-d'oeuvre à la charge des employeurs	30.000.000
04	Impôts sur la propriété et les transactions sur la propriété	300.000.000
05	Taxes sur les biens et services	2.680.500.000
06	Impôts sur le commerce et les transactions internationales	5.774.400.000
07	Autres recettes fiscales	30.000.000
		13.004.900.000

CHAP.	INTITULÉ	MONTANT
	Titre 02. — Recettes non fiscales	
08	Recettes diverses	1.909.000.000
	Titre 03. — Recettes en capital	
09	Vente de capital fixe, de stocks de terrains et d'actifs incorporels	800.000.000
	Titre 04. — Aides, dons et subventions	
10	Aides, dons et subventions courants	300.000.000
11	Aides, dons et subventions en capital	
	Titre 05. — Emprunts divers	
12	Emprunts divers	
	Total général	16.013.900.000

RECETTES COURANTES

TITRE 01 : RECETTES FISCALES

COOL ART	INTITULE	MONTANT
	Chapitre 01. — Impôts sur les revenus et bénéfices nets:	
110 01	Impôts sur les bénéfices industriels, commerciaux et sur les bénéfices des exploitations agricoles	1.530.000.000
110 02	Impôts sur les bénéfices non commerciaux	20.000.000
120 03	Impôts sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères	2.200.000.000
130 04	Impôts sur les revenus des capitaux mobiliers.	120.000.000
120 05	Impôts généraux sur le revenu	320.000.000
130 07	Majorations	
	Total du chapitre 01	4.190.000.000
	Chapitre 03. — Taxe sur la main-d'oeuvre à la charge des employeurs:	
300 01	Taxe d'apprentissage	30.000.000
	Total du chapitre 03	30.000.000
	Chapitre 04. — Impôts sur la propriété et les transactions sur la propriété:	
01	Impôts sur les revenus fonciers	180.000.000
410 02	Taxe spéciale sur les propriétés bâties	
450 03	Droits d'enregistrement	120.000.000
	Total du chapitre 04	300.000.000
	Chapitre 05. — Taxe sur les biens et services:	
510 01	Taxe sur le chiffre d'affaires (intérieur)	65.000.000
510 02	Taxe sur le chiffre d'affaires (S.N.I.M.)	500.000.000
510 03	Taxe sur les prestations de service	400.000.000
520 04	Taxe sur les produits pétroliers	616.000.000
520 05	Taxe sur les alcools	
520 06	Taxe sur les tabacs	37.000.000
520 07	Taxe sur le thé	367.500.000
520 08	Autres taxes (huile, tomates, lait, riz, sucre) ..	600.000.000
540 09	Taxe spéciale sur les projections de cinéma .	5.000.000
540 10	Taxe spéciale sur les assurances	30.000.000
551 11	Taxe sur les véhicules	60.000.000
12	Taxes diverses (D. Impôts)	
	Total du chapitre 05	2.680.500.000

CODE ART.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 06. — <i>Impôts sur le commerce et les transactions internationales:</i>			Article 05: Amendes et confiscations diverses <u>22.000.000</u>		
01	Droits de douane	200.600.000	Total de l'article 05 22.000.000		
02	Droits fiscaux à l'entrée	2.123.800.000	Article 07: Divers autres produits ou recettes.		
04	Taxe sur le chiffre d'affaires à l'importation .	695.600.000	10	Dette rétrocédée	<u>320.000.000</u>
06	Autres taxes à l'importation	1.800.000	Total du chapitre 08 1.909.000.000		
07	Amendes et confiscations	40.000.000			
08	Taxe de coopération régionale	79.200.000			
09	Compensation C.E A O.....	184.800.000			
12	Droits et taxes à la sortie sur la pêche	2.448.600.000			
13	Autres droits de sortie				
Total du chapitre 06		5.774.400.000	TITRE 03: RECETTES EN CAPITAL		
Chapitre 07. — <i>Autres recettes fiscales:</i>			Chapitre 09. — <i>Vente de capital fixe, de stocks de terrains et d'actifs incorporels:</i>		
720 01	Droit de timbre	30.000.000	Article 02: Vente de matériel et mobilier.		
730 02	Recettes fiscales diverses		30	Matériel de transport	
Total du chapitre 07		30.000.000	Article 04: Vente de terrains et actifs incorporels.		
TITRE 02: RECETTES NON FISCALES			10	Terrains de construction et lotissement	150.000.000
			20	Terrains d'exploitation industrielle	
			30	Terrains d'exploitation agricole	
			40	Autres terrains	
			50	Redevances de pêche	550.000.000
			60	Amendes de pêche	100.000.000
			70	Autres actifs incorporels	
			Total du chapitre 09		800.000.000
TITRE 04: AIDES, DONN, SUBVENTIONS					
			Chapitre 10. — <i>Aides, dons, subventions courants:</i>		
			01	Aides, dons, subventions de gouvernement	300.000.000
			02	Aides, dons, subventions des organismes internationaux	
			Total du chapitre 10		300.000.000
TITRE 05: EMPRUNTS DIVERS					
			Chapitre 12. — <i>Emprunts divers:</i>		
			04	Emprunts extérieurs à long terme	
			Total du chapitre 12		

BUDGET GÉNÉRAL DE FONCTIONNEMENT

TITRE 01 : CHARGES DE LA DETTE PUBLIQUE

ART.	INTITULÉ	MONTANT
1. - Charges de la dette publique.		
04	Intérêt dette de l'Etat	2.047.191.000
Total titre 01		2.047.191.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 01. - Charges dette de l'Etat:		
Article 04: Intérêt dette de l'Etat.		
10	Divers intérêts dette Etat	999.000.000
11	Divers intérêts Etat	999.000.000
12	Divers intérêts dette Etat	49.191.000
Total de l'article 04		2.047.191.000

TITRE 02: PRÉSIDENTE DU COMITÉ MILITAIRE DE SALUT NATIONAL

ART.	INTITULÉ	MONTANT
I. - Moyens des services.		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités	29.027.000
08	Cotisations, pensions, prestations sociales	3.452.000
09	Fournitures et biens consommés	21.214.000
10	Dépenses administratives générales	23.153.000
11	Entretien, moyens font. civils	35.883.000
12	Moyens de fonctionnement	3.444.000
14	Subvention, transf. cour. hors secteur public	765.000
Total titre 02		116.938.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 01. - Cabinet civil, hôtel Président:		
Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.		
10	Alloc. princip. autorités publiques	1.081.000
11	Indemn. diverses, frais représentation	800.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	2.947.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	1.650.000
30	Salaires agents auxiliaires	7.714.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	271.000
36	Heures supplémentaires (A.A.)	400.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
40	Salaires agents contractuels	9.094.000
46	Heures supplémentaires (A.O.)	300.000
Total article 07		24.257.000
Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.		
10	Cotisations C.N.S.S.	2.153.000
20	Cotisations pensions C.R.	340.000
40	Allocations familiales	378.000
Total article 08		2.871.000
Article 09: Fournitures et biens consommés.		
20	Habillement, trousseaux	464.000
30	Carburant et huile	919.000
40	Correspondance	108.000
50	Imprimés, registres, fournitures	426.000
55	Abonnements, documentation, impression	170.000
60	Matériels nettoyage locaux	68.000
90	Autres fournitures à préciser	254.000
Total article 09		2.409.000
Article 10: Dépenses administratives générales.		
20	Frais de déplacement	68.000
21	Frais de transports divers	127.000
90	Fonds spéciaux	8.544.000
Total article 10		8.739.000
Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.		
50	Entretien, réparation matériel	68.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	426.000
80	Acquisition matériel de bureau (standard téléph.)	1.500.000
85	Entretien matériel de bureau	85.000
90	Autres acquisitions et entretien	851.000
Total article 1 I		2.930.000
Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.		
10	Subventions aux organismes et œuvres sans but lucratif	765.000
Total article 14		765.000
Chapitre 02. - Cabinet militaire.		
Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.		
20	Traitements fonctionnaires, titulaires	276.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	121.000
30	Salaires agents auxiliaires	272.000
40	Salaires agents contractuels	75.000
Total article 07		744.000
Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.		
10	Cotisations C.N.S.S.	45.000
20	Cotisations, pensions C.R.	22.000
40	Allocations familiales	54.000
Total article 08		121.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux	896.000	20	Habillement, trousseaux	196.000
30	Carburant et huile	3.404.000	30	Carburant et huile	195.000
50	Imprimés, registres, fournitures	255.000	50	Imprimés, registres, fournitures	33.000
60	Matériels nettoyage locaux	42.000	55	Abonnements, documentation, impression	25.000
90	Autres fournitures (avion présidentiel)	10.016.000	60	Matériels nettoyage locaux	8.000
	Total article 09	14.613.000		Total article 09	457.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
20	Frais de déplacement	17.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	195.000
22	Frais de transports aériens	26.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport	8.000
68	Assurance avion présidentiel	7.040.000	85	Entretien matériel de bureau	8.000
	Total article 10	7.083.000		Total article II	211.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			Chapitre 05. - Service du Chiffre:		
50	Entretien, réparations matériel technique (R.A.C)	25.103.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
65	Entretien, réparations véhicules de service	3.404.000	20	Habillement, trousseaux	6.000
85	Entretien matériel de bureau	25.000	30	Carburant et huile	51.000
90	Autres acquisitions et entretien	42.000	50	Imprimés, registres	9.000
	Total article 11	28.574.000	90	Autres fournitures à préciser	13.000
Chapitre 03. - Bureau de presse:				Total article 09	79.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article II Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
30	Carburant et huile	50.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	51.000
50	Imprimés, registres, fournitures	100.000	90	Autres acquisitions et entretien	17.000
55	Abonnements, documentation	500.000		Total article I I	68.000
60	Matériels nettoyage locaux	40.000	Chapitre 06. - Direction de la documentation:		
90	Autres fournitures	105.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
	Total article 09	795.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	377.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			21	Indemnités diverses (F.T).....	139.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	50.000	30	Salaires agents auxiliaires	72.000
85	Entretien matériel de bureau	50.000	40	Salaires agents contractuels	219.000
90	Autres acquisitions	105.000		Total article 07	807.000
	Total article II	205.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
Chapitre 04. - Direction du Protocole:			10	Cotisations C.N S S.....	38.000
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			20	Cotisations pensions C.R.	30.000
20	Traitement fonctionnaires titulaires	1.428.000	40	Allocations familiales	54.0(X)
21	Indemnités diverses (F.T).....	274.000		Total article 08	122.000
30	Salaires agents auxiliaires	1.277.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
31	Indemnités diverses (A.A .)	160.000	20	Habillement, trousseaux	18.000
40	Salaires agents contractuels	80.000		Total article 09	18.000
	Total article 07	3.219.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			90	Fonds spéciaux	6.480.000
10	Cotisations C.N S S.....	176.000		Total article 10	6.480.000
20	Cotisations pensions C.R.	108.000			
40	Allocations familiales	54.000			
	Total article 08	338.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	ART.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 07. - Villa d'hôtes, villa de passage:			09	Fournitures et biens consommés	12.182.000
<i>Article 09:</i> Fournitures et biens consommés.			10	Dépenses administratives générales	2.093.000
10	Alimentation	742.000	11	Entretien, moyens font. civils	4.850.000
20	Habillement, trousseaux	57.000	Total titre 03		49.151.000
60	Matériels nettoyage locaux	600.000	<hr/>		
90	Autres fournitures à préciser	200.000	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Total article 09			Chapitre 01. - Cabinet, Secrétariat, Hôtel:		
1.599.000			<i>Article 07:</i> Allocations, traitements, soldes, indemnités.		
<i>Article II:</i> Entretien, moyens de fonctionnement civils.			10	Traitements autorités publiques	367.000
11	Entretien espaces verts, jardins	236.000	II	Indemn. diverses, frais représentation	400.000
70	Acquisition biens ameublement	1.182.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	3.521.000
75	Entretien biens ameublement	800.000	21	Indemnités diverses (F.T)	1.580.000
90	Autres acquisitions et entretien	800.000	26	Heures supplémentaires (F.T)	150.000
Total article II			30	Salaires agents auxiliaires	2.342.000
3.018.000			31	Indemnités diverses (A.A.)	159.000
Chapitre 08. - Hôtel du Président du Comité militaire de salut national:			36	Heures supplémentaires (A.A)	150.000
<i>Article 09:</i> Fournitures et biens consommés.			40	Salaires agents contractuels	722.000
10	Alimentation	600.000	46	Heures supplémentaires (A.0)	50.000
20	Habillement, trousseaux	27.000	Total article 07		9.441.000
30	Carburant, huile, groupe Palais	189.000	<i>Article 08:</i> Cotisations, pensions, prestations sociales.		
60	Matériels nettoyage locaux	171.000	10	Cotisations C.N S S	533.000
90	Autres fournitures à préciser	257.000	20	Cotisations pensions C.R.	290.000
Total article 09			40	Allocations familiales	342.000
1.244.000			Total article 08		1.165.000
<i>Article 10:</i> Dépenses administratives générales.			<i>Article 09:</i> Fournitures et biens consommés.		
50	Fêtes, réceptions, cérémonies	851.000	20	Habillement, trousseaux	41.000
Total article 10			30	Carburant et huile	800.000
851.000			40	Correspondance	119.000
<i>Article 11</i> Entretien; moyens de fonctionnement civils.			50	Imprimés, registres, fournitures	800.000
II	Entretien espaces verts, jardins	171.000	55	Abonnements, documentation, impression	230.000
50	Entretien groupe palais Président	171.000	60	Matériels nettoyage bureaux	200.000
70	Acquisition biens ameublement	340.000	Total article 09		2.190.000
75	Entretien biens ameublement	68.000	<i>Article 10:</i> Dépenses administratives générales.		
90	Autres acquisitions et entretien	127.000	20	Frais de déplacement	24.000
Total article 11			22	Frais de transports aériens	39.000
877.000			90	Fonds spéciaux	480.000
Chapitre 09. - Cour spéciale de Justice:			Total article 10		543.000
<i>Article 12:</i> Moyens de fonctionnement.			<i>Article 11</i> Entretien, moyens de fonctionnement civils.		
10	Fonctionnement	3.444.000	65	Entretien, réparations véhicules de service	800.000
Total article 12			85	Entretien matériel de bureau	88.000
3.444.000			90	Autres acquisitions (mobylettes)	250.000
<hr/>			Total article 11		1.138.000
TITRE 03: SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT			Chapitre 02. - Direction affaires administratives:		
ART	INTITULÉ	MONTANT	<i>Article 07:</i> Allocations, traitements, soldes, indemnités.		
<i>1. - Moyens des services.</i>			20	Traitements fonctionnaires titulaires	672.000
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités	26.981.000	21	Indemnités diverses (F.T).....	205.000
08	Cotisations, pensions, prestations sociales	3.045.000	30	Salaires agents auxiliaires	472.000
			Total article 07		1.349.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			Chapitre 04. - <i>Service Conseil des ministres:</i>			
10	Cotisations C.N S S	61.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			
20	Cotisations pensions C.R.	49.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	200.000	
40	Allocations familiales	78.000	21	Indemnités diverses (F.T)	46.000	
Total article 08		188.000	Total article 07			246.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			
20	Habillement, trousseaux	6.000	20	Cotisations pensions C.R.	13.000	
30	Carburant et huile	130.000	40	Allocations familiales	42.000	
50	Imprimés, registres, fournitures	39.000	Total article 08			55.000
55	Abonnements, documentation	100.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			
90	Autres fournitures à préciser	8.000	20	Habillement, trousseaux	6.000	
Total article 09		283.000	30	Carburant et huile	95.000	
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			40	Correspondance	150.000	
65	Entretien, réparation véhicules de service	130.000	50	Imprimés, registres, fournitures	350.000	
90	Autres acquisitions et entretien	16.000	90	Autres fournitures à préciser	50.000	
Total article II		146.000	Total article 09			651.000
Chapitre 03. - <i>Direction Archives nationales:</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			50	Réceptions	600.000	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	327.000	Total article 10			600.000
21	Indemnités diverses (F.T)	98.000	<i>Article 11 Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			
30	Salaires agents auxiliaires	1.118.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	95.000	
31	Indemnités diverses (A.A.)	340.000	85	Entretien matériel de bureau	16.000	
Total article 07		1.883.000	Total article 11			111.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			Chapitre 05. - <i>Conseiller vérification marchés:</i>			
10	Cotisations C.N S S	145.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			
20	Cotisations pensions C.R.	26.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	356.000	
40	Allocations familiales	18.000	21	Indemnités diverses (F.T)	256.000	
Total article 08		189.000	30	Salaires agents auxiliaires	78.000	
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			40	Salaires agents contractuels	241.000	
20	Habillement, trousseaux	44.000	Total article 07			931.000
30	Carburant et huile	47.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			
40	Correspondance	50.000	10	Cotisations C.N	41.000	
50	Imprimés, registres, fournitures	600.000	20	Cotisations pensions C.R	28.000	
55	Abonnements, documentation, impression	300.000	40	Allocations familiales	30.000	
60	Matériels nettoyage locaux	63.000	Total article 08			99.000
Total article 09		1.104.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			20	Habillement, trousseaux	6.000	
22	Frais de transport aérien	50.000	30	Carburant et huile	47.000	
Total article 10		50.000	50	Imprimés, registres, fournitures	118.000	
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			55	Abonnements, documentation, impression	24.000	
65	Entretien, réparation véhicules de service	47.000	90	Autres fournitures à préciser	16.000	
80	Acquisition matériel de bureau	200.000	Total article 09			211.000
85	Entretien matériel de bureau	100.000				
90	Autres acquisitions et entretien	240.000				
Total article 11		587.000				

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article II : Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			<i>Article II : Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
65	Entretien, réparation véhicules de service	47.000	60	Acquisition véhicules	950.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	8.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	800.000
85	Entretien matériel de bureau	12.000	85	Entretien matériel de bureau	80.000
	Total article I1	67.000		Total article 11	1.830.000
Chapitre 06. - Bureau Organisation et Méthodes:			Chapitre 08. - Direction études, législation et «J.O.»:		
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Habillement, trousseaux	12.000	20	Traitement fonctionnaires titulaires	284.000
30	Carburant et huile	95.000	21	Indemnités diverses (F.T).....	127.000
40	Correspondance	60.000	30	Salaires agents auxiliaires	959.000
50	Imprimés, registres, fournitures	200.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	92.000
55	Abonnements, documentation, impression	50.000	36	Heures supplémentaires (A.A).....	50.000
90	Autres fournitures à préciser	50.000		Total article 07	1.512.000
	Total article 09	467.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	<i>Article II : Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		10	Cotisations C.N S S.....	125.000
85	Entretien matériel de bureau	30.000	20	Cotisations pensions C.R.	23.000
90	Autres acquisitions et entretien	53.000	40	Allocations familiales	12.000
	Total article 11	83.000		Total article 08	160.000
Chapitre 07. - Contrôle d'Etat:				<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		20	Habillement, trousseaux	12.000
20	Traitement fonctionnaires titulaires	1.783.000	30	Carburant et huile	47.000
21	Indemnités diverses (F.T).....	2.684.000	50	Imprimés, registres, fournitures	79.000
30	Salaires agents auxiliaires	686.000	55	Abonnements, documentation, impression	3.940.000
31	Indemnités diverses (A.A).....	14.000	60	Matériels nettoyage locaux	16.000
40	Salaires agents contractuels	1.445.000	90	Autres fournitures à préciser	16.000
	Total article 07	6.612.000		Total article 09	4.110.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article II Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
10	Cotisations C.N S S.....	277.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	47.000
20	Cotisations pensions C.R.	164.000	85	Entretien matériel de bureau	8.000
40	Allocations familiales	186.000	90	Autres acquisitions, autres entretiens	101.000
	Total article 08	627.000		Total article 11	156.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		Chapitre 09. - Contrôle financier:		
20	Habillement, trousseaux	25.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
30	Carburant et huile	1.000.000	20	Traitement fonctionnaires titulaires	875.000
40	Correspondance	100.000	21	Indemnités diverses (F.T)	275.000
50	Imprimés, registres, fournitures	600.000	26	Heures supplémentaires (F.T)	100.000
55	Abonnements, documentation, impression	100.000	30	Salaires agents auxiliaires	1.815.000
60	Matériels nettoyage locaux	50.000	31	Indemnités diverses (A.A)	7.000
	Total article 09	1.875.000	36	Heures supplémentaires (A.A)	100.000
	<i>Article /0: Dépenses administratives générales.</i>		40	Salaires agents contractuels	217.000
20	Frais de déplacement	600.000	46	Heures supplémentaires (A.O)	100.000
21	Frais de transports divers	300.000		Total article 07	3.489.000
	Total article 10	900.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 08:</i> Cotisations, pensions, prestations sociales.			<i>Article II:</i> Entretien, moyens de fonctionnement civils.	
10	Cotisations C.N S S	264.000	85	Entretien matériel de bureau	20.000
20	Cotisations pensions C.R.	64.000		Total article 11	20.000
40	Allocations familiales	60.000			
	Total article 08	388.000			
	<i>Article 09:</i> Fournitures et biens consommés.				
20	Habillement, trousseaux	31.000			
30	Carburant et huile	95.000			
50	Imprimés, registres, fournitures	118.000			
55	Abonnements, documentation, impression	24.000			
60	Matériels nettoyage locaux	12.000			
	Total article 09	280.000			
	<i>Article 11:</i> Entretien, moyens de fonctionnement civils.				
65	Entretien, réparation véhicules de service	95.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	293.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	32.000	21	Indemnités diverses (F.T).....	257.000
80	Acquisition matériel de bureau	230.000	30	Salaires agents auxiliaires	455.000
85	Entretien matériel de bureau	79.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	46.000
90	Autres acquisitions et entretien	8.000		Total article 07	1.051.000
	Total article II	444.000			
	Chapitre 10. - <i>Service Secrétariat particulier:</i>			<i>Article 08:</i> Cotisations, pensions, prestations sociales.	
	<i>Article 07:</i> Allocations, traitements, soldes, indemnités.		10	Cotisations C.N S S.....	59.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	387.000	20	Cotisations pensions C.R.	23.000
21	Indemnités diverses (F.T).....	80.000	40	Allocations familiales	54.000
	Total article 07	467.000		Total article 08	136.000
	<i>Article 08:</i> Cotisations, pensions, prestations sociales.			<i>Article 09:</i> Fournitures et biens consommés.	
20	Cotisations pensions C.R.	26.000	20	Habillement, trousseaux	6.000
40	Allocations familiales	12.000	30	Carburant et huile	47.000
	Total article 08	38.000	50	Imprimés, registres, fournitures	79.000
	<i>Article 09:</i> Fournitures et biens consommés.			Total article 09	132.000
20	Habillement, trousseaux	6.000		<i>Article II:</i> Entretien, moyens de fonctionnement civils.	
30	Carburant et huile	47.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	47.000
50	Imprimés, registres	8.000	85	Autres acquisitions et entretien	24.000
90	Autres fournitures à préciser	12.000		Total article 11	71.000
	Total article 09	73.000			
	<i>Article 11:</i> Entretien, moyens de fonctionnement civils.			Chapitre 13. - <i>Commission centrale marchés:</i>	
65	Entretien, réparation véhicules de service	47.000		<i>Article 09:</i> Fournitures et biens consommés.	
90	Autres acquisitions et entretien	16.000	20	Habillement, trousseaux	13.000
	Total article 11	63.000	30	Carburant et huile	94.000
			40	Correspondance	44.000
	Chapitre 11. - <i>Service Secrétariat central:</i>		50	Imprimés, registres, fournitures	300.000
	<i>Article 09:</i> Fournitures et biens consommés.		55	Abonnements, documentation	43.000
20	Habillement, trousseaux	12.000		Total article 09	494.000
40	Correspondance	100.000		<i>Article 11:</i> Entretien, moyens de fonctionnement civils.	
50	Imprimés, registres, fournitures	200.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	94.000
	Total article 09	312.000	85	Entretien matériel de bureau	40.000
				Total article 11	134.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
20	Habillement, trousseaux	17.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	146.000
30	Carburant et huile	146.000	66	Entretien matériel de transport	9.000
50	Fournitures de bureau	205.000	85	Entretien matériel de bureau	25.000
55	Abonnements, documentation	25.000	90	Autres acquisitions et entretien	39.000
60	Matériels nettoyage locaux	25.000		Total article 11	219.000
90	Autres fournitures à préciser	39.000			
	Total article 09	457.000			
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			(Chapitre 06. - <i>Secrétariat Économie, l'invita volmilair</i> :		
20	Frais de déplacement	25.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
21	Frais de transports divers	81.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	555.000
22	Frais de transports aériens	122.000	21	Indemnités diverses (F.T).....	288.000
	Total article 10	228.000	30	Salaires agents auxiliaires	591.000
<i>Article 11 Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			31	Indemnités diverses (A.A.)	14.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	146.000	40	Salaires agents contractuels	168.000
66	Entretien, réparation matériel de transport	8.000		Total article 07	1.616.000
85	Entretien matériel de bureau	25.000	<i>Article 08 Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
90	Autres acquisitions et entretien	39.000	10	Cotisations C.N S S.....	99.000
	Total article 1 I	218.000	20	Cotisations C.R.	44.000
Chapitre 05. - <i>Secrétariat Organisation:</i>			40	Allocations familiales	24.000
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>				Total article 08	167.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.438.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
21	Indemnités diverses (F.T).....	703.000	20	Habillement, trousseaux	18.000
30	Salaires agents auxiliaires	559.000	30	Carburant et huile	146.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	14.000	50	Fournitures de bureau	163.000
40	Salaires agents contractuels	160.000	55	Abonnements, documentation	25.000
	Total article 07	2.874.000	60	Petits matériels nettoyage locaux	25.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			90	Autres fournitures à préciser	39.000
10	Cotisations C.N.S.S.	94.000		Total article 09	416.000
20	Cotisations pensions C.R.	107.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
40	Allocations familiales	114.000	20	Frais de déplacement	25.000
	Total article 08	315.000	21	Frais de transports divers	25.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			22	Frais de transports aériens	122.000
20	Habillement, trousseaux	18.000		Total article 10	172.000
30	Carburant et huile	146.000	<i>Article 11 Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
50	Fournitures de bureau	163.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	146.000
55	Abonnements, documentation	25.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	9.000
60	Petits matériels nettoyage locaux	25.000	85	Entretien matériel de bureau	25.000
90	Autres fournitures	39.000	90	Autres acquisitions et entretien	39.000
	Total article 09	416.000		Total article 11	219.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			Chapitre 07. - <i>Secrétariat Culture morale, Affaires sociales:</i>		
20	Frais de déplacement	25.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
21	Frais de transports divers	25.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.109.000
22	Frais de transports aériens	122.000	21	Indemnités diverses (F.T).....	462.000
	Total article 10	172.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
30	Salaires agents auxiliaires	777.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	205.000
40	Salaires agents contractuels	160.000
	Total article 07	2.713.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N S S.....	96.000
20	Cotisations C.R.....	86.000
40	Allocations familiales	138.000
	Total article 08	320.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
20	Habillement, trousseaux	18.000
30	Carburant et huile	146.000
50	Fournitures de bureau	162.000
55	Abonnements, documentation	40.000
60	Petits matériels nettoyage locaux	25.000
90	Autres fournitures	39.000
	Total article 09	430.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
20	Frais de déplacement	25.000
21	Frais de transports divers	25.000
22	Frais de transports aériens	81.000
	Total article 10	131.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
65	Entretien, réparation véhicules de service	146.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	9.000
85	Entretien matériel de bureau	25.000
90	Autres acquisitions et entretien	47.000
	Total article 11	227.000
	Chapitre 08. — Structure Education des masses:	
	<i>Article 12: Moyens de fonctionnement.</i>	
10	Fonctionnement	12.376.000
	Total article 12	12.376.000

TITRE 05: MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

ART.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>1. — Moyens des services.</i>	
12	Moyens de fonctionnement équipement militaire .	2.044.250.000
	Total titre 05	2.044.250.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	Chapitre 01. — Administration centrale:	
	<i>Article 12: Moyens de fonctionnement équipement militaire.</i>	
10	Dépenses entretien et fonctionnement défense nationale	4.250.000
	Total article 12	4.250.000
	Chapitre 02. — Armée nationale:	
	<i>Article 12: Moyens de fonctionnement équipement militaire.</i>	
10	Dépenses entretien et fonctionnement défense nationale	800.000.000
60	Entretien et fonctionnement défense nationale	800.000.000
	Total article 12	1.600.000.000
	Chapitre 03. — Gendarmerie nationale:	
	<i>Article 12: Moyens de fonctionnement équipement militaire.</i>	
10	Dépenses entretien et fonctionnement défense nationale	440.000.000
	Total article 12	440.000.000

TITRE 06: MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA COOPÉRATION

ART.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>I. — Moyens des services.</i>	
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités	242.899.650
08	Cotisations, pensions, prestations sociales	7.222.150
09	Fournitures et biens consommés	5.342.000
10	Dépenses administratives générales	113.189.000
II	Entretien, moyens de fonctionnement civils	54.323.000
	Total titre 06	422.975.800

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
10	Allocations principales autorités publiques	367.000
11	Indemnités diverses, frais de représentation	400.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	9.159.000
21	Indemnités diverses (F.T)	596.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
26	Heures supplémentaires (F.T)	100.000		<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
30	Salaires agents auxiliaires	4.564.000	20	Habillement, trousseaux	6.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	12.000	30	Carburant et huile	48.000
40	Salaires agents contractuels	1.034.000	50	Imprimés, registres, fournitures	81.000
	Total article 07	16.232.000	55	Abonnements, documentation, impression	25.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		60	Matériels nettoyage locaux	8.000
10	Cotisations C.N S S.....	727.000	90	Autres fournitures à préciser	9.000
20	Cotisations pensions C.R.	745.000		Total article 09	177.000
40	Allocations familiales	378.000		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
	Total article 08	1.850.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	48.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		66	Entretien, réparation autres matériels de transport	8.000
20	Habillement, trousseaux	72.000	85	Entretien matériel de bureau	16.000
30	Carburant et huile	504.000	90	Autres acquisitions et entretien	18.000
40	Correspondance	1.648.000		Total article II	90.000
50	Imprimés, registres, fournitures	324.000		<i>Chapitre 03. - Direction Afrique:</i>	
55	Abonnements, documentation, impression	81.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
60	Matériels nettoyage locaux	36.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	823.000
90	Autres fournitures à préciser	36.000	21	Indemnités diverses (F.T).....	92.000
	Total article 09	2.701.000	30	Salaires agents auxiliaires	370.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		40	Salaires agents contractuels	80.000
22	Frais de transports aériens	406.000		Total article 07	1.365.000
30	Frais mutations et congés	10.119.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
50	Fêtes, réceptions, cérémonies	406.000	10	Cotisations C.N S S.....	59.000
51	Conférence des ambassadeurs	3.879.000	20	Cotisations pensions C.R.	67.000
52	Frais de représentation foire	2.435.000	40	Allocations familiales	18.000
90	Fonds spéciaux	772.000		Total article 08	144.000
	Total article 10	18.017.000		<i>Article 09e Fournitures et biens consommés.</i>	
	<i>Article 11 Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		20	Habillement, trousseaux	12.000
11	Entretien espaces verts, jardins	25.000	30	Carburant et huile	48.000
60	Acquisition véhicules	2.700.000	50	Imprimés, registres, fournitures	81.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	504.000	55	Abonnements, documentation, impression	25.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	8.000	60	Matériels nettoyage locaux	8.000
85	Entretien matériel de bureau	48.000	90	Autres fournitures à préciser	9.000
90	Autres acquisitions et entretien	40.000		Total article 09	183.000
	Total article 11	3.325.000		<i>Article II : Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
	<i>Chapitre 02. - Organisations internationales:</i>		65	Entretien, réparation véhicules de service	48.000
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		66	Entretien, réparation autres matériels de transport	8.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	715.000	85	Entretien matériel de bureau	8.000
21	Indemnités diverses (F.T).....	36.000	90	Autres acquisitions et entretiens	17.000
30	Salaires agents auxiliaires	660.000		Total article I1	81.000
40	Salaires agents contractuels	80.000		<i>Chapitre 04. - Direction Alogen-OrientAsie:</i>	
	Total article 07	1.491.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		20	Traitements fonctionnaires titulaires	604.000
10	Cotisations C.N S S.....	30.000	21	Indemnités diverses (F.T)	36.000
20	Cotisations pensions C.R.	57.000			
40	Allocations familiales	12.000			
	Total article 08	99.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 09. - Ambassade R.I.M. Abu-Dhabi:			Chapitre 12. - Ambassade R.I.M. Bamako:		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.121.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.172.000
21	Indemnités diverses (F.T).....	1.820.700	21	Indemnités diverses (F.T)	1.820.700
40	Salaires agents contractuels	2.872.000	40	Salaires agents contractuels	668.000
41	Indemnités diverses (A.C.)	72.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	202.000
46	Heures supplémentaires (A.0).....	280.000	46	Heures supplémentaires (A.0)	280.000
		Total article 07			Total article 07
		6.165.700			4.142.700
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	50.000	10	Cotisations C.N.S.S.	22.000
20	Cotisations pensions C.R.	37.000	20	Cotisations pensions C.R.	23.000
40	Allocations familiales	24.000	40	Allocations familiales	84.000
		Total article 08			Total article 08
		111.000			129.000
Chapitre 10. - Ambassade R.I.M. Alger:			Chapitre 13. - Ambassade R.I.M. Bruxelles:		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.745.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.698.000
21	Indemnités diverses (F.T).....	3.099.800	21	Indemnités diverses (F.T)	3.055.700
40	Salaires agents contractuels	3.015.000	40	Salaires agents contractuels	2.972.300
41	Indemnités diverses (A.C.).....	60.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	348.000
46	Heures supplémentaires (A.0).....	100.000	46	Heures supplémentaires (A.0)	120.000
		Total article 07			Total article 07
		8.019.800			8.194.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N S S.....	43.000	10	Cotisations C.N S S.....	57.000
20	Cotisations pensions C.R.	35.000	20	Cotisations pensions C.R.	52.000
40	Allocations familiales	96.000	40	Allocations familiales	48.000
		Total article 08			Total article 08
		174.000			157.000
Chapitre 11. - Ambassade R.I.M. Bagdad:			Chapitre 14. - Ambassade R.I.M. Bonn:		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.653.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.249.000
21	Indemnités diverses (F.T).....	3.055.700	21	Indemnités diverses (F.T)	2.963.200
40	Salaires agents contractuels	1.862.000	40	Salaires agents contractuels	3.600.000
41	Indemnités diverses (A.C.).....	352.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	132.000
46	Heures supplémentaires (A.0).....		46	Heures supplémentaires (A.0)	250.000
		Total article 07			Total article 07
		6.922.700			7.394.200
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N S S.....	62.000	10	Cotisations C.N S S.....	41.000
20	Cotisations pensions C.R.	33.000	20	Cotisations pensions C.R.	39.000
40	Allocations familiales	84.000	40	Allocations familiales	72.000
		Total article 08			Total article 08
		179.000			152.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 15. - Ambassade Bucarest:			Chapitre 18. - Ambassade R.I.M. Doha:		
<i>Article 07:</i> Allocations, traitements, soldes, indemnités.			<i>Article 07:</i> Allocations, traitements, soldes, indemnités.		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	935.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	968.000
21	Indemnités diverses (F.T)	752.500	21	Indemnités diverses (F.T)	1.545.700
40	Salaires agents contractuels	2.432.000	40	Salaires agents contractuels	2.746.000
41	Indemnités diverses (A.C.)	72.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	72.000
46	Heures supplémentaires (A.0)	280.000	46	Heures supplémentaires (A.C)	280.000
		Total article 07			Total article 07
		4.471.500			5.611.700
<i>Article 08:</i> Cotisations, pensions, prestations sociales.			<i>Article 08:</i> Cotisations, pensions, prestations sociales.		
10	Cotisations C.N.S.S	10.000	10	Cotisations C.N.S.S.	26.000
20	Cotisations pensions C.A.	23.000	20	Cotisations pensions C.R.	37.000
40	Allocations familiales	54.000	40	Allocations familiales	78.000
		Total article 08			Total article 08
		87.000			141.000
Chapitre 16. - Ambassade R.I.M. Damas:			Chapitre 19. - Ambassade R.I.M. Dakar:		
<i>Article 07:</i> Allocations, traitements, soldes, indemnités.			<i>Article 07:</i> Allocations, traitements, soldes, indemnités.		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	909.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	2.279.400
21	Indemnités diverses (F.T)	1.396.500	21	Indemnités diverses (F.T)	4.420.700
40	Salaires agents contractuels	2.932.000	40	Salaires agents contractuels	2.474.000
41	Indemnités diverses (A.C.)	72.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	158.000
46	Heures supplémentaires (A.0)	300.000	46	Heures supplémentaires (A.0)	86.000
		Total article 07			Total article 07
		5.609.500			9.418.100
<i>Article 08:</i> Cotisations, pensions, prestations sociales.			<i>Article 08:</i> Cotisations, pensions, prestations sociales.		
10	Cotisations C.N.S.S.	14.000	10	Cotisations C.N.S.S.	96.000
20	Cotisations pensions C.R.	20.000	20	Cotisations pensions C.A.	54.000
40	Allocations familiales	30.000	40	Allocations familiales	114.000
		Total article 08			Total article 08
		64.000			264.000
Chapitre 17. - Ambassade R.L.M. Djeddah:			Chapitre 20. - Ambassade R.L.M. Libreville:		
<i>Article 07:</i> Allocations, traitements, soldes, indemnités.			<i>Article 07:</i> Allocations, traitements, soldes, indemnités.		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	2.358.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.157.500
21	Indemnités diverses (F.T)	4.540.500	21	Indemnités diverses (F.T)	1.969.900
40	Salaires agents contractuels	4.041.000	40	Salaires agents contractuels	2.760.000
41	Indemnités diverses (A.C.)	72.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	72.000
46	Heures supplémentaires (A.0)	280.000	46	Heures supplémentaires (A.0)	100.000
		Total article 07			Total article 07
		11.291.500			6.059.400
<i>Article 08:</i> Cotisations, pensions, prestations sociales.			<i>Article 08:</i> Cotisations, pensions, prestations sociales.		
10	Cotisations C.N.S.S.	79.000	10	Cotisations C.N.S.S.	84.000
20	Cotisations pensions C.R.	56.000	20	Allocations familiales	48.000
40	Allocations familiales	102.000	40		
		Total article 08			Total article 08
		237.000			132.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 21. - Ambassade R.I.M. Kinshasa:			Chapitre 24. - Ambassade R.LM. Madrid:		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.058.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.183.000
21	Indemnités diverses (F.T)	1.795.500	21	Indemnités diverses (F.T)	1.945.150
40	Salaires agents contractuels	1.316.000	40	Salaires agents contractuels	2.305.000
41	Indemnités diverses (A.C.)	72.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	164.000
46	Heures supplémentaires (A.0)	70.000	46	Heures supplémentaires (A.C)	60.000
		Total article 07			Total article 07
		4.311.500			5.657.150
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	25.000	20	Cotisations pensions C.R.	63.000
20	Cotisations pensions C.R.	27.000	40	Allocations familiales	18.000
40	Allocations familiales	36.000			Total article 08
		Total article 08			81.000
		88.000			
Chapitre 22. - Ambassade R.I.M. Koweit:			Chapitre 25. - Ambassade R.I.M. Moscou:		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.249.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.893.850
21	Indemnités diverses (F.T)	2.163.200	21	Indemnités diverses (F.T)	1.934.350
40	Salaires agents contractuels	2.987.000	40	Salaires agents contractuels	1.889.000
41	Indemnités diverses (A.C.)	72.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	192.000
46	Heures supplémentaires (A.0)	100.000			Total article 07
		Total article 07			5.909.200
		6.571.200	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			10	Cotisations C.N S S.....	11.000
10	Cotisations C.N.S.S.	62.000	20	Cotisations pensions C.R.	64.000
20	Cotisations pensions C.R.	29.000	40	Allocations familiales	24.000
40	Allocations familiales	48.000			Total article 08
		Total article 08			99.000
		139.000			
Chapitre 23. - Ambassade R.I.M. Le Caire:			Chapitre 26. - Ambassade R.LM. New-York:		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	752.700	20	Traitements fonctionnaires titulaires	2.030.700
21	Indemnités diverses (F.T)	825.750	21	Indemnités diverses (F.T)	3.822.400
40	Salaires agents contractuels	881.000	40	Salaires agents contractuels	4.039.000
41	Indemnités diverses (A.C.)	74.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	72.000
46	Heures supplémentaires (A.0)	40.000	46	Heures supplémentaires (A.C)	280.000
		Total article 07			Total article 07
		2.573.450			10.244.100
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
20	Cotisations pensions C.R.	27.000	10	Cotisations C.N.S.S.	70.000
40	Allocations familiales	30.000	20	Cotisations pensions C.R.	68.000
		Total article 08	40	Allocations familiales	24.000
		57.000			Total article 08
					162.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 27. - Ambassade R.L.M. Paris:					
<i>Article 07:</i> Allocations, traitements, soldes, indemnités.					
20	Traitements fonctionnaires titulaires	3.741.200	40	Salaires agents contractuels	3. // 4.000
21	Indemnités diverses (ET)	7.478.800	41	Indemnités diverses (A.C.)	272.000
40	Salaires agents contractuels	6.683.000	46	Heures supplémentaires (A.0)	180.000
41	Indemnités diverses (A.C.)	144.000		Total article 07	6.538.000
46	Heures supplémentaires (A.0)	115.000	<i>Article 08:</i> Cotisations, pensions, prestations sociales.		
	Total article 07	18.162.000	10	Cotisations C.N S S	39.000
<i>Article 08:</i> Cotisations, pensions, prestations sociales.			20	Cotisations pensions C.R.	26.000
10	Cotisations C.N S S	80.000	40	Allocations familiales	36.000
20	Cotisations pensions C.R.	94.000		Total article 08	101.000
40	Allocations familiales	102.000	Chapitre 31. - Ambassade R.I.M. Tripoli:		
	Total article 08	276.000	<i>Article 07:</i> Allocations, traitements, soldes, indemnités.		
Chapitre 28. - Ambassade R.L.M. Pékin:			20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.734.000
<i>Article 07:</i> Allocations, traitements, soldes, indemnités.			21	Indemnités diverses (F.T)	1.646.950
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.459.000	40	Salaires agents contractuels	2.626.000
21	Indemnités diverses (F.T)	2.482.300	41	Indemnités diverses (A.C.)	132.000
40	Salaires agents contractuels	1.479.000	46	Heures supplémentaires (A.0)	60.000
41	Indemnités diverses (A.C.)	132.000		Total article 07	6.198.950
46	Heures supplémentaires (A.0)	40.000	<i>Article 08:</i> Cotisations, pensions, prestations sociales.		
	Total article 07	5.592.300	10	Cotisations C.N S S	41.000
<i>Article 08:</i> Cotisations, pensions, prestations sociales.			20	Cotisations pensions C.R.	34.000
10	Cotisations C.N S S	25.000	40	Allocations familiales	90.000
20	Cotisations pensions C.R.	42.000		Total article 08	165.000
40	Allocations familiales	72.000	Chapitre 32. - Ambassade R.I.M. Tunis:		
	Total article 08	139.000	<i>Article 07:</i> Allocations, traitements, soldes, indemnités.		
Chapitre 29. - Ambassade R.L.M. Rabat:			20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.986.200
<i>Article 07:</i> Allocations, traitements, soldes, indemnités.			21	Indemnités diverses (F.T)	3.673.200
20	Traitements fonctionnaires titulaires	2.158.000	40	Salaires agents contractuels	1.576.000
21	Indemnités diverses (F.T)	3.799.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	170.000
40	Salaires agents contractuels	920.000	46	Heures supplémentaires (A.C)	50.000
41	Indemnités diverses (A.C.)	132.000		Total article 07	7.455.400
46	Heures supplémentaires (A.0)	60.000	<i>Article 08:</i> Cotisations, pensions, prestations sociales.		
	Total article 07	7.069.000	10	Cotisations C.N S S	81.000
<i>Article 08:</i> Cotisations, pensions, prestations sociales.			20	Cotisations pensions C.R.	52.000
10	Cotisations C.N S S	26.000	40	Allocations familiales	18.000
20	Cotisations pensions C.R.	13.000		Total article 08	151.000
40	Allocations familiales	24.000	Chapitre 33. - Ambassade R.I.M. Washington:		
	Total article 08	63.000	<i>Article 07:</i> Allocations, traitements, soldes, indemnités.		
Chapitre 30. - Ambassade R.I.M. Téhéran:			20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.955.000
<i>Article 07:</i> Allocations, traitements, soldes, indemnités.			21	Indemnités diverses (F.T)	3.524.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	915.500	40	Salaires agents contractuels	4.994.000
21	Indemnités diverses (F.T)	1.396.500			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
41	Indemnités diverses (A.C.)	72.000			
46	Heures supplémentaires (A.0)	280.000			
	Total article 07	10.825.000			
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>				
10	Cotisations C.N S S.....	51.000	10	Cotisations C.N S S.....	29.000
20	Cotisations pensions C. R.	74.000	20	Cotisations pensions C.R.	22.000
40	Allocations familiales	42.000	40	Allocations familiales	30.000
	Total article 08	167.000		Total article 08	81.000
	Chapitre 34. - Consulat R.L.M. Banjul:			Chapitre 37. - Consulat R.I.M. Niamey:	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	728.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	902.400
21	Indemnités diverses (F.T)	974.400	21	Indemnités diverses (F.T)	1.957.200
40	Salaires agents contractuels	544.000	40	Salaires agents contractuels	636.000
41	Indemnités diverses (A.C.)	114.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	34.000
46	Heures supplémentaires (A.0.)	60.000	46	Heures supplémentaires (A.0)	50.000
	Total article 07	2.420.400		Total article 07	3.579.600
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N S S.....	42.000	10	Cotisations C.N S S.....	20.000
20	Cotisations pensions C.R.	126.000	20	Cotisations pensions C.R.	26.000
40	Allocations familiales	168.000	40	Allocations familiales	24.000
	Total article 08	168.000		Total article 08	70.000
	Chapitre 35. - Consulat R.I.M. Las Palmas:			Chapitre 38. - Ambassade R.I.M. Lagos:	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	766.900	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.199.300
21	Indemnités diverses (F.T)	1.409.100	21	Indemnités diverses (F.T)	2.163.200
40	Salaires agents contractuels	1.468.000	40	Salaires agents contractuels	3.086.000
41	Indemnités diverses (A.C.)	24.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	142.000
	Total article 07	3.668.000	46	Heures supplémentaires (A.0)	320.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			Total article 07	6.910.500
10	Cotisations C.N.S.S.	85.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
20	Cotisations pensions C.R.	14.000	10	Cotisations C.N S S.....	26.000
40	Allocations familiales	18.000	20	Cotisations pensions C.R.	32.000
	Total article 08	117.000	40	Allocations familiales	48.000
	Chapitre itS. - Consulat R.I.M. Paris:			Total article 08	106.000
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			Chapitre 40. - Fonctionnement des ambassades:	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	544.000		<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
21	Indemnités diverses (F.T)	1.134.000	20	Habillement, trousseaux	1.753.000
40	Salaires agents contractuels	2.864.000		Total article 09	1.753.000
41	Indemnités diverses (A.C.)	94.000		<i>Article /0: Dépenses administratives générales.</i>	
46	Heures supplémentaires (A.0)	100.000	13	Autres loyers	69.000.000
	Total article 07	4.736.000	20	Frais de déplacement	4.774.000
			22	Frais de transports aériens inter-capitales	4.774.000
			31	Frais équipements installation	382.000
			60	Frais hospitalisation et soins	11.458.000
			68	Assurances	4.784.000
				Total article 10	95.172.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
60	Acquisition véhicules	700.000
90	Autres acquisitions et entretien	40.314.000
91	Autres équipements ambassades	9.548.000
	Total article 11	50.562.000

Chapitre 41. - *Consulat R.I.M. Sebha:*

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	710.100
21	Indemnités diverses (F.T)	756.900
40	Salaires agents contractuels	1.887.000
41	Indemnités diverses (A.C.)	72.000
46	Heures supplémentaires (A.O)	180.000
	Total article 07	3.606.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.	54.000
20	Cotisations pensions C.R.	56.000
40	Allocations familiales	30.000
	Total article 08	140.000

Chapitre 42. - *Consulat R.I.M. Dakar:*

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	667.000
21	Indemnités diverses (F.T).....	1.551.900
40	Salaires agents contractuels	1.305.000
41	Indemnités diverses (A.C.)	158.000
46	Heures supplémentaires (A.O).....	86.000
	Total article 07	3.767.900

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.	96.000
20	Cotisations pensions C.R.	54.000
40	Allocations familiales	30.000
	Total article 08	180.000

Chapitre 43. - *Consulat R.I.M. Djeddah:*

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	915.000
21	Indemnités diverses (F.T).....	1.667.000
40	Salaires agents contractuels	2.927.000
41	Indemnités diverses (A.C.)	72.000
46	Heures supplémentaires (A. C).....	180.000
	Total article 07	5.761.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.	54.000
20	Cotisations pensions C.A.	56.150
40	Allocations familiales	30.000
	Total article 08	140.150

TITRE 07: MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE L'INFORMATION

ART.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>I. - Moyens des services.</i>	
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités	33.829.000
08	Cotisations, pensions, prestations sociales	4.182.000
09	Fournitures et biens consommés	5.065.000
10	Dépenses administratives générales	3.577.000
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils	4.187.000
	Total titre 07	50.840.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
---------	----------	---------

Chapitre 01. - *Cabinet, Secrétariat, Hôtel:*

ART.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
10	Allocations principales autorités publiques	367.000
11	Indemnités diverses, frais de représentation	400.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.875.000
21	Indemnités diverses (F.T).....	370.000
30	Salaires agents auxiliaires	1.767.000
31	Indemnités diverses (A.A).....	191.000
36	Heures supplémentaires (A.A).....	50.000
40	Salaires agents contractuels	555.000
	Total article 07	5.575.000

ART.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.	301.000
20	Cotisations pensions C.R.	221.000
40	Allocations familiales	372.000
	Total article 08	894.000

ART.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
20	Habillement, trousseaux	74.000
30	Carburant et huile	293.000
40	Correspondance	98.000
50	Imprimés, registres, fournitures	203.000
55	Abonnements, documentation, impression	48.000
60	Petits matériels nettoyage locaux	40.000
90	Autres fournitures à préciser	19.000
	Total article 09	775.000

ART.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
20	Frais de déplacement	18.000
21	Frais de transports divers	69.000
22	Frais de transports aériens	406.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
50	Fêtes, réceptions, cérémonies	825.000			
90	Fonds spéciaux	480.000			
	Total article 10	1.738.000			
	<i>Article II: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				
60	Acquisition de véhicules	1.300.000			
65	Entretien, réparation véhicules de service	293.000			
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	8.000			
85	Entretien matériel de bureau	48.000			
	Total article II	1.649.000			
	Chapitre 02. - Direction de l'Information et des Relations extérieures:				
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>				
20	Traitements fonctionnaires titulaires	7.475.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	599.000
21	Indemnités diverses (F.T)	543.000	21	Indemnités diverses (F.T)	91.000
26	Heures supplémentaires (F.T)	78.000	30	Salaires agents auxiliaires	237.000
30	Salaires agents auxiliaires	1.349.000	40	Salaires agents contractuels	212.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	34.000		Total article 07	1.139.000
36	Heures supplémentaires (A.A.)	50.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
40	Salaires agents contractuels	424.000	10	Cotisations C.N S S.....	58.000
	Total article 07	9.953.000	20	Cotisations pensions C.R.	47.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		40	Allocations familiales	24.000
10	Cotisations C.N S S.....	261.000		Total article 08	129.000
20	Cotisations pensions C.R.	585.000		<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
40	Allocations familiales	276.000	20	Habillement, trousseaux	6.000
	Total article 08	1.122.000	30	Carburant et huile	48.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		50	Imprimés, registres, fournitures	81.000
20	Habillement, trousseaux	25.000	55	Abonnements, documentation, impression	812.000
30	Carburant et huile	48.000	60	Matériels nettoyage locaux	25.000
50	Imprimés, registres, fournitures	81.000	90	Autres fournitures à préciser	17.000
55	Abonnements, documentation, impression	406.000		Total article 09	989.000
60	Matériels nettoyage locaux	21.000		<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
90	Autres fournitures à préciser	17.000	20	Frais de déplacement	44.000
	Total article 09	598.000	21	Frais de transports divers	8.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		22	Frais de transports aériens	17.000
20	Frais de déplacement	8.000		Total article 10	69.000
21	Frais de transports divers	8.000		<i>Article II: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
22	Frais de transports aériens	17.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	48.000
	Total article 10	33.000	85	Entretien matériel de bureau	40.000
	<i>Article II: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		90	Autres acquisitions et entretiens	17.000
55	Entretien, réparation matériel mécano. ordinaire	8.000		Total article 1 I	105.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	48.000		Chapitre 04. - Direction des Affaires culturelles:	
85	Entretien matériel de bureau	40.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
90	Autres acquisitions et entretien	17.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	594.000
	Total article II	113.000	21	Indemnités diverses (F.T)	182.000
			30	Salaires agents auxiliaires	908.000
			31	Indemnités diverses (A.A.)	72.000
			40	Salaires agents contractuels	747.000
				Total article 07	2.503.000
				<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
			10	Cotisations C.N.S.S.	195.000
			20	Cotisations pensions C.R.	46.000
			40	Allocations familiales	60.000
				Total article 08	301.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
20	Habillement, trousseaux	24.000	11	Entretien espaces verts, jardins	91.000
30	Carburant et huile	108.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	108.000
50	Imprimés, registres, fournitures	226.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	19.000
55	Abonnements, documentation, impression	27.000	90	Autres acquisitions et entretien	901.000
60	Matériels nettoyage locaux	14.000		Total article 11	1.119.000
90	Autres fournitures à préciser	18.000			
	Total article 09	417.000			
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			Chapitre 06. - Secrétariat d'Etat Lutte contre l'analphabétisme:		
22	Frais de transports aériens	90.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
55	Frais représentation extérieure	181.000	10	Allocations principales autorités publiques	367.000
	Total article 10	271.000	11	Indemnités diverses, frais de représentation	400.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			20	Traitements fonctionnaires titulaires	8.868.000
11	Entretien espaces verts, jardins	91.000	21	Indemnités diverses (F.T)	823.000
20	Entretien, réparation immeubles administratifs	63.000	30	Salaires agents auxiliaires	400.000
50	Entretien, réparation matériel technique	45.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	23.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	108.000	40	Salaires agents contractuels	321.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	19.000		Total article 07	11.202.000
85	Entretien matériel de bureau	13.000			
	Total article 11	339.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
Chapitre 05. - Direction des Musées et Bibliothèques:			10	Cotisations C.N.S.S.	93.000
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			20	Cotisations pensions C. R.	526.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	636.000	40	Allocations familiales	654.000
21	Indemnités diverses (F.T)	91.000		Total article 08	1.273.000
30	Salaires agents auxiliaires	2.625.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
31	Indemnités diverses (A.A)	105.000	20	Habillement, trousseaux	50.000
	Total article 07	3.457.000	30	Carburant et huile	200.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			40	Correspondance	25.000
10	Cotisations C.N S S.....	341.000	50	Imprimés, registres, fournitures	300.000
20	Cotisations pensions C.R.	50.000	55	Abonnements, documentation, impression	100.000
40	Allocations familiales	72.000	60	Matériels nettoyage locaux	50.000
	Total article 08	463.000		Total article 09	725.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Habillement, trousseaux	46.000	22	Frais de transports aériens	150.000
30	Carburant et huile	108.000	90	Fonds spéciaux	480.000
50	Fournitures bureaux	91.000		Total article 10	630.000
55	Abonnements	135.000	<i>Article H: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
60	Matériels nettoyage locaux	135.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	200.000
90	Autres fournitures à préciser	92.000	85	Entretien matériel de bureau	50.000
	Total article 09	607.000	90	Autres acquisitions et entretiens	40.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>				Total article II	290.000
20	Frais de déplacement	45.000	Chapitre 07. - Brigades mobiles:		
21	Frais de transports divers	55.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
22	Frais de transports aériens	135.000	30	Carburant et huile	250.000
40	Frais de stages et formation	451.000	50	Imprimés, registres, fournitures	200.000
	Total article 10	686.000	60	Matériels nettoyage locaux	40.000
				Total article 09	490.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	TITRE 08: MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE L'ORIENTATION ISLAMIQUE		
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					
20	Frais de déplacement	80.000	ART.	INTITULÉ	MONTANT
22	Frais de transports aériens	30.000			
	Total article 10	110.000			
<i>Article II Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			<i>I. - Moyens des services.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	200.000	07	Allocations, traitements, soldes, indemnités	137.040.000
85	Entretien matériel de bureau	50.000	08	Cotisations, pensions, prestations sociales	16.972.000
90	Autres acquisitions	20.000	09	Fournitures et biens consommés	19.110.000
	Total article 11	270.000	10	Dépenses administratives générales	6.006.000
			11	Entretien, moyens de fonctionnement civils	7.086.000
				Total titre 08	186.214.000
<i>Chapitre 08. - Direction Centres alphabétisation:</i>					
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Chapitre 01. - Cabinet, Secrétariat, Hôtel:</i>		
30	Carburant et huile	150.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
50	Imprimés, registres, fournitures	100.000	10	Allocations principales autorités publiques	367.000
60	Matériels nettoyage locaux	30.000	11	Indemnités diverses, frais de représentation	400.000
	Total article 09	280.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	2.699.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			21	Indemnités diverses (F.T)	450.000
22	Frais de transports aériens	40.000	26	Heures supplémentaires (F.T)	50.000
	Total article 10	40.000	30	Salaires agents auxiliaires	1.032.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			31	Indemnités diverses (A.A.)	146.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	150.000	36	Heures supplémentaires (A.A)	50.000
85	Entretien matériel de bureau	50.000	40	Salaires agents contractuels	482.000
90	Autres acquisitions et entretien	30.000		Total article 07	5.676.000
	Total article 11	230.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
<i>Chapitre 09. - Direction administrative et financière:</i>			10	Cotisations C.N S.S.....	196.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			20	Cotisations pensions C.R.	233.000
20	Habillement, trousseaux	13.000	40	Allocations familiales	324.000
30	Carburant et huile	47.000		Total article 08	753.000
50	Imprimés, registres, fournitures	82.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
55	Abonnements, documentation	17.000	20	Habillement, trousseaux	44.000
60	Matériels nettoyage locaux	8.000	30	Carburant et huile	244.000
90	Autres fournitures	17.000	40	Correspondance	119.000
	Total article 09	184.000	50	Imprimés, registres, fournitures	244.000
<i>Article II: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			55	Abonnements, documentation, impression	40.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	47.000	60	Matériels nettoyage locaux	16.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	8.000	90	Autres fournitures à préciser	16.000
85	Entretien matériel de bureau	17.000		Total article 09	723.000
	Total article 11	72.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
			20	Frais de déplacement	8.000
			21	Frais de transports divers	8.000
			22	Frais de transports aériens	16.000
			30	Frais de mutations et congés	1.804.000
			55	Frais de représentation extérieure	2.029.000
			90	Fonds spéciaux	480.000
				Total article 10	4.345.000
			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
			20	Entretien et immeuble (Palais de Justice)	3.900.000
			65	Entretien, réparation véhicules de service	244.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 05. - Inspection générale de la Jus ce:			<i>Article 10:</i> Dépenses administratives générales.		
<i>Article 07:</i> Allocations, traitements, soldes, indemnités.			21	Frais de transports divers	81.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.161.000	Total article 10 81.000		
21	Indemnités diverses (F.T)	592.000	<i>Article 11:</i> Entretien, moyens de fonctionnement civils.		
40	Salaires agents contractuels	80.000	85	Entretien matériel de bureau	16.000
Total article 07 1.833.000			90	Autres acquisitions et entretien	81.000
<i>Article 08:</i> Cotisations, pensions, prestations sociales.			Total article 11 97.000		
10	Cotisations C.N S S.....	10.000	Chapitre 07. - Tribunaux régionaux:		
20	Cotisations pensions C.R.	91.000	<i>Article 07:</i> Allocations, traitements, soldes, indemnités.		
40	Allocations familiales	102.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	32.314.000
Total article 08 203.000			21	Indemnités diverses (F.T)	7.614.000
<i>Article 09:</i> Fournitures et biens consommés.			30	Salaires agents auxiliaires	4.440.000
20	Habillement, trousseaux	12.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	44.000
30	Carburant et huile	146.000	40	Salaires agents contractuels	8.745.000
50	Imprimés, registres, fournitures	163.000	Total article 07 53.157.000		
60	Matériels nettoyage locaux	7.000	<i>Article 08:</i> Cotisations, pensions, prestations sociales.		
Total article 09 328.000			10	Cotisations C.N S S	1.584.000
<i>Article 10:</i> Dépenses administratives générales.			20	Cotisations pensions C.R.	2.601.000
22	Frais de transports aériens	40.000	40	Allocations familiales	2.394.000
Total article 10 40.000			Total article 08 6.579.000		
<i>Article 11:</i> Entretien, moyens de fonctionnement civils.			<i>Article 09:</i> Fournitures et biens consommés.		
65	Entretien, réparation véhicules de service	48.000	20	Habillement, trousseaux	427.000
85	Entretien matériel de bureau	4.000	30	Carburant et huile	730.000
Total article II 52.000			50	Imprimés, registres, fournitures	685.000
Chapitre 06. - Tribunaux départementaux:			60	Matériels nettoyage locaux	91.000
<i>Article 07:</i> Allocations, traitements, soldes, indemnités.			Total article 09 1.933.000		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	20.603.000	<i>Article 10:</i> Dépenses administratives générales.		
21	Indemnités diverses (F.T).....	4.952.000	21	Frais de transports divers	298.000
30	Salaires agents auxiliaires	9.639.000	Total article 10 298.000		
31	Indemnités diverses (A.A.)	7.000	<i>Article 11:</i> Entretien, moyens de fonctionnement civils.		
40	Salaires agents contractuels	6.076.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	828.000
50	Salaires vacataires personnel non permanent	3.500.000	85	Entretien matériel de bureau	77.000
Total article 07 44.777.000			90	Autres acquisitions et entretien	65.000
<i>Article 08:</i> Cotisations, pensions, prestations sociales.			Total article 11 970.000		
10	Cotisations C.N.S.S.	2.043.000	Chapitre 08. - Tribunaux de droit musulman:		
20	Cotisations pensions C.R.	1.488.000	<i>Article 07:</i> Allocations, traitements, soldes, indemnités.		
40	Allocations familiales	1.800.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	4.466.000
Total article 08 5.131.000			21	Indemnités diverses (F.T)	626.000
<i>Article 09:</i> Fournitures et biens consommés.					
20	Habillement, trousseaux	365.000			
50	Imprimés, registres, fournitures	487.000			
60	Matériels nettoyage locaux	6.000			
Total article 09 858.000					

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
30	Salaires agents auxiliaires	1.438.000	Chapitre 10. - Cour suprême:		
40	Salaires agents contractuels	956.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
	Total article 07	7.486.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.997.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			21	Indemnités diverses (F.T)	654.000
10	Cotisations C.N S S.....	311.000	30	Salaires agents auxiliaires	892.000
20	Cotisations pensions C.A.	323.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	7.000
40	Allocations familiales	450.000	40	Salaires agents contractuels	490.000
	Total article 08	1.084.000		Total article 07	4.040.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
20	Habillement, trousseaux	47.000	10	Cotisations C.N.S.S.	180.000
50	Imprimés, registres, fournitures	324.000	20	Cotisations pensions C.R.	138.000
60	Matériels nettoyage locaux	13.000	40	Allocations familiales	216.000
	Total article 09	384.000		Total article 08	534.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
21	Frais de transports divers	171.000	20	Habillement, trousseaux	63.000
	Total article 10	171.000	30	Carburant et huile	195.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			50	Imprimés, registres, fournitures	203.000
85	Entretien matériel de bureau	25.000	55	Abonnements, documentation, impression	25.000
90	Autres acquisitions et entretien	65.000	60	Matériels nettoyage locaux	21.000
	Total article 11	90.000		Total article 09	507.000
Chapitre 09. — Cour d'appel:			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			22	Frais de transports aériens	16.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	735.000	90	Fonds spéciaux	480.000
21	Indemnités diverses (F.T).....	209.000		Total article 10	496.000
40	Salaires agents contractuels	161.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
	Total article 07	1.105.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	195.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			85	Entretien matériel de bureau	16.000
10	Cotisations C.N S S.....	21.000	90	Autres acquisitions et entretien	81.000
20	Cotisations pensions C.A.	55.000		Total article 11	292.000
40	Allocations familiales	78.000	Chapitre 11. — Parquet général:		
	Total article 08	154.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			20	Traitements fonctionnaires titulaires	2.351.000
20	Habillement, trousseaux	22.000	21	Indemnités diverses (F.T)	566.000
30	Carburant et huile	48.000	30	Salaires agents auxiliaires	525.000
50	Imprimés, registres, fournitures	81.000	40	Salaires agents contractuels	80.000
60	Matériels nettoyage locaux	6.000		Total article 07	3.522.000
	Total article 09	157.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
<i>Article II: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			10	Cotisations C.N S S.....	71.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	48.000	20	Cotisations pensions C.R.	179.000
85	Entretien matériel de bureau	16.000	40	Allocations familiales	120.000
90	Autres acquisitions et entretien	16.000		Total article 08	370.000
	Total article 11	80.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux	27.000
30	Carburant et huile	254.000
50	Imprimés, registres, fournitures	252.000
55	Abonnements, documentation, impression	69.000
60	Matériels nettoyage locaux	57.000
Total article 09		659.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement	171.000
22	Frais de transports aériens	97.000
Total article 10		268.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	254.000
85	Entretien matériel de bureau	86.000
90	Autres acquisitions et entretien	163.000
Total article 1 I		503.000

Chapitre 12. - Tribunal régional du district:

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.445.000
21	Indemnités diverses (F.T)	370.000
30	Salaires agents auxiliaires	1.272.000
Total article 07		3.087.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	165.000
20	Cotisations pensions C.R.	113.000
40	Allocations familiales	156.000
Total article 08		434.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux	30.000
30	Carburant et huile	98.000
50	Fournitures de bureau	122.000
55	Abonnements, documentation, impression	16.000
60	Matériels nettoyage locaux	8.000
Total article 09		274.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article H: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	98.000
85	Entretien matériel de bureau	16.000
Total article 11		114.000

Chapitre 13. - Tribunal du travail:

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux	13.000
30	Carburant et huile	103.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
50	Imprimés, registres, fournitures	212.000
55	Abonnements	16.000
60	Matériels nettoyage locaux	71.000
Total article 09		415.000

Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
65	Entretien, réparation véhicules de service	103.000
85	Entretien matériel de bureau	26.000
90	Autres acquisitions et entretien	19.000
Total article 11		148.000

TITRE 09: MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>1. - Moyens des services.</i>		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités	388.926.000
08	Cotisations, pensions, prestations sociales	46.900.000
09	Fournitures et biens consommés	20.964.000
10	Dépenses administratives générales	14.303.000
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils	13.242.000
12	Moyens de fonctionnement équipement militaire ..	602.493.000
Total titre 09		1.086.828.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
10	Allocations principales autorités publiques	367.000
11	Indemnités diverses, frais de représentation	400.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	3.287.000
21	Indemnités diverses (F.T)	1.676.000
30	Salaires agents auxiliaires	2.163.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	91.000
40	Salaires agents contractuels	996.000
Total article 07		8.980.000

Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
10	Cotisations C.N S.S.....	411.000
20	Cotisations pensions C.R.	263.000
40	Allocations familiales	366.000
Total article 08		1.040.000

Article 09: Fournitures et biens consommés.

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
20	Habillement, trousseaux	32.000
30	Carburant et huile	298.000
40	Correspondance	147.000
50	Imprimés, registres, fournitures	6.123.000
55	Abonnements, documentation, impression	83.000

PARAGR.	INTITULE	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
60	Matériels nettoyage locaux	18.000	80	Acquisition matériel de bureau	2.896.000
90	Autres fournitures à préciser	34.000	90	Autres acquisitions et entretien	83.000
	Total article 09	6.735.000		Total article 11	7.819.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			<i>Chapitre 03. - Chefferie traditionnelle:</i>	
22	Frais de transports aériens	224.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
30	Frais de mutations et congés	4.137.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	194.000
75	Frais de maintien de l'ordre	2.758.000	21	Indemnités diverses (F.T)	92.000
90	Fonds spéciaux	3.654.000	30	Salaires agents auxiliaires	310.000
	Total article 10	10.773.000	50	Salaires vacataires personnel non permanent	6.400.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			Total article 07	6.996.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	298.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	75.000	10	Cotisations C.N S S	40.000
85	Entretien matériel de bureau	45.000	20	Cotisations pensions C.R.	23.000
90	Autres acquisitions et entretien	41.000	40	Allocations familiales	30.000
	Total article 11	459.000		Total article 08	93.000
	<i>Chapitre 02. - Direction Administration territoriale:</i>			<i>Chapitre 04. - Direction Protection civile:</i>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	66.681.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	8.013.000
21	Indemnités diverses (F.T)	10.133.000	21	Indemnités diverses (F.T)	2.157.000
30	Salaires agents auxiliaires	17.412.000	30	Salaires agents auxiliaires	1.196.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	422.000		Total article 07	11.366.000
40	Salaires agents contractuels	900.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
41	Indemnités diverses (A.A.)	68.000	10	Cotisations C.N S S	152.000
50	Salaires vacataires personnel non permanent	9.600.000	20	Cotisations pensions C.A.	442.000
	Total article 07	105.216.000	40	Allocations familiales	606.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			Total article 08	1.200.000
10	Cotisations C.N.S.S.	2.381.000		<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
20	Cotisations pensions C.A.	4.784.000	10	Alimentation	536.000
40	Allocations familiales	6.000.000	20	Habillement, trousseaux	959.000
	Total article 08	13.165.000	30	Carburant et huile	595.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		50	Imprimés, registres, fournitures	116.000
20	Habillement, trousseaux	1.030.000	55	Abonnements, documentation, impression	17.000
30	Carburant et huile	5.660.000	60	Matériels nettoyage locaux	15.000
50	Imprimés, registres, fournitures	2.482.000	90	Autres fournitures à préciser	17.000
55	Abonnements, documentation, impression	83.000		Total article 09	2.255.000
60	Matériels nettoyage locaux	83.000		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
90	Autres fournitures à préciser	41.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	595.000
	Total article 09	9.379.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport	8.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		85	Entretien matériel de bureau	29.000
21	Frais de transports divers	166.000	90	Autres acquisitions et entretien	9.000
22	Frais de transports aériens	827.000		Total article 11	641.000
50	Fêtes, réceptions, cérémonies	1.241.000			
	Total article 10	2.234.000			
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				
65	Entretien, réparation véhicules de service	4.832.000			
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	8.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 05. - Direction nationale de la Police:			Chapitre 08. - Direction Affaires politiques:		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	201.118.000	20	Habillement, trousseaux	6.000
21	Indemnités diverses (F.T).....	42.110.000	30	Carburant et huile	49.000
30	Salaires agents auxiliaires	2.311.000	50	Fournitures de bureau	124.000
40	Salaires agents contractuels	5.987.000	55	Abonnements, documentation	17.000
50	Salaires vacataires personnel non permanent	3.852.000	60	Petits matériels nettoyage locaux	8.000
	Total article 07	255.378.000	90	Autres fournitures	8.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			Total article 09		
10	Cotisations C.N S.S.....	941.000			212.000
20	Cotisations pensions C.R.	11.810.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
40	Allocations familiales	18.552.000	21	Frais de transports divers	17.000
	Total article 08	31.303.000	22	Frais de transports aériens	25.000
<i>Article 12 Moyens de fonctionnement équipement militaire.</i>			Total article 10		
10	Entretien et fonctionnement	29.760.000			42.000
60	Équipement	30.508.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
	Total article 12	60.268.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	49.000
Chapitre 06. - Etat-Major Garde nationale:			66	Entretien, réparation autres matériels de transport	8.000
<i>Article 12: Moyens de fonctionnement équipement militaire.</i>			90	Autres acquisitions et entretien	17.000
10	Entretien et fonctionnement	542.225.000		Total article 11	74.000
	Total article 12	542.225.000	Chapitre 09. - Inspection générale:		
Chapitre 07. - Direction tutelle:			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Habillement, trousseaux	6.000	20	Habillement, trousseaux	6.000
30	Carburant et huile	49.000	30	Carburant et huile	372.000
50	Imprimés, registres, fournitures	83.000	50	Fournitures de bureau	83.000
55	Abonnements, documentation, impression	17.000	55	Abonnements	17.000
60	Matériels nettoyage locaux	9.000	60	Petits matériels nettoyage locaux	9.000
90	Autres fournitures à préciser	9.000	90	Autres fournitures à préciser	8.000
	Total article 09	173.000		Total article 09	495.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
21	Frais de transports divers	17.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	49.000
22	Frais de transports aériens	25.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport	8.000
	Total article 10	42.000	90	Autres acquisitions et entretien	17.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				Total article II	74.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	49.000	Chapitre 10. - Service Réseau Administration Commandement (R. A. C.):		
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	8.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
85	Entretien matériel de bureau	17.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
90	Autres acquisitions et entretien	17.000	20	Habillement, trousseaux	14.000
	Total article 11	91.000	30	Carburant et huile	331.000
Chapitre 10. - Service Réseau Administration Commandement (R. A. C.):			50	Imprimés, registres, fournitures de bureau	414.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		

TITRE 10: MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>1. - Moyens des services.</i>		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités 287.917.000
08	Cotisations, pensions, prestations sociales 37.818.000
09	Fournitures et biens consommés 36.283.000
10	Dépenses administratives générales 28.169.000
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils 17.749.000
Total titre 10		407.936.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 01. - <i>Cabinet, Secrétariat, Hôtel:</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
10	Allocations principales autorités publiques 734.000
11	Indemnités diverses, frais de représentation 800.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires 5.024.000
21	Indemnités diverses (F.T) 1.198.000
26	Heures supplémentaires (F.T) 80.000
30	Salaires agents auxiliaires 3.037.000
31	Indemnités diverses (A.A.) 139.000
36	Heures supplémentaires (A.A) 160.000
40	Salaires agents contractuels 893.000
Total article 07		12.065.000

<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N S S.....	511.000
20	Cotisations pensions C.R.	444.000
40	Allocations familiales	474.000
Total article 08		1.429.000

<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux 88.000
30	Carburant et huile 851.000
40	Correspondance 715.000
50	Imprimés, registres, fournitures 423.000
55	Abonnements, documentation, impression 41.000
60	Matériels nettoyage locaux 33.000
90	Autres fournitures à préciser 48.000
Total article 09		2.199.000

<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement 21.000
21	Frais de transports divers 113.000
22	Frais de transports aériens 40.000
30	Frais de mutations et congés 2.615.000
90	Fonds spéciaux 480.000
Total article 10		3.269.000

<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
50	Entretien, réparation matériel technique 57.000
65	Entretien, réparation véhicules de service 803.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	16.000
85	Entretien matériel de bureau	33.000
90	Autres acquisitions et entretien	104.000
Total article 11		1.013.000

Chapitre 02. - *Inspection générale des Finances:*

<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires 1.770.000
21	Indemnités diverses (F.T) 554.000
30	Salaires agents auxiliaires 205.000
31	Indemnités diverses (A.A.) 8.000
Total article 07		2.537.000

<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N S S.....	27.000
20	Cotisations pensions C.R.	135.000
40	Allocations familiales	66.000
Total article 08		228.000

<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux 12.000
30	Carburant et huile 195.000
50	Imprimés, registres, fournitures 163.000
55	Abonnements, documentation, impression 33.000
60	Matériels nettoyage locaux 12.000
90	Autres fournitures à préciser 25.000
Total article 09		440.000

<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement 12.000
21	Frais de transports divers 41.000
22	Frais de transports aériens 191.000
33	Frais de missions 16.000
Total article 10		260.000

<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service 244.000
85	Entretien matériel de bureau 8.000
Total article I I		252.000

Chapitre 03. - *Direction Administration financière:*

<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires 635.000
21	Indemnités diverses (F.T) 143.000
26	Heures supplémentaires (F.T) 80.000
30	Salaires agents auxiliaires 1.815.000
31	Indemnités diverses (A.A.) 8.000
36	Heures supplémentaires (A.A) 50.000
40	Salaires agents contractuels 109.000
Total article 07		2.840.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
10	Cotisations C.N S S	250.000	20	Frais de déplacement	25.000
20	Cotisations pensions C.A.	46.000	21	Frais de transports divers	25.000
40	Allocations familiales	78.000	22	Frais de transports aériens	99.000
	Total article 08	374.000		Total article 10	149.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
20	Habillement, trousseaux	55.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	319.000
30	Carburant et huile	190.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport	33.000
50	Imprimés, registres, fournitures	203.000	85	Entretien matériel de bureau	98.000
55	Abonnements, documentation, impression	16.000	90	Autres acquisitions et entretien (mobylettes)	800.000
60	Matériels nettoyage locaux	22.000		Total article 11	1.250.000
90	Autres fournitures à préciser	16.000			
	Total article 09	502.000			
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			Chapitre 05. - Services extérieurs du Budget et de la Dette publique:		
21	Frais de transports divers	8.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
22	Frais de transports aériens	25.000	90	Autres fournitures à préciser	405.000
	Total article 10	33.000		Total article 09	405.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	190.000	90	Autres acquisitions et entretien	383.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	16.000		Total article 11	383.000
85	Entretien matériel de bureau	21.000			
90	Autres acquisitions et entretien (bus)	531.000			
	Total article 11	758.000			
Chapitre 04. - Direction du Budget et de la Dette publique:			Chapitre 06. - Direction du Trésor:		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	8.939.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	26.520.000
21	Indemnités diverses (F.T)	775.000	21	Indemnités diverses (F.T)	1.428.000
26	Heures supplémentaires (F.T)	675.000	25	Primes de rendement (F.T)	2.900.000
30	Salaires agents auxiliaires	6.407.000	26	Heures supplémentaires (F.T)	600.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	185.000	30	Salaires agents auxiliaires	14.232.000
36	Heures supplémentaires (A.A)	675.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	95.000
40	Salaires agents contractuels	211.000	35	Primes de rendement (A.A)	800.000
46	Heures supplémentaires (A.O)	100.000	36	Heures supplémentaires (A.A.)	300.000
	Total article 07	17.967.000	40	Salaires agents contractuels	573.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			45	Primes de rendement (A.O)	160.000
10	Cotisations C.N S S	860.000	46	Heures supplémentaires (A.O)	70.000
20	Cotisations pensions C.A.	630.000		Total article 07	47.678.000
40	Allocations familiales	630.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
	Total article 08	2.120.000	10	Cotisations C.N S S	1.962.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			20	Cotisations pensions C.A.	1.839.000
20	Habillement, trousseaux	46.000	40	Allocations familiales	1.746.000
30	Carburant et huile	319.000		Total article 08	5.547.000
50	Imprimés, registres, fournitures	723.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
55	Abonnements, documentation, impression	65.000	20	Habillement, trousseaux	53.000
60	Matériels nettoyage locaux	131.000	30	Carburant et huile	483.000
90	Autres fournitures à préciser	65.000	50	Imprimés, registres, fournitures	284.000
	Total article 09	1.349.000	55	Abonnements, documentation, impression	81.000

PARAGR.	INTITULE	MONTANT	PARAGR.	INTITULE	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			Chapitre 12. - Direction de la Tutelle financière:		
20	Habillement, trousseaux	7.426.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
30	Carburant et huile	3.156.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
50	Imprimés, registres, fournitures	487.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	2.107.000
55	Abonnements, documentation, impression	40.000	21	Indemnités diverses (F.T)	228.000
60	Matériels nettoyage locaux	122.000	30	Salaires agents auxiliaires	313.000
90	Autres fournitures à préciser	81.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	46.000
	Total article 09	11.312.000		Total article 07	2.694.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
21	Frais de transports divers	122.000	10	Cotisations C.N S S	41.000
22	Frais de transports aériens	243.000	20	Cotisations pensions C.R.	149.000
	Total article 10	365.000	40	Allocations familiales	18.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				Total article 08	208.000
50	Entretien, réparation matériel technique	324.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
55	Entretien, réparation matériel mécano. ordin.	1.885.000	20	Habillement, trousseaux	12.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	1.804.000	30	Carburant et huile	110.000
85	Entretien matériel de bureau	163.000	50	Imprimés, registres, fournitures	243.000
90	Autres acquisitions et entretien	65.000	55	Abonnements, documentation, impression	25.000
	Total article 11	4.241.000	60	Matériels nettoyage locaux	12.000
Chapitre 11. — Bureaux régionaux des douanes:			90	Autres fournitures à préciser	25.000
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>				Total article 09	427.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	75.914.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
21	Indemnités diverses (F.T)	14.525.000	20	Frais de déplacement	16.000
25	Primes de rendement (F.T)	3.500.000	21	Frais de transports divers	25.000
26	Heures supplémentaires (F.T)	200.000	22	Frais de transports aériens	40.000
30	Salaires agents auxiliaires	3.265.000		Total article 10	81.000
36	Heures supplémentaires (A.A)	196.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
40	Salaires agents contractuels	196.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	48.000
	Total article 07	97.796.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport	8.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			85	Entretien matériel de bureau	25.000
10	Cotisations C.N S S	450.000	90	Autres acquisitions et entretien	25.000
20	Cotisations pensions C.R.	4.273.000		Total article 11	106.000
40	Allocations familiales	11.502.000	Chapitre 13. — Direction des Domaines:		
	Total article 08	16.225.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			20	Traitements fonctionnaires titulaires	4.533.000
10	Alimentation	764.000	21	Indemnités diverses (F.T)	137.000
20	Habillement, trousseaux	35.000	25	Primes de rendement (F.T.)	500.000
30	Carburant et huile	3.607.000	30	Salaires agents auxiliaires	3.506.000
50	Imprimés, registres, fournitures	992.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	46.000
60	Matériels nettoyage locaux	243.000	35	Primes de rendement (A.A)	300.000
	Total article 09	5.641.000		Total article 07	9.022.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
50	Entretien, réparation matériel technique	122.000	10	Cotisations C.N S S	456.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	2.706.000	20	Cotisations pensions C.A.	316.000
85	Entretien matériel de bureau	81.000	40	Allocations familiales	216.000
90	Autres acquisitions et entretien	933.000		Total article 08	988.000
	Total article 11	3.842.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			85	Entretien matériel de bureau	12.000
20	Habillement, trousseaux	25.000	90	Autres acquisitions et entretien (délias)	163.000
30	Carburant et huile	141.000	Total article I I		1.656.000
50	Imprimés, registres, fournitures	348.000	<i>Chapitre 15. - Direction de la Planification:</i>		
55	Abonnements, documentation, impression	26.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
60	Matériels nettoyage locaux	77.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	949.000
90	Autres acquisitions et entretien	8.000	21	Indemnités diverses (F.T)	148.000
Total article 09		625.000	30	Salaires agents auxiliaires	2.833.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			31	Indemnités diverses (A.A.)	103.000
21	Frais de déplacement	19.000	Total article 07		4.033.000
22	Frais de transports aériens	68.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
Total article 10		87.000	10	Cotisations C.N S S.....	368.000
<i>Article II: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			20	Cotisations pensions C.R.	720.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	141.000	40	Allocations familiales	12.000
85	Entretien matériel de bureau	62.000	Total article 08		1.100.000
90	Autres acquisitions et entretien	68.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
Total article 11		271.000	20	Habillement, trousseaux	35.000
<i>Chapitre 14. - Direction de l'Informatique:</i>			30	Carburant et huile	98.000
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			50	Imprimés, registres, fournitures	857.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	615.000	55	Abonnements, documentation, impression	25.000
21	Indemnités diverses (F.T).....	139.000	60	Matériels nettoyage locaux	25.000
30	Salaires agents auxiliaires	2.893.000	90	Autres fournitures à préciser	16.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	910.000	Total article 09		1.056.000
36	Heures supplémentaires (A.A).....	420.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
40	Salaires agents contractuels	584.000	20	Frais de déplacement	16.000
41	Indemnités diverses (A.A.)	48.000	22	Frais de transports aériens	40.000
Total article 07		5.609.000	Total article 10		56.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
10	Cotisations C.N S S.....	452.000	50	Entretien, réparation matériel mécanographique .	40.000
20	Cotisations pensions C.R.	48.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	98.000
40	Allocations familiales	42.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport	65.000
Total article 08		542.000	85	Entretien matériel de bureau	81.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			90	Autres acquisitions et entretien	40.000
20	Habillement, trousseaux	13.000	Total article 11		324.000
30	Carburant et huile	48.000	<i>Chapitre 16. - Direction du Financement;</i>		
50	Imprimés, registres, fournitures	5.276.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
55	Abonnements, documentation, impression	16.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	300.000
60	Matériels nettoyage locaux	48.000	21	Indemnités diverses (F.T)	57.000
90	Autres fournitures à préciser	122.000	30	Salaires agents auxiliaires	1.490.000
Total article 09		5.523.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	308.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			Total article 07		2.155.000
80	Honoraires divers	22.809.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
Total article 10		22.809.000	55	Entretien, réparation matériel mécano. ordin	1.433.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			65	Entretien, réparation véhicules de service	48.000

PARAGR.	INTITULE	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ.	MONTANT
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
10	Cotisations C.N S S	194.000	20	Frais de déplacement	113.000
20	Cotisations pensions C.R.	24.000	21	Frais de transports divers	73.000
40	Allocations familiales	6.000	22	Frais de transports aériens	48.000
	Total article 08	224.000		Total article 10	234.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
20	Habillement, trousseaux	41.000	50	Entretien, réparation matériel mécanographique ..	81.000
30	Carburant et huile	98.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	293.000
50	Fournitures bureaux	857.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport	16.000
55	Abonnements, documentation, impression	16.000	85	Entretien matériel de bureau	16.000
60	Petits matériels nettoyage locaux	25.000	90	Autres acquisitions et entretien	40.000
90	Autres fournitures à préciser	16.000		Total article 11	446.000
	- Total article 09	1.053.000			
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			Chapitre 18. - Service du Matériel:		
20	Frais de déplacement	16.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
21	Frais de transports divers	16.000	20	Habillement, trousseaux	12.000
22	Frais de transports aériens	16.000	30	Carburant et huile	97.000
	Total article 10	48.000	50	Imprimés, registres, fournitures	98.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			55	Abonnements, documentation	25.000
50	Entretien, réparation matériel mécanographique ..	81.000	60	Matériels nettoyage locaux	40.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	98.000	90	Autres fournitures	24.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	8.000		Total article 09	296.000
85	Entretien matériel de bureau	16.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
90	Autres acquisitions et entretien	16.000	22	Frais de transports aériens	40.000
	Total article 11	219.000		Total article 10	40.000
Chapitre 17. - Direction des Statistiques et des Etudes économiques:			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			65	Entretien, réparation véhicules de service	180.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	6.382.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport	16.000
21	Indemnités diverses (F.T)	504.000	85	Entretien matériel de bureau	48.000
30	Salaires agents auxiliaires	4.734.000	90	Autres acquisitions et entretien	40.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	96.000		Total article 11	284.000
	Total article 07	11.716.000	TITRE 11 : MINISTÈRE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS		
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			ART.	INTITULÉ	MONTANT
10	Cotisations C.N S S	615.000	1. - Moyens des services.		
20	Cotisations pensions C.R.	475.000	07	Allocations, traitements, soldes, indemnités	40.460.000
40	Allocations familiales	216.000	08	Cotisations, pensions, prestations sociales	4.280.000
	Total article 08	1.306.000	09	Fournitures et biens consommés	4.259.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			10	Dépenses administratives générales	2.185.000
20	Habillement, trousseaux	50.000	11	Entretien, moyens de fonctionnement civils	1.888.000
30	Carburant et huile	293.000		Total titre 10	53.072.000
50	Imprimés, registres, fournitures	423.000			
55	Abonnements, documentation, impression	25.000			
60	Matériels nettoyage locaux	25.000			
90	Autres fournitures à préciser	40.000			
	Total article 09	856.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 01. - Cabinet, Secrétariat, Hôtel:					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Allocations principales autorités publiques	367.000	10	Cotisations C.N S S	304.000
11	Indemnités diverses, frais de représentation	400.000	20	Cotisations pensions C.R.	259.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.384.000	40	Allocations familiales	126.000
21	Indemnités diverses (F.T)	357.000		Total article 08	689.000
26	Heures supplémentaires (F.T)	80.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
30	Salaires agents auxiliaires	731.000	20	Habillement, trousseaux	18.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	277.000	30	Carburant et huile	48.000
36	Heures supplémentaires (A.A)	160.000	50	Imprimés, registres, fournitures	163.000
40	Salaires agents contractuels	327.000	55	Abonnements, documentation, impression	16.000
	Total article 07	4.083.000	60	Matériels nettoyage locaux	40.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			90	Autres fournitures à préciser	244.000
10	Cotisations C.N S S.....	138.000		Total article 09	529.000
20	Cotisations pensions C.R.	134.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
40	Allocations familiales	168.000	21	Frais de transports divers	8.000
	Total article 08	440.000	22	Frais de transports aériens	48.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			91	Foires et représentations	812.000
20	Habillement, trousseaux	74.000		Total article 10	868.000
30	Carburant et huile	214.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
40	Correspondance	68.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	48.000
50	Imprimés, registres, fournitures de bureau	177.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	81.000
55	Abonnements, documentation, impression	45.000	85	Entretien matériel de bureau	21.000
60	Matériels nettoyage locaux	32.000	90	Autres acquisitions et entretien	285.000
90	Autres fournitures à préciser	24.000		Total article 11	435.000
	Total article 09	634.000	Chapitre 03. - Direction du Contrôle économique:		
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Frais de déplacement	27.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	14.952.000
21	Frais de transports divers	91.000	21	Indemnités diverses (F.T)	559.000
22	Frais de transports aériens	104.000	30	Salaires agents auxiliaires	9.212.000
90	Fonds spéciaux	480.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	46.000
	Total article 10	702.000		Total article 07	24.769.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
- 65	Entretien, réparation véhicules de service	369.000	10	Cotisations C.N S S	1.198.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	19.000	20	Cotisations pensions C.R.	993.000
85	Entretien matériel de bureau	27.000	40	Allocations familiales	390.000
90	Autres acquisitions et entretien	72.000		Total article 08	2.581.000
	Total article 11,	487.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
Chapitre 02. - Direction du Commerce:			20	Habillement, trousseaux	25.000
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			30	Carburant et huile	411.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	3.238.000	50	Fournitures de bureau	812.000
21	Indemnités diverses (F.T)	285.000	55	Abonnements	25.000
30	Salaires agents auxiliaires	2.336.000	60	Matériels nettoyage locaux	81.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	171.000	90	Autres fournitures à préciser	82.000
	Total article 07	6.030.000		Total article 09	1.436.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
21	Frais de transports divers	81.000	21	Frais de transports divers	81.000
22	Frais de transports aériens	163.000	22	Frais de transports aériens	163.000
	Total article 10	244.000		Total article 10	244.000

PARAGR.	INTITULE	MONTANT	PARAGR.	INTITULE	MONTANT
<i>Article 11 : Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	411.000	20	Habillement, trousseaux	19.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	41.000	30	Carburant et huile	48.000
85	Entretien matériel de bureau	16.000	50	Imprimés, registres, fournitures de bureau	433.000
90	Autres acquisitions et entretien	144.000	55	Abonnements, documentation, impression	252.000
	Total article 11	612.000	60	Matériels nettoyage locaux	14.000
			90	Autres fournitures à préciser	10.000
Chapitre 04. - Bureaux régionaux du Commerce extérieur:				Total article 09	776.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
50	Imprimés, registres, fournitures	72.000	20	Frais de déplacement	180.000
	Total article 09	72.000	21	Frais de transports divers	8.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			22	Frais de transports aériens	134.000
85	Entretien matériel de bureau	13.000		Total article 10	322.000
	Total article 11	13.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
Chapitre 05. - Bureaux régionaux du Contrôle économique:			65	Entretien, réparation véhicules de service	48.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			85	Entretien matériel de bureau	17.000
20	Habillement, trousseaux	41.000		Total article II	65.000
30	Carburant et huile	195.000	Chapitre 07. - Direction de l'Aviation civile:		
50	Imprimés, registres, fournitures de bureau	271.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
60	Matériels nettoyage locaux	136.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.217.000
	Total article 09	643.000	21	Indemnités diverses (F.T)	262.000
<i>Article II : Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			30	Salaires agents auxiliaires	732.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	195.000	50	Salaires vacataires personnel non permanent	216.000
	Total article II	195.000		Total article 07	2.427.000
Chapitre 06. - Direction des Transports:			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			10	Cotisations C.N S S	95.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	959.000	20	Cotisations pensions C.R.	90.000
21	Indemnités diverses (F.T)	251.000	40	Allocations familiales	42.000
30	Salaires agents auxiliaires	1.918.000		Total article 08	227.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	23.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
	Total article 07	3.151.000	20	Habillement, trousseaux	19.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			30	Carburant et huile	48.000
10	Cotisations C.N S S	249.000	50	Imprimés, registres, fournitures	81.000
20	Cotisations pensions C.R.	70.000	60	Matériels nettoyage locaux	8.000
40	Allocations familiales	24.000	90	Autres fournitures à préciser	13.000
	Total article 08	343.000		Total article 09	169.000
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	959.000	21	Frais de transports divers	25.000
21	Indemnités diverses (F.T)	251.000	22	Frais de transports aériens	24.000
30	Salaires agents auxiliaires	1.918.000		Total article 10	49.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	23.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
	Total article 07	3.151.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	48.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			66	Entretien, réparation autres matériels de transport	8.000
10	Cotisations C.N S S	249.000	85	Entretien matériel de bureau	8.000
20	Cotisations pensions C.R.	70.000	90	Autres acquisitions et entretien	17.000
40	Allocations familiales	24.000		Total article 11	81.000
	Total article 08	343.000			

TITRE 12: MINISTÈRE DE LA PÊCHE
ET DE L'ECONOMIE MARITIME

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>I. - Moyens des services.</i>		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités	23.305.000
08	Cotisations, pensions, prestations sociales	2.514.000
09	Fournitures et biens consommés	3.994.000
10	Dépenses administratives générales	1.631.000
II	Entretien, moyens de fonctionnement civils	2.139.000
Total titre 12		33.583.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
---------	----------	---------

Chapitre 01. - *Cabinet, Secrétariat, Hôtel:*

Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.

10	Allocations principales autorités publiques	367.000
11	Indemnités diverses, frais de représentation	400.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	3.817.000
21	Indemnités diverses (F.T)	612.000
26	Heures supplémentaires (F.T)	80.000
30	Salaires agents auxiliaires	2.135.000
36	Heures supplémentaires (A.A.)	160.000
40	Salaires agents contractuels	321.000
Total article 07		7.892.000

Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.

10	Cotisations C.N.S.S.	319.000
20	Cotisations pensions C.R.	314.000
40	Allocations familiales	144.000
Total article 08		777.000

Article 09: Fournitures et biens consommés.

20	Habillement, trousseaux	61.000
30	Carburant et huile	331.000
40	Correspondance	500.000
50	Imprimés, registres, fournitures	237.000
55	Abonnements, documentation, impression	39.000
60	Matériels nettoyage locaux	79.000
90	Autres fournitures à préciser	39.000
Total article 09		1.286.000

Article 10: Dépenses administratives générales.

22	Frais de transports aériens	276.000
90	Fonds spéciaux	480.000
Total article 10		756.000

Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.

11	Entretien espaces verts	118.000
55	Entretien matériel mécanographique	79.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	331.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	39.000
85	Entretien matériel de bureau	24.000
90	Autres acquisitions et entretien	214.000
Total article 11		805.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
---------	----------	---------

Chapitre 02. - *Direction Pêche industrielle:*

Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.

20	Traitements fonctionnaires titulaires	261.000
30	Salaires agents auxiliaires	970.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	205.000
40	Salaires agents contractuels	219.000
Total article 07		1.655.000

Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.

10	Cotisations C.N S S.....	155.000
20	Cotisations pensions C.R.	20.000
40	Allocations familiales	30.000
Total article 08		205.000

Article 09: Fournitures et biens consommés.

20	Habillement, trousseaux	13.000
30	Carburant et huile	47.000
50	Imprimés, registres, fournitures	158.000
55	Abonnements, documentation, impression	24.000
60	Petits matériels nettoyage locaux	28.000
90	Autres fournitures à préciser	24.000
Total article 09		294.000

Article 10: Dépenses administratives générales

22	Frais de transports aériens	118.000
Total article 10		118.000

Article 11 Entretien, moyens de fonctionnement civils.

55	Entretien, réparation matériel mécanographique ..	47.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	47.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	20.000
85	Entretien matériel de bureau	39.000
90	Autres acquisitions et entretien	47.000
Total article II		200.000

Chapitre 03. - *Direction des Pêches artisanales:*

Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.

20	Traitements fonctionnaires titulaires	2.242.000
21	Indemnités diverses (F.T)	182.000
30	Salaires agents auxiliaires	1.298.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	102.000
40	Salaires agents contractuels	873.000
Total article 07		4.697.000

Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.

10	Cotisations C.N S S.....	282.000
20	Cotisations pensions C.R.	167.000
40	Allocations familiales	114.000
Total article 08		563.000

PARA(R.	INTITULE	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			Chapitre 05. - Circonscription maritime Nouadhibou:		
20	Habillement, trousseaux	13.000			
30	Carburant et huile	95.000			
50	Imprimés, registres, fournitures	236.000			
55	Abonnements, documentation, impression	24.000			
60	Matériels nettoyage locaux	29.000			
90	Autres fournitures à préciser	24.000			
	Total article 09	421.000			
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Frais de déplacement	88.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	230.000
22	Frais de transports aériens	118.000	21	Indemnités diverses (F.T)	68.000
	Total article 10	206.000	30	Salaires agents auxiliaires	497.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			31	Indemnités diverses (A.A.)	91.000
55	Entretien matériel mécanique	47.000	50	Salaires vacances personnel non permanent	513.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	95.000		Total article 07	1.399.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	39.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
85	Entretien matériel de bureau	20.000	10	Cotisations C.N S S.....	66.000
	Total article 11	201.000	20	Cotisations pensions C.R.	18.000
Chapitre 04. - Direction Marine marchande:			40	Allocations familiales	24.000
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>				Total article 08	108.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.895.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
21	Indemnités diverses (F.T)	388.000	20	Habillement, trousseaux	6.000
30	Salaires agents auxiliaires	702.000	30	Carburant et huile	95.000
	Total article 07	2.985.000	50	Imprimés, registres, fournitures	79.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			55	Abonnements, documentation, impression	24.000
10	Cotisations C.N S S.....	91.000	60	Matériels nettoyage locaux	39.000
20	Cotisations pensions C.R.	142.000	90	Autres fournitures à préciser	39.000
40	Allocations familiales	72.000		Total article 09	282.000
	Total article 08	305.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			22	Frais de transports aériens	79.000
20	Habillement, trousseaux	13.000		Total article 10	79.000
30	Carburant et huile	47.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
50	Imprimés, registres, fournitures	236.000	55	Entretien matériel technique	39.000
55	Abonnements, documentation, impression	24.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	95.000
60	Matériels nettoyage locaux	39.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport	39.000
90	Autres fournitures à préciser	24.000	85	Entretien matériel de bureau	39.000
	Total article 09	383.000	90	Autres acquisitions et entretien	39.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>				Total article 11	251.000
22	Frais de transports aériens	118.000	Chapitre 06. - Direction Etudes économiques:		
	Total article 10	118.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			20	Traitements fonctionnaires titulaires	272.000
55	Entretien matériel mécanique	39.000	21	Indemnités diverses (F.T)	57.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	47.000	30	Salaires agents auxiliaires	934.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	32.000	31	Indemnités diverses (A.A)	148.000
85	Entretien matériel de bureau	24.000	40	Salaires agents contractuels	330.000
	Total article 11	142.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	68.000
Total article I1				Total article 07	1.809.000
			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
			10	Cotisations C.N S S.....	164.000
			20	Cotisations pensions C.A.	21.000
			40	Allocations familiales	42.000
				Total article 08	227.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		85	Entretien matériel de bureau	39.000
20	Habillement, trousseaux	7.000	90	Autres acquisitions et entretien	39.000
30	Carburant et huile	47.000		Total article 11	180.000
50	Imprimés, registres, fournitures	622.000		<i>Chapitre 08. - Direction de la Tutelle:</i>	
55	Abonnements, documentation, impression	24.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
60	Petits matériels nettoyage locaux	28.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	219.000
90	Autres fournitures à préciser	24.000	21	Indemnités diverses (F.T)	57.000
	Total article 09	752.000	30	Salaires agents auxiliaires	1.054.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		31	Indemnités diverses (A.A.)	148.000
22	Frais de transports aériens	118.000		Total article 07	1.478.000
	Total article 10	118.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		10	Cotisations C.N.S.S.	137.000
55	Entretien, réparation matériel mécanographique ..	39.000	20	Cotisations pensions C.A.	17.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	47.000	40	Allocations familiales	30.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	16.000		Total article 08	184.000
85	Entretien matériel de bureau	39.000		<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
90	Autres acquisitions et entretien	39.000	20	Habillement, trousseaux	7.000
	Total article 11	180.000	30	Carburant et huile	47.000
	<i>Chapitre 07. - Direction Ports et Infrastructures:</i>		50	Imprimés, registres, fournitures	158.000
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		55	Abonnements, documentation, impression	24.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	275.000	60	Petits matériels nettoyage locaux	28.000
21	Indemnités diverses (F.T)	57.000	90	Autres fournitures à préciser	24.000
30	Salaires agents auxiliaires	910.000		Total article 09	288.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	148.000		<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
	Total article 07	1.390.000	22	Frais de transports aériens	118.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			Total article 10	118.000
10	Cotisations C.N S.S.	118.000		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
20	Cotisations pensions C.A.	21.000	55	Entretien, réparation matériel mécanographique ..	39.000
40	Allocations familiales	6.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	47.000
	Total article 08	145.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	16.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		85	Entretien matériel de bureau	39.000
20	Habillement, trousseaux	7.000	90	Autres acquisitions et entretien	39.000
30	Carburant et huile	47.000		Total article 11	180.000
50	Imprimés, registres, fournitures	158.000		TITRE 13: MINISTÈRE DES MINES ET DE L'INDUSTRIE	
55	Abonnements, documentation, impression	24.000		ART. INTITULÉ MONTANT	
60	Petits matériels nettoyage locaux	28.000		<i>I. - Moyens des services.</i>	
90	Autres fournitures à préciser	24.000	07	Allocations, traitements, soldes, indemnités	18.062.000
	Total article 09	288.000	08	Cotisations, pensions, prestations sociales	2.161.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		09	Fournitures et biens consommés	3.327.000
22	Frais de transports aériens	118.000	10	Dépenses administratives générales	1.828.000
	Total article 10	118.000	11	Entretien, moyens de fonctionnement civils	1.412.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		14	Subventions, autres transferts	574.000
55	Entretien, réparation matériel mécanographique ..	39.000		Total titre 13	27.364.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	47.000			
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	16.000			

PARAGR.	INTITULE	MONTANT	PARAGR.	L	MONTANT
Chapitre 01. - Cabinet, Secrétariat, Hôtel:			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			20	Habillement, trousseaux	14.000
10	Allocations principales autorités publiques	367.000	30	Carburant et huile	146.000
11	Indemnités diverses, frais de représentation	400.000	50	Imprimés, registres, fournitures	487.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	2.611.000	55	Abonnements, documentation, impression	21.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	796.000	60	Matériels nettoyage locaux	10.000
30	Salaires agents auxiliaires	2.556.000	90	Autres fournitures à préciser	17.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	409.000		Total article 09	695.000
36	Heures supplémentaires (A.A.)	100.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
40	Salaires agents contractuels	444.000	22	Frais de transports aériens	122.000
	Total article 07	7.683.000		Total article 10	122.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	390.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	146.000
20	Cotisations pensions C.R.	227.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport	17.000
40	Allocations familiales	306.000	85	Entretien matériel de bureau	135.000
	Total article 08	923.000	90	Autres acquisitions et entretien	16.000
				Total article 11	314.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			Chapitre 03. - Cellule industrielle:		
20	Habillement, trousseaux	65.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
30	Carburant et huile	195.000	20	Habillement, trousseaux	6.000
40	Correspondance	111.000	30	Carburant et huile	98.000
50	Imprimés, registres, fournitures	569.000	50	Imprimés, registres, fournitures	324.000
55	Abonnements, documentation, impression	40.000	55	Abonnements, documentation, impression	81.000
60	Matériels nettoyage locaux	25.000	60	Matériels nettoyage locaux	25.000
90	Autres fournitures à préciser	28.000	90	Autres fournitures à préciser	17.000
	Total article 09	1.033.000		Total article 09	551.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
21	Frais de transports divers	8.000	21	Frais de transports divers	17.000
22	Frais de transports aériens	33.000	22	Frais de transports aériens	57.000
90	Fonds spéciaux	480.000		Total article 10	74.000
	Total article 10	521.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
<i>Article II: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			65	Entretien, réparation véhicules de service	98.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	195.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport	8.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	33.000	85	Entretien matériel de bureau	54.000
85	Entretien matériel de bureau	27.000	90	Autres acquisitions et entretien	25.000
90	Autres acquisitions et entretien	129.000		Total article II	185.000
	Total article II	384.000	Chapitre 04. - Direction des Mines et de la Géologie:		
Chapitre 02. - Direction de l'Industrie:			<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			20 Traitements fonctionnaires titulaires		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.182.000		21 Indemnités diverses (F.T.)	319.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	262.000		30 Salaires agents auxiliaires	1.498.000
30	Salaires agents auxiliaires	2.261.000		40 Salaires agents contractuels	170.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	285.000		41 Indemnités diverses (A.C.)	34.000
	Total article 07	3.990.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.343.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			21	Indemnités diverses (F.T.)	319.000
10	Cotisations C.N.S.S.	294.000	30	Salaires agents auxiliaires	1.498.000
20	Cotisations pensions C.R.	87.000	40	Salaires agents contractuels	170.000
40	Allocations familiales	78.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	34.000
	Total article 08	459.000		Total article 07	3.364.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N S S	217.000
20	Cotisations pensions C.A.	104.000
40	Allocations familiales	48.000
Total article 08		369.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux	31.000
30	Carburant et huile	243.000
50	Imprimés, registres, fournitures	162.000
55	Abonnements, documentation, impression	25.000
60	Matériels nettoyage locaux	33.000
90	Autres fournitures à préciser	58.000
Total article 09		552.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
21	Frais de transports divers	81.000
22	Frais de transports aériens	81.000
Total article 10		162.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	243.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	8.000
85	Entretien matériel de bureau	40.000
90	Autres acquisitions et entretien	17.000
Total article 11		308.000
<i>Chapitre 05. - Direction Artisanat et Tourisme:</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	640.000
21	Indemnités diverses (F.T)	171.000
30	Salaires agents auxiliaires	2.123.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	91.000
Total article 07		3.025.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N S S	276.000
20	Cotisations pensions C.A.	44.000
40	Allocations familiales	90.000
Total article 08		410.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux	48.000
30	Carburant et huile	146.000
50	Imprimés, registres, fournitures	244.000
55	Abonnements, documentation, impression	40.000
60	Matériels nettoyage locaux	18.000
Total article 09		496.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
21	Frais de transports divers	56.000
22	Frais de transports aériens	81.000
41	Actions promotionnelles de tourisme	812.000
Total article 10		949.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	146.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	8.000
85	Entretien matériel de bureau	27.000
90	Autres acquisitions et entretien	40.000
Total article 11		221.000
<i>Article 14: Subventions, autres transferts.</i>		
26	Autres subventions, transferts	574.000
Total article 14		574.000

TITRE 14 MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>I. - Moyens des services.</i>		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités	72.112.000
08	Cotisations, pensions, prestations sociales	7.989.000
09	Fournitures et biens consommés	8.476.000
10	Dépenses administratives générales	1.073.000
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils	26.552.000
Total titre 14		116.202.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Chapitre 01. - Cabinet, Secrétariat, Hôtel:</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
10	Allocations principales autorités publiques	367.000
11	Indemnités diverses, frais de représentation	400.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	2.761.000
21	Indemnités diverses (F.T)	748.000
30	Salaires agents auxiliaires	881.000
31	Indemnités diverses (A .A.)	57.000
40	Salaires agents contractuels	869.000
41	Indemnités diverses (A .C.)	57.000
Total article 07		6.140.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N S S	228.000
20	Cotisations pensions C.R.	241.000
40	Allocations familiales	138.000
Total article 08		607.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux	50.000
30	Carburant et huile	344.000
40	Correspondance	498.000
50	Imprimés, registres, fournitures	164.000
55	Abonnements, documentation, impression	41.000

PARAGR.	INTITULE	MONTANT	l'ARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
60	Matériels nettoyage locaux	9.000	30	Salaires agents auxiliaires	3.288.000
90	Autres fournitures à préciser	18.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	46.000
	Total article 09	1.124.000	40	Salaires agents contractuels	143.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		50	Salaires vacations personnel non permanent	1.600.000
22	Frais de transports aériens	25.000		Total article 07	13.279.000
90	Fonds spéciaux	480.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	Total article 10	505.000	10	Cotisations C.N.S.S.	446.000
	<i>Article 11 Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		20	Cotisations pensions C.R.	574.000
20	Entretien, réparation immeuble S.N.I.M	16.000.000	40	Allocations familiales	246.000
55	Entretien, réparation matériel mécanographique ..	41.000		Total article 08	1.266.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	344.000		<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	9.000	20	Habillement, trousseaux	19.000
85	Entretien matériel de bureau	21.000	30	Carburant et huile	640.000
90	Autres acquisitions et entretien	17.000	50	Imprimés, registres, fournitures	164.000
	Total article 1 I	16.432.000	55	Abonnements, documentation, impression	17.000
	<i>Chapitre 02. - Direction Affaires administratives et financières:</i>		60	Matériels nettoyage locaux	41.000
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		90	Autres fournitures à préciser	17.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.022.000		Total article 09	898.000
21	Indemnités diverses (FT)	171.000		<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
30	Salaires agents auxiliaires	599.000	20	Frais de déplacement	17.000
	Total article 07	1.792.000	21	Frais de transports divers	17.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		22	Frais de transports aériens	40.000
10	Cotisations C.N S S.....	78.000		Total article 10	74.000
20	Cotisations pensions C.R.	72.000		<i>Article 11 Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
40	Allocations familiales	96.000	55	Entretien, réparation matériel mécanographique	66.000
	Total article 08	246.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	640.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	17.000
20	Habillement, trousseaux	13.000	85	Entretien matériel de bureau	33.000
30	Carburant et huile	148.000	90	Autres acquisitions et entretien	16.000
50	Imprimés, registres, fournitures	82.000		Total article 11	772.000
55	Abonnements, documentation, impression	17.000		<i>Chapitre 04. - S.M.E.F.:</i>	
60	Matériels nettoyage locaux	8.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
90	Autres fournitures à préciser	17.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	646.000
	Total article 09	285.000	30	Salaires agents auxiliaires	3.449.000
	<i>Article 1 I : Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		40	Salaires agents contractuels	433.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	17.000	50	Salaires vacations personnel non permanent	27.000.000
85	Entretien matériel de bureau	8.000		Total article 07	31.528.000
	Total article II	25.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	<i>Chapitre 03. - Direction des Travaux publics:</i>		10	Cotisations C.N.S.S.	4.014.000
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		20	Cotisations pensions C.R.	43.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	7.814.000	40	Allocations familiales	210.000
21	Indemnités diverses (F.T)	388.000		Total article 08	4.267.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		20	Habillement, trousseaux	515.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	7.814.000	90	Autres fournitures à préciser	840.000
21	Indemnités diverses (F.T)	388.000		Total article 09	1.355.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
90	Autres acquisitions et entretien	7.743.000	10	Cotisations C.N.S.S.	204.000
	Total article 11	7.743.000	20	Cotisations pensions C.R.	77.000
			40	Allocations familiales	96.000
				Total article 08	377.000
	Chapitre 05. - <i>Direction de la Topographie:</i>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		20	Habillement, trousseaux	32.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.956.000	30	Carburant et huile	245.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	137.000	50	Imprimés, registres, fournitures	82.000
30	Salaires agents auxiliaires	1.811.000	55	Abonnements, documentation, impression	25.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	46.000	60	Matériels nettoyage locaux	17.000
	Total article 07	3.950.000	90	Autres fournitures à préciser	18.000
				Total article 09	419.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.	235.000	20	Frais de déplacements	25.000
20	Cotisations pensions C.R.	121.000	21	Frais de transports divers	29.000
40	Allocations familiales	72.000	22	Frais de transports aériens	66.000
	Total article 08	428.000		Total article 10	120.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
20	Habillement, trousseaux	13.000	55	Entretien, réparation matériel mécanographique	146.000
30	Carburant et huile	148.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	245.000
50	Imprimés, registres, fournitures	82.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport	13.000
55	Abonnements, documentation, impression	892.000	85	Entretien matériel de bureau	21.000
60	Matériels nettoyage locaux	13.000	90	Autres acquisitions et entretien	16.000
90	Autres fournitures (confection bornes)	1.910.000		Total article 1 I	441.000
	Total article 09	3.058.000			
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			Chapitre 08. - <i>Direction du Bâtiment:</i>	
20	Frais de déplacement	25.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
22	Frais de transports aériens	33.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	713.000
	Total article 10	58.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	148.000
			30	Salaires agents auxiliaires	514.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		50	Salaires vacataires personnel non permanent	5.000.000
55	Entretien, réparation matériel mécanographique	41.000		Total article 07	6.375.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	148.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
85	Entretien matériel de bureau	12.000	10	Cotisations C.N.S.S.	67.000
90	Autres acquisitions et entretien	8.000	20	Cotisations pensions C.R.	61.000
	Total article 11	209.000	40	Allocations familiales	24.000
				Total article 08	152.000
	Chapitre 07. - <i>Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme:</i>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		20	Habillement, trousseaux	294.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.080.000	30	Carburant et huile	245.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	91.000	50	Fournitures de bureau	123.000
30	Salaires agents auxiliaires	1.062.000	55	Abonnements	25.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	57.000	60	Petits matériels nettoyage locaux	17.000
40	Salaires agents contractuels	511.000	90	Autres fournitures	28.000
	Total article 07	2.801.000		Total article 09	732.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			50	Fournitures de bureau	82.000
20	Frais de déplacements	66.000	60	Matériels nettoyage locaux	33.000
21	Frais de transports divers	25.000	90	Autres fournitures à préciser	82.000
22	Frais de transports aériens	65.000		Total article 09	400.000
	Total article 10	156.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			20	Frais de déplacement	66.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	245.000	22	Frais de transports aériens	48.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	8.000		Total article 10	114.000
85	Entretien matériel de bureau	49.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
90	Autres acquisitions	41.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	197.000
	Total article II	343.000	85	Entretien matériel de bureau	25.000
Chapitre 09. - <i>Direction de la tutelle:</i>			90	Autres acquisitions et entretien	82.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				Total article 11	304.000
20	Habillement, trousseaux	12.000	TITRE 15: MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL		
30	Carburant et huile	55.000	ART.	INTITULÉ	MONTANT
50	Imprimés, registres, fournitures	92.000	1. - <i>Moyens des services.</i>		
55	Abonnements, documentation, impression	27.000	07	Allocations, traitements, soldes, indemnités	132.709.000
60	Produits nettoyage locaux	19.000	08	Cotisations, pensions, prestations sociales	17.332.000
	Total article 09	205.000	09	Fournitures et biens consommés	27.203.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			10	Dépenses administratives générales	5.530.000
22	Frais de transports aériens	46.000	11	Entretien, moyens de fonctionnement civils	31.287.000
	Total article 10	46.000	20	Dépenses à répartir	4.590.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				Total titre 15	218.651.000
55	Entretien, réparation matériel mécanographique ..	46.000	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
65	Entretien, réparation véhicules de service	55.000	Chapitre 01. - <i>Cabinet, Secrétariat, Hôtel:</i>		
80	Acquisition matériel de bureau	182.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
	Total article 11	283.000	10	Allocations principales autorités publiques	367.000
Chapitre 10. - <i>Direction du Garage:</i>			11	Indemnités diverses, frais de représentation	400.000
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			20	Traitements fonctionnaires titulaires	2.448.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	156.000	21	Indemnités diverses (F.T)	426.000
21	Indemnités diverses (F.T)	91.000	30	Salaires agents auxiliaires	2.356.000
30	Salaires agents auxiliaires	4.406.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	210.000
36	Heures supplémentaires (A.A)	1.200.000	40	Salaires agents contractuels	327.000
40	Salaires agents contractuels	394.000	50	Salaires vacations personnel non permanent	300.000
	Total article 07	6.247.000		Total article 07	6.834.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	624.000	10	Cotisations C.N S S	349.000
20	Cotisations pensions C.R.	10.000	20	Cotisations pensions C.R.	215.000
40	Allocations familiales	12.000	40	Allocations familiales	264.000
	Total article 08	646.000		Total article 08	828.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux	6.000			
30	Carburant et huile	197.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INtrun	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article II: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
20	Habillement, trousseaux	55.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	117.000
30	Carburant et huile	290.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport	10.000
40	Correspondance	154.000	85	Entretien matériel de bureau	10.000
50	Imprimés, registres, fournitures	339.000	90	Autres acquisitions et entretien	19.000
55	Abonnements, documentation, impression	48.000		Total article 1 I	156.000
60	Matériels nettoyage locaux	24.000			
90	Autres fournitures à préciser	26.000			
	Total article 09	936.000			
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			Chapitre 03. - <i>Direction de l'Agriculture:</i>		
20	Frais de déplacement	20.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
22	Frais de transports aériens	29.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	11.374.000
30	Frais de mutations et congés	1.578.000	21	Indemnités diverses (F.T).....	
90	Fonds spéciaux	480.000	30	Salaires agents auxiliaires	3.541.000
	Total article 10	2.107.000	40	Salaires agents contractuels	1.617.000
<i>Article 11 Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			50	Salaires vacataires personnel non permanent	2.845.000
50	Entretien, réparation matériel technique	18.000.000		Total article 07	19.662.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	290.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	20.000	10	Cotisations C.N S S	671.000
80	Acquisition matériel de bureau	97.000	20	Cotisations pensions C.R.	914.000
85	Entretien matériel de bureau	53.000	40	Allocations familiales	348.000
90	Autres acquisitions et entretien	20.000		Total article 08	1.933.000
	Total article I1	18.480.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
Chapitre 02. - <i>Direction Affaires administratives et financières:</i>			14	Produits phytosanitaires	1.937.000
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			20	Habillement, trousseaux	118.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	876.00(1)	30	Carburant et huile	2.167.000
21	Indemnités diverses (F.T)	91.0(X)	50	Imprimés, registres, fournitures	193.000
30	Salaires agents auxiliaires	330.000	55	Abonnements, documentation, impression	20.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	46.000	60	Matériels nettoyage locaux	24.000
	Total article 07	1.343.000	90	Autres fournitures à préciser	22.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>				Total article 09	4.481.000
10	Cotisations C.N S S	43.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Cotisations pensions C.R.	68.000	20	Frais de déplacement	48.000
40	Allocations familiales	90.000	22	Frais de transports aériens	49.000
	Total article 08	201.000		Total article 10	97.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 11 Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
20	Habillement, trousseaux	15.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	2.167.000
30	Carburant et huile	117.000	85	Entretien matériel de bureau	44.000
50	Imprimés, registres, fournitures	145.000	90	Autres acquisitions et entretien	20.000
55	Abonnements, documentation, impression	20.000		Total article II	2.231.000
60	Matériels nettoyage locaux	20.000	Chapitre 04. - <i>Secteur agricole:</i>		
90	Autres fournitures à préciser	20.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
	Total article 09	337.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	20.611.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			21	Indemnités diverses (F.T)	97.000
20	Frais de déplacement	20.000	30	Salaires agents auxiliaires	6.316.000
22	Frais de transports aériens	28.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	46.000
	Total article IO	48.000	40	Salaires agents contractuels	695.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
41	Indemnités diverses (A.C.)	57.000		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
50	Salaires vacations personnel non permanent	350.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	1.423.000
	Total article 07	28.172.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport	10.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		85	Entretien matériel de bureau	63.000
10	Cotisations C.N.S.S.	911.000	90	Autres acquisitions et entretien	20.000
20	Cotisations pensions C. R.	1.438.000		Total article I I	1.516.000
40	Allocations familiales	1.194.000		Chapitre 06. - <i>Inspections régionales de l'Elevage:</i>	
	Total article 08	3.543.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		20	Traitements fonctionnaires titulaires	18.123.000
20	Habillement, trousseaux	79.000	21	Indemnités diverses (F.T)	60.000
30	Carburant et huile	811.000	30	Salaires agents auxiliaires	8.982.000
60	Matériels nettoyage locaux	22.000	40	Salaires agents contractuels	601.000
	Total article 09	912.000	50	Salaires vacations personnel non permanent	600.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			Total article 07	28.366.000
20	Frais de déplacement	174.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	Total article 10	174.000	10	Cotisations C.N S S	1.246.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		20	Cotisations pensions C.R.	1.251.000
50	Entretien, réparation matériel technique	194.000	40	Allocations familiales	2.490.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	811.000		Total article 08	4.987.000
	Total article 11	1.005.000		<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
	Chapitre 05. - <i>Direction de l'Elevage:</i>		20	Habillement, trousseaux	277.000
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		30	Carburant et huile	2.783.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	7.178.000	50	Imprimés, registres, fournitures	318.000
21	Indemnités diverses (F.T).....	342.000		Total article 09	3.378.000
30	Salaires agents auxiliaires	2.153.000		<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
40	Salaires agents contractuels	1.326.000	20	Frais de déplacement	1.936.000
50	Salaires vacations personnel non permanent	3.500.000		Total article 10	1.936.000
	Total article 07	14.499.000		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		65	Entretien, réparation véhicules de service	2.783.000
10	Cotisations C.N S S.....	452.000		Total article 11	2.783.000
20	Cotisations pensions C.R.	517.000		Chapitre 07. - <i>Direction Protection de la nature:</i>	
40	Allocations familiales	402.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
	Total article 08	1.371.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	17.496.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		21	Indemnités diverses (F.T)	274.000
15	Produits biologiques	9.678.000	30	Salaires agents auxiliaires	5.219.000
20	Habillement, trousseaux	108.000	40	Salaires agents contractuels	278.000
30	Carburant et huile	1.423.000	50	Salaires agents non permanents	2.000.000
50	Imprimés, registres, fournitures	194.000		Total article 07	25.267.000
55	Abonnements, documentation, impression	20.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
60	Matériels nettoyage locaux	24.000	10	Cotisations C.N S S	715.000
90	Autres fournitures à préciser	30.000	20	Cotisations pensions C.R.	1.164.000
	Total article 09	11.477.000	40	Allocations familiales	1.650.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			Total article 08	3.529.000
20	Frais de déplacement	45.000			
22	Frais de transports aériens	29.000			
	Total article 10	74.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
20	Habillement, trousseaux	759.000	35	Entretien, réparation ouvrages agricoles	194.000
30	Carburant et huile	374.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	2.032.000
50	Imprimés, registres, fournitures	97.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport	968.000
55	Abonnements, documentation, impression	20.000	85	Entretien matériel de bureau	48.000
60	Matériels nettoyage locaux	10.000	90	Autres acquisitions et entretien	522.000
90	Autres fournitures à préciser	16.000	Total article II		3.764.000
Total article 09			1.276.000		
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			<i>Chapitre 09. - Inspection Protection de la nature:</i>		
20	Frais de déplacement	48.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
22	Frais de transports aériens	39.000	20	Habillement, trousseaux	69.000
Total article 10			30	Carburant et huile	910.000
87.000			50	Imprimés, registres, fournitures	297.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			Total article 09		
65	Entretien, réparation véhicules de service	374.000	1.276.000		
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	20.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
85	Entretien matériel de bureau	29.000	20	Frais de déplacement	387.000
90	Autres acquisitions et entretien	19.000	21	Frais de transports divers	194.000
Total article 11			442.000		
<i>Article 20: Dépenses à répartir.</i>			Total article 10		
10	Dépenses à répartir, opération pare-feu	4.590.000	581.000		
Total article 20			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
4.590.000			65	Entretien, réparation véhicules de service	910.000
<i>Chapitre 08. - Direction Génie rural:</i>			Total article 11		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			910.000		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	3.612.000	TITRE 16: MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ÉNERGIE		
21	Indemnités diverses (F.T.)	353.000	<hr/>		
30	Salaires agents auxiliaires	2.151.000	ART.	INTITULÉ	MONTANT
40	Salaires agents contractuels	882.000	<i>I. - Moyens des services.</i>		
41	Indemnités diverses (A.C.)	68.000	07	Allocations, traitements, soldes, indemnités	38.563.000
50	Salaires vacances personnel non permanent	1.500.000	08	Cotisations, pensions, prestations sociales	1.546.000
Total article 07			09	Fournitures et biens consommés	12.866.000
8.566.000			10	Dépenses administratives générales	6.903.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			II	Entretien, moyens de fonctionnement civils	17.681.000
10	Cotisations C.N.S.S.	394.000	Total titre 16		
20	Cotisations pensions C. R.	270.000	77.559.000		
40	Allocations familiales	276.000	<hr/>		
Total article 08			PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
940.000			<i>Chapitre 01. - Cabinet, Secrétariat, Hôtel:</i>		
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Habillement, trousseaux	173.000	10	Allocations principales autorités publiques	367.000
30	Carburant et huile	2.032.000	11	Indemnités diverses, frais de représentation	400.000
50	Imprimés, registres, fournitures	290.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.707.000
55	Abonnements, documentation, impression	48.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	610.000
60	Matériels nettoyage locaux	22.000	30	Salaires agents auxiliaires	589.000
90	Autres fournitures à préciser	565.000	Total article 09		
Total article 09			3.130.000		
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			<hr/>		
20	Frais de déplacement	290.000	<i>Chapitre 01. - Cabinet, Secrétariat, Hôtel:</i>		
21	Frais de transports divers	58.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
22	Frais de transports aériens	78.000	10	Allocations principales autorités publiques	367.000
Total article 10			11	Indemnités diverses, frais de représentation	400.000
426.000			20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.707.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGE	INTITULE	MONTANT
31	Indemnités diverses (A.A.)	59.000		<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
40	Salaires agents contractuels	252.000	20	Habillement, trousseaux	75.000
	Total article 07	3.984.000	30	Carburant et huile	8.116.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		50	Imprimés, registres, fournitures	65.000
10	Cotisations C.N. S.S.	109.000	55	Abonnements, documentation, impression	25.000
20	Cotisations pensions C.R.	157.000	60	Matériels nettoyage locaux	39.000
40	Allocations familiales	174.000		Total article 09	8.320.000
	Total article 08	440.000		<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		20	Frais de déplacement	203.000
20	Habillement, trousseaux	57.000	22	Frais de transports aériens	121.000
30	Carburant et huile	146.000		Total article 10	324.000
40	Correspondance	112.000		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
50	Imprimés, registres, fournitures	203.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	4.075.000
55	Abonnements, documentation, impression	40.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport	17.000
60	Produits, matériels de nettoyage	18.000	85	Entretien matériel de bureau	25.000
90	Autres fournitures à préciser	83.000	90	Autres acquisitions et entretien	4.058.000
	Total article 09	659.000		Total article II	8.175.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			Chapitre 03. - Brigades régionales de l'Hydraulique:	
20	Frais de déplacement	25.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
21	Frais de transports divers	25.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	2.577.000
22	Frais de transports aériens	81.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	91.000
50	Fêtes, cérémonies, réceptions	81.000	30	Salaires agents auxiliaires	335.000
90	Fonds spéciaux	480.000		Total article 07	3.003.000
	Total article 10	692.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		10	Cotisations C.N.S.S.	44.000
55	Entretien, réparation matériel mécanographique	81.000	20	Cotisations pensions C.R.	187.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	146.000	40	Allocations familiales	258.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	17.000		Total article 08	489.000
85	Entretien matériel de bureau	17.000		<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
90	Autres acquisitions et entretien	40.000	20	Habillement, trousseaux	584.000
	Total article 11	301.000	30	Carburant et huile	1.623.000
	Chapitre 02. - Direction de l'Hydraulique:		50	Fournitures de bureau	81.000
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		60	Matériels nettoyage locaux	40.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.216.000	90	Autres fournitures à préciser	812.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	287.000		Total article 09	3.140.000
30	Salaires agents auxiliaires	1.229.000		<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
31	Indemnités diverses (A.A.)	46.000	20	Frais de déplacement	5.437.000
40	Salaires agents contractuels	445.000		Total article 10	5.437.000
41	Indemnités diverses (A.C.)	205.000		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
50	Salaires vacataires personnel non permanent	26.000.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	4.058.000
	Total article 07	29.428.000	85	Entretien matériel de bureau	40.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		90	Autres acquisitions et entretien	4.870.000
10	Cotisations C.N.S.S.	218.000		Total article 11	8.968.000
20	Cotisations pensions C.R.	92.000			
40	Allocations familiales	84.000			
	Total article 08	394.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULE	MONTANT
Chapitre 04. - Direction de l'Energie:			Chapitre 06. — Cellule O.M. V.S. :		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.080.000	20	Habillement, trousseaux	13.000
21	Indemnités diverses (F.T)	205.000	30	Carburant et huile	48.000
30	Salaires agents auxiliaires	318.000	50	Imprimés, registres, fournitures	81.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	57.000	55	Abonnements, documentation, impressions	29.000
40	Salaires agents contractuels	431.000	90	Autres fournitures à préciser	9.000
41	Indemnités diverses (A.C.)	57.000		Total article 09	180.000
	Total article 07	2.148.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			22	Frais de transports aériens	40.000
10	Cotisations C.N S S.....	97.000		Total article 10	40.000
20	Cotisations pensions C. R.	84.000	<i>Article II Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
40	Allocations familiales	42.000	50	Entretien matériel mécanographique	21.000
	Total article 08	223.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	48.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			85	Entretien matériel de bureau	17.000
20	Habillement, trousseaux	26.000	90	Autres acquisitions et entretien	12.000
30	Carburant et huile	98.000		Total article I 1	98.000
50	Fournitures de bureau	81.000	TITRE 17: MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS		
55	Abonnements	25.000	ART.	INTITULÉ	MONTANT
60	Matériels nettoyage locaux	40.000	<i>I. - Moyens des services.</i>		
90	Autres fournitures à préciser	17.000	07	Allocations, traitements, soldes, indemnités	82.147.000
	Total article 09	287.000	08	Cotisations, pensions, prestations sociales	9.026.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			09	Fournitures et biens consommés	9.086.000
21	Frais de transports divers	81.000	10	Dépenses administratives générales	9.850.000
22	Frais de transports aériens	57.000	II	Entretien, moyens de fonctionnement civils	5.191.000
	Total article 10	138.000	14	Subventions et transferts	38.433.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				Total titre 17	153.733.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	98.000	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	8.000	Chapitre 01. - Cabinet, Secrétariat, Hôtel:		
85	Entretien matériel de bureau	25.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
90	Autres acquisitions et entretien	8.000	10	Allocations principales autorités publiques	367.000
	Total article 11	139.000	11	Indemnités diverses, frais de représentation	400.000
Chapitre 05. - Société des Energies renouvelables:			20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.658.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			21	Indemnités diverses (F.T)	241.000
20	Habillement, trousseaux	26.000	30	Salaires agents auxiliaires	1.313.000
50	Imprimés, registres, fournitures	163.000	40	Salaires agents contractuels	241.000
55	Abonnements, documentation, impressions	45.000		Total article 07	4.220.000
60	Matériels nettoyage locaux	46.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
	Total article 09	280.000	20	Frais de déplacement	91.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			21	Frais de transports divers	91.000
20	Frais de déplacement	91.000	22	Frais de transports aériens	90.000
21	Frais de transports divers	91.000		Total article 10	272.000
22	Frais de transports aériens	90.000			
	Total article 10	272.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULE	MONTANT
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
10	Cotisations C.N S S	202.000	60	Acquisition de véhicules	700.000
20	Cotisations pensions C.A.	156.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	48.000
40	Allocations familiales	228.000	85	Entretien matériel de bureau	33.000
	Total article 08	586.000	90	Autres acquisitions et entretien	17.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			Total article I1 798.000		
20	Habillement, trousseaux	61.000	Chapitre 03. - ENFACOS:		
30	Carburant et huile	290.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
40	Correspondance	152.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	2.188.000
50	Imprimés, registres, fournitures	163.000	21	Indemnités diverses (F.T)	154.000
55	Abonnements, documentation, impression	25.000	30	Salaires agents auxiliaires	5.649.000
60	Produits, matériels de nettoyage	25.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	46.000
90	Autres fournitures à préciser	21.000	40	Salaires agents contractuels	5.646.000
	Total article 09	737.000	50	Salaires vacataires personnel non permanent	625.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			Total article 07 14.308.000		
22	Frais de transports aériens	17.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
30	Frais de mutations et congés	875.000	10	Cotisations C.N S S	776.000
90	Fonds spéciaux	494.000	20	Cotisations pensions C.R.	130.000
	Total article 10	1.386.000	40	Allocations familiales	144.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			Total article 08 1.050.000		
65	Entretien, réparation véhicules de service	293.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
85	Entretien matériel de bureau	21.000	12	Produits pharmaceutiques	96.000
90	Autres acquisitions et entretien	25.000	20	Habillement, trousseaux	318.000
	Total article II	339.000	30	Carburant et huile	98.000
Chapitre 02. - Direction de la Fonction publique:			50	Imprimés, registres, fournitures	130.000
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			55	Abonnements, documentation, impression	17.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.817.000	60	Matériels nettoyage locaux	17.000
21	Indemnités diverses (F.T).....	488.000	70	Fournitures-scolaires	446.000
30	Salaires agents auxiliaires	2.376.000	90	Autres fournitures à préciser	65.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	316.000		Total article 09	1.187.000
	Total article 07	4.997.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			60	Frais d'hospitalisation et de soins	18.000
10	Cotisations C.N S S.....	309.000	80	Honoraires divers	48.000
20	Cotisations pensions C.A.	130.000		Total article 10	66.000
40	Allocations familiales	144.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
	Total article 08	583.000	50	Entretien, réparation matériel technique	146.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			65	Entretien, réparation véhicules de service	98.000
20	Habillement, trousseaux	32.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport	8.000
30	Carburant et huile	48.000	85	Entretien matériel de bureau	98.000
50	Imprimés, registres, fournitures	568.000		Total article II	350.000
55	Abonnements, documentation, impression	17.000	<i>Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.</i>		
60	Matériels nettoyage locaux	21.000	23	Bourses d'Enseignement technique	28.000.000
90	Autres fournitures à préciser	17.000		Total article 14	28.000.000
	Total article 09	703.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 04. - Direction^s du Travail:			Chapitre 06. - Direction de la Jeunesse et de l'Education populaire:		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	12.761.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	6.797.000
21	Indemnités diverses (F.T).....	1.003.000	21	Indemnités diverses (F.T)	296.000
30	Salaires agents auxiliaires	3.335.000	30	Salaires agents auxiliaires	3.732.000
	Total article 07	17.099.000	36	Heures supplémentaires (A.A)	23.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			40	Salaires agents contractuels	<u>145.000</u>
10	Cotisations C.N.S.S.	434.000		Total article 07	10.993.000
20	Cotisations pensions C.R.	893.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
40	Allocations familiales	<u>588.000</u>	10	Cotisations C.N.S.S.	504.000
	Total article 08	1.915.000	20	Cotisations pensions C.R.	331.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			40	Allocations familiales	<u>384.000</u>
20	Habillement, trousseaux	39.000		Total article 08	1.219.000
30	Carburant et huile	195.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
50	Imprimés, registres, fournitures	81.000	20	Habillement, trousseaux	35.000
55	Abonnements, documentation, impression	25.000	30	Carburant et huile	108.000
90	Autres fournitures à préciser	<u>17.000</u>	50	Imprimés, registres, fournitures	180.000
	Total article 09	357.000	60	Matériels nettoyage locaux	36.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			90	Autres fournitures à préciser	<u>141.000</u>
22	Frais de transports aériens	65.000		Total article 09	500.000
	Total article 10	65.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			21	Frais de transports divers	90.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	195.000	22	Frais de transports aériens	235.000
85	Entretien matériel de bureau	21.000	40	Frais de stage et de formation	540.000
90	Autres acquisitions et entretien	17.000	45	Festival national	2.706.000
	Total article 11	233.000	51	Célébration année internationale de la jeunesse . .	<u>2.706.000</u>
Chapitre 05. - Service de l'Inspection du Travail et de la Prévention sociale:				Total article 10	6.277.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés. •</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
20	Habillement, trousseaux	48.000	55	Entretien, réparation mat. mécanographique ord	108.000
30	Carburant et huile	293.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	108.000
50	Imprimés, registres, fournitures	146.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport	19.000
60	Matériels nettoyage locaux	17.000	85	Entretien matériel de bureau	27.000
	Total article 09	504.000	90	Autres acquisitions et entretien	<u>631.000</u>
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>				Total article 11	893.000
20	Frais de déplacement	25.000	<i>Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.</i>		
22	Frais de transports aériens	40.000	26	Autres subventions, transferts	1.700.000
	Total article 10	65.000	27	Colonies de vacances	1.275.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			28	Caravanes des jeunes	850.000
55	Entretien, réparation matériel mécanographique	12.000	29	Chantiers de jeunesse	850.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	293.000	30	Camps scouts	<u>425.000</u>
90	Autres acquisitions et entretien	<u>40.000</u>		Total article 14	5.100.000
	Total article 11	345.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 07. - Centre national de la Formation des Cadres Jeunesse:			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			10	Cotisations C.N.S.S.	838.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	2.948.000	20	Cotisations pensions C.R.	459.000
21	Indemnités diverses (F.T)	298.000	40	Allocations familiales	390.000
30	Salaires agents auxiliaires	2.502.000	Total article 08		1.687.000
Total article 07			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
5.748.000			20	Habillement, trousseaux	159.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			30	Carburant et huile	757.000
10	Cotisations C.N.S.S.	325.000	50	Imprimés, registres, fournitures	541.000
20	Cotisations pensions C.R.	192.000	60	Petits matériels nettoyage locaux	180.000
40	Allocations familiales	168.000	90	Autres fournitures à préciser	91.000
Total article 08			Total article 09		1.728.000
685.000			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			65	Entretien, réparation véhicules de service	757.000
20	Habillement, trousseaux	33.000	90	Autres acquisitions et entretien	942.000
30	Carburant et huile	108.000	Total article II		1.699.000
50	Imprimés, registres, fournitures	45.000	Chapitre 09. - Direction de l'Éducation physique et sportive:		
60	Matériels nettoyage locaux	162.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
70	Fournitures scolaires	271.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	8.965.000
90	Autres fournitures à préciser	280.000	21	Indemnités diverses (F.T)	365.000
Total article 09			30	Salaires agents auxiliaires	1.156.000
899.000			40	Salaires agents contractuels	491.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			Total article 07		
21	Frais de transports divers	55.000	10.977.000		
22	Frais de transports aériens	135.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
51	Conférences et cours internationaux	180.000	10	Cotisations C.N S S.....	214.000
80	Honoraires divers	379.000	20	Cotisations pensions C.R.	619.000
Total article 10			40	Allocations familiales	468.000
749.000			Total article 08		1.301.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	108.000	20	Habillement, trousseaux	64.000
70	Acquisition biens ameublement	90.000	30	Carburant et huile	55.000
85	Entretien matériel de bureau	135.000	50	Fournitures bureaux	27.000
90	Autres acquisitions et entretien	91.000	55	Abonnements	27.000
Total article II			60	Petits matériels nettoyage locaux	19.000
424.000			90	Autres acquisitions et entretien	2.279.000
<i>Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.</i>			Total article 09		2.471.000
23	Bourses d'Enseignement technique	4.908.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
Total article 14			20	Frais de déplacement	19.000
4.908.000			21	Frais de transports divers	23.000
Chapitre 08. - Inspection régionale de la Jeunesse:			22	Frais de transports aériens	27.000
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			40	Frais de stage et de formation	271.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	6.790.000	45	Festival de la Jeunesse	902.000
21	Indemnités diverses (F.T)	536.000	Total article 10		1.242.000
30	Salaires agents auxiliaires	6.445.000			
31	Indemnités diverses (A.A.)	34.000			
Total article 07					
13.805.000					

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	55.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	10.000
90	Autres acquisitions et entretien	45.000
Total article 1 I		110.000
<i>Article 14: Subventions et transferts.</i>		
26	Subventions aux Fédérations sportives	425.000
Total article 14		425.000

**TITRE 18: MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA FORMATION DES CADRES**

ART.	INTITULE	MONTANT
<i>1. - Moyens des services.</i>		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités	1.637.135.000
08	Cotisations, pensions, prestations sociales	173.609.000
09	Fournitures et biens consommés	62.025.000
10	Dépenses administratives générales	87.509.000
II	Entretien, moyens de fonctionnement civils	23.907.000
14	Subventions, transferts courants hors S.P.	350.117.000
Total titre 18		2.334.302.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
10	Allocations principales autorités publiques	367.000
11	Indemnités diverses, frais de représentation	400.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	6.408.000
21	Indemnités diverses (F.T).....	787.000
30	Salaires agents auxiliaires	1.168.000
36	Heures supplémentaires (A.A).....	100.000
40	Salaires agents contractuels	439.000
Total article 07		9.669.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N S.S.....	209.000
20	Cotisations pensions C.R.	392.000
40	Allocations familiales	504.000
Total article 08		1.105.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux	67.000
30	Carburant et huile	720.000
40	Correspondance	300.000
50	Imprimés, registres, fournitures	600.000
55	Abonnements, documentation, impression	100.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
60	Matériels nettoyage locaux	50.000
90	Autres fournitures à préciser	50.000
Total article 09		1.887.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement	100.000
21	Frais de transports divers	100.000
22	Frais de transports aériens	2.700.000
30	Frais mutations et congés	360.000
90	Fonds spéciaux	480.000
Total article 10		3.740.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	720.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	11.000
70	Acquisitions biens ameublement	110.000
85	Entretien matériel de bureau	80.000
90	Autres acquisitions (mobylettes)	30.000
Total article 11		951.000

Chapitre 02. - Direction financière, Matériel:

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.506.000
21	Indemnités diverses (F.T)	171.000
26	Heures supplémentaires (F.T)	40.000
30	Salaires agents auxiliaires	3.214.000
31	Indemnités diverses (A.A)	23.000
36	Heures supplémentaires (A.A)	80.000
Total article 07		5.034.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	418.000
20	Cotisations pensions C.R.	93.000
40	Allocations familiales	192.000
Total article 08		703.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux	97.000
30	Carburant et huile (y compris frais scol.)	1.800.000
50	Imprimés, registres, fournitures	200.000
55	Abonnements, documentation, impression	11.000
60	Matériels nettoyage locaux	40.000
90	Autres fournitures à préciser	8.000
Total article 09		2.156.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement	300.000
Total article 10		300.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
40	Entretien, réparation d'autres constructions	425.000
50	Entretien, réparation matériel technique	476.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	800.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	8.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
70	Acquisition matériel de bureau	50.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
85	Entretien matériel de bureau	31.000	10	Cotisations C.N.S.S.	36.000
	Total article 11	1.790.000	20	Cotisations pensions C.A.	139.000
			40	Allocations familiales	138.000
				Total article 08	313.000
	<i>Chapitre 03. - Inspection générale:</i>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		20	Habillement, trousseaux	12.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	5.998.000	30	Carburant et huile	120.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	1.288.000	50	Imprimés, registres, fournitures	200.000
30	Salaires agents auxiliaires	441.000	55	Abonnements, documentation, impression	15.000
36	Heures supplémentaires (A.A.)	30.000	60	Petits matériels nettoyage locaux	30.000
	Total article 07	7.757.000		Total article 09	377.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.	57.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	120.000
20	Cotisations pensions C.R.	324.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport	8.000
40	Allocations familiales	318.000	85	Entretien matériel de bureau	20.000
	Total article 08	699.000	90	Autres acquisitions (mobyettes)	9.000
				Total article 11	157.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Chapitre 05. - Service Nutrition scolaire:</i>	
20	Habillement, trousseaux	13.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
30	Carburant et huile	364.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.282.000
50	Imprimés, registres, fournitures	100.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	114.000
55	Abonnements, documentation, impression	15.000	30	Salaires agents auxiliaires	973.000
60	Matériels nettoyage locaux	15.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	17.000
90	Autres fournitures à préciser	8.000	36	Heures supplémentaires (A.A.)	20.000
	Total article 09	515.000		Total article 07	2.406.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
20	Frais de déplacement	30.000	10	Cotisations C.N.S.S.	126.000
22	Frais de transports aériens	120.000	20	Cotisations pensions C.R.	76.000
	Total article 10	150.000	40	Allocations familiales	24.000
				Total article 08	226.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
65	Entretien, réparation véhicules de service	160.000	20	Habillement, trousseaux	26.000
70	Acquisition biens ameublement	63.000	30	Carburant et huile	700.000
85	Entretien matériel de bureau	30.000	50	Imprimés, registres, fournitures	100.000
90	Autres acquisitions et entretien	16.000	55	Abonnements, documentation, impression	15.000
	Total article 11	269.000	60	Matériels nettoyage locaux	25.000
				Total article 09	866.000
	<i>Chapitre 04. - Direction Planification et Coopération:</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		20	Frais de déplacement	60.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	2.326.000	21	Frais de transports divers	2.000.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	205.000	22	Frais de transports aériens	20.000
26	Heures supplémentaires (F.T.)	20.000	80	Honoraires divers	300.000
30	Salaires agents auxiliaires	182.000		Total article 10	2.380.000
36	Heures supplémentaires (A.A.)	50.000			
40	Salaires agents contractuels	91.000			
	Total article 07	2.874.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		31	Indemnités diverses (A.A.)	23.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	816.000	36	Heures supplémentaires (A.A.)	70.000
85	Entretien matériel de bureau	65.000		Total article 07	35.653.000
90	Autres acquisitions et entretien	46.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	Total article II	927.000	10	Cotisations C.N S S	388.000
	Chapitre 06. - <i>Direction Enseignement secondaire:</i>		20	Cotisations pensions C.R.	1.739.000
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		40	Allocations familiales	2.148.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	12.340.000		Total article 08	4.275.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	456.000		<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
26	Heures supplémentaires (F.T.)	3.030.000	20	Habillement, trousseaux	54.000
30	Salaires agents auxiliaires	960.000	30	Carburant et huile	420.000
40	Salaires agents contractuels	630.000	50	Imprimés, registres, fournitures	200.000
	Total article 07	17.416.000	55	Abonnements	31.000
	<i>Article 08 : ' Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		60	Matériels nettoyage locaux	50.000
10	Cotisations C.N S S	207.000	90	Autres fournitures à préciser	15.000
20	Cotisations pensions C.R.	749.000		Total article 09	770.000
40	Allocations familiales	462.000		<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
	Total article 08	1.418.000	20	Frais de déplacement	40.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		22	Frais de transports aériens	175.000
20	Habillement, trousseaux	36.000	40	Frais de stage et de formation	95.000
30	Carburant et huile	180.000	65	Etudes, contrôles, recherches	2.000.000
50	Imprimés, registres, fournitures	200.000	80	Honoraires divers	100.000
55	Abonnements, documentation, impression	11.000		Total article 10	2.410.000
60	Matériels nettoyage locaux	50.000		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
90	Autres fournitures à préciser	20.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	420.000
	Total article 09	497.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport	15.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		85	Entretien matériel de bureau	50.000
20	Frais de déplacement	30.000	90	Autres acquisitions et entretien	11.000
65	Frais examens	1.600.000		Total article 11	496.000
	Total article 10	1.630.000		Chapitre 08. - <i>Etablissements Enseignement secondaire:</i>	
	<i>Article 11 Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
65	Entretien, réparation véhicules de service	200.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	505.540.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	8.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	25.000.000
85	Entretien matériel de bureau	65.000	26	Heures supplémentaires (F.T.)	2.300.000
90	Autres acquisitions (mobylettes)	80.000	30	Salaires agents auxiliaires	102.273.000
	Total article II	353.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	46.000
	Chapitre 07. - <i>Direction Enseignement fondamental:</i>		36	Heures supplémentaires (A.A.)	300.000
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		40	Salaires agents contractuels	48.572.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	30.237.000	46	Heures supplémentaires (A.O.)	800.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	648.000	50	Salaires vacataires personnel non permanent	10.066.000
26	Heures supplémentaires (F.T.)	1.630.000		Total article 07	694.897.000
30	Salaires agents auxiliaires	3.045.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
			10	Cotisations C.N S S	24.000.000
			20	Cotisations pensions C.R.	26.809.000
			40	Allocations familiales	16.182.000
				Total article 08	66.991.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
12	Produits pharmaceutiques	1.500.000
20	Habillement, trousseaux	600.000
30	Carburant et huile	3.500.000
35	Eau et électricité (fonct. groupe pompe)	1.700.000
50	Imprimés, registres, fournitures	5.500.000
60	Matériels nettoyage locaux	1.300.000
70	Fournitures scolaires	12:000.000
90	Autres fournitures à préciser	150.000
	Total article 09	26.250.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
21	Frais de transports divers	2.000.000
22	Frais de transports aériens	4.000.000
30	Frais mutations et congés	800.000
	Total article 10	6.800.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	2.500.000
70	Acquisitions biens ameublement	3.700.000
85	Entretien matériel de bureau	500.000
90	Autres acquisitions et entretien	100.000
	Total article II	6.800.000
<i>Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.</i>		
22	Bourses Enseignement secondaire	110.000.000
	Total article 14	110.000.000
 <i>Chapitre 09. - Etablissements Enseignement fondamental:</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	642.318.000
21	Indemnités diverses (F.T).....	24.240.000
30	Salaires agents auxiliaires	113.671.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	3.633.000
	Total article 07	783.862.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N S S	15.073.000
20	Cotisations pensions C.R.	37.148.000
40	Allocations familiales	36.000.000
	Total article 08	88.221.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux	188.000
30	Carburant et huile	1.800.000
50	Imprimés, registres, fournitures	1.000.000
60	Matériels nettoyage locaux	200.000
70	Fournitures scolaires	13.000.000
90	Autres fournitures à préciser	260.000
	Total article 09	16.448.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement	400.000
65	Frais d'examens	600.000
	Total article 10	1.000.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	850.000
70	Acquisition biens ameublement	400.000
85	Entretien matériel de bureau	130.000
	Total article II	1.380.000
 <i>Chapitre 10. - Nouakchott:</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	15.081.000
21	Indemnités diverses (F.T)	376.000
26	Heures supplémentaires (F.T)	100.000
30	Salaires agents auxiliaires	2.174.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	11.000
40	Salaires agents contractuels	1.419.000
	Total article 07	19.161.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N S S.....	467.000
20	Cotisations pensions C.R.	791.000
40	Allocations familiales	858.000
	Total article 08	2.116.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux	16.000
30	Carburant et huile	120.000
50	Imprimés, registres, fournitures	140.000
55	Abonnements, documentation, impression	20.000
60	Matériels nettoyage locaux	90.000
	Total article 09	386.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	120.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	20.000
85	Entretien matériel de bureau	20.000
90	Autres acquisitions et entretien	30.000
	Total article II	190.000
<i>Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.</i>		
22	Bourses Enseignement E.N.I. Nouakchott	24.577.000
	Total article 14	24.577.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 11. - <i>Rosso:</i>			<i>Article 09:</i> Fournitures et biens consommés.		
<i>Article 07:</i> Allocations, traitements, soldes, indemnités.			20	Habillement, trousseaux	29.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	9.878.000	30	Carburant et huile	240.000
21	Indemnités diverses (F.T)	450.000	50	Imprimés, registres, fournitures	600.000
26	Heures supplémentaires (F.T)	100.000	55	Abonnements, documentation, impression	100.000
30	Salaires agents auxiliaires	2.125.000	60	Matériels nettoyage locaux	50.000
40	Salaires agents contractuels	1.942.000	90	Autres fournitures à préciser	50.000
50	Salaires vacations personnel non permanent	711.000	Total article 09		
Total article 07			1.069.000		
<i>Article 08:</i> Cotisations, pensions, prestations sociales.			<i>Article 11:</i> Entretien, moyens de fonctionnement civils.		
10	Cotisations C.N S S	529.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	240.000
20	Cotisations pensions C.R.	1.284.000	70	Acquisition biens ameublement	500.000
40	Allocations familiales	780.000	85	Entretien matériel de bureau	20.000
Total article 08			90	Autres acquisitions et entretien	105.000
2.593.000			Total article 11		
<i>Article 09:</i> Fournitures et biens consommés.			Chapitre 13. - <i>Inspection Enseignement fondamental:</i>		
20	Habillement, trousseaux	23.000	<i>Article 07:</i> Allocations, traitements, soldes, indemnités.		
30	Carburant et huile	120.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.333.000
50	Imprimés, registres, fournitures	160.000	21	Indemnités diverses (F.T)	57.000
55	Abonnements, documentation, impression	10.000	36	Heures supplémentaires (A.A.)	20.000
60	Matériels nettoyage locaux	94.000	Total article 07		
90	Autres fournitures à préciser	18.000	1.410.000		
Total article 09			<i>Article 08:</i> Cotisations, pensions, prestations sociales.		
425.000			20	Cotisations pensions C.R.	82.000
<i>Article 11:</i> Entretien, moyens de fonctionnement civils.			40	Allocations familiales	60.000
50	Entretien matériel technique	59.000	Total article 08		
65	Entretien, réparation véhicules de service	120.000	142.000		
85	Entretien matériel de bureau	86.000	<i>Article 09:</i> Fournitures et biens consommés.		
Total article II			20	Habillement, trousseaux	13.000
265.000			30	Carburant et huile	150.000
<i>Article 14:</i> Subventions, transferts courants hors secteur public.			50	Imprimés, registres, fournitures	50.000
22	Bourses Enseignement E.N.I. Rosso	21.250.000	55	Abonnements	18.000
Total article 14			60	Matériels nettoyage locaux	15.000
21.250.000			Total article 09		
Chapitre 12. - <i>Direction du Personnel:</i>			246.000		
<i>Article 07:</i> Allocations, traitements, soldes, indemnités.			<i>Article 10:</i> Dépenses administratives générales.		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	3.879.000	20	Frais de déplacement	15.000
21	Indemnités diverses (F.T)	296.000	22	Frais de transports aériens	50.000
26	Heures supplémentaires (F.T)	100.000	Total article 10		
30	Salaires agents auxiliaires	574.000	65.000		
36	Heures supplémentaires (A.A)	50.000	<i>Article 11:</i> Entretien, moyens de fonctionnement civils.		
Total article 07			65	Entretien véhicules de service	60.000
4.899.000			85	Entretien matériel de bureau	15.000
<i>Article 08:</i> Cotisations, pensions, prestations sociales.			Total article 11		
10	Cotisations C.N S S.....	75.000	75.000		
20	Cotisations pensions C.R.	228.000	<i>Article 09:</i> Fournitures et biens consommés.		
40	Allocations familiales	372.000	20	Habillement, trousseaux	13.000
Total article 08			30	Carburant et huile	150.000
675.000			50	Imprimés, registres, fournitures	50.000

PARAGR. ,	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	Chapitre 14. - Centre de Formation des professeurs:			<i>Article 14:</i> Subventions, transferts courants hors secteur public.	
	<i>Article 07:</i> Allocations, traitements, soldes, indemnités.		22	Bourses Enseignement supérieur143.290.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires7.545.000		Total article 14	143.290.000
21	Indemnités diverses (F.T)114.000			
30	Salaires agents auxiliaires324.000			
	Total article 07	7.983.000			
	<i>Article 08:</i> Cotisations, pensions, prestations sociales.			Chapitre 16. - Direction Enseignement technique professionnel:	
10	Cotisations C.N.S.S.42.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires2.477.000
20	Cotisations pensions C.R.450.000	21	Indemnités diverses (F.T)239.000
40	Allocations familiales366.000	26	Heures supplémentaires (F.T)50.000
	Total article 08	858.000	30	Salaires agents auxiliaires492.000
			36	Heures supplémentaires (A.A)30.000
				Total article 07	3.288.000
	Chapitre 15. - Direction Enseignement supérieur et Formation des cadres:			<i>Article 08:</i> Cotisations, pensions, prestations sociales.	
	<i>Article 07:</i> Allocations, traitements, soldes, indemnités.		10	Cotisations C.N S S.....	64.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires3.270.000	20	Cotisations pensions C.R.	139.000
21	Indemnités diverses (F.T).....	433.000	40	Allocations familiales	42.000
26	Heures supplémentaires (F.T).....	100.000		Total article 08	245.000
30	Salaires agents auxiliaires	793.000		<i>Article 09:</i> Fournitures et biens consommés.	
36	Heures supplémentaires (A.A).....	50.000	20	Habillement, trousseaux	24.000
	Total article 07	4.646.000	30	Carburant et huile	120.000
			50	Imprimés, registres, fournitures	100.000
	<i>Article 08:</i> Cotisations, pensions, prestations sociales.		55	Abonnements, documentation, impression	20.000
10	Cotisations C.N S S.....	103.000	60	Matériels nettoyage locaux	35.000
20	Cotisations pensions C.R.	182.000	90	Autres fournitures à préciser	9.000
40	Allocations familiales	102.000		Total article 09	308.000
	Total article 08	387.000		<i>Article 10:</i> Dépenses administratives générales.	
			22	Frais de transports aériens13.000.000
	<i>Article 09:</i> Fournitures et biens consommés.		60	Frais hospitalisation et soins	700.000
20	Habillement, trousseaux	24.000		Total article 10	13.700.000
30	Carburant et huile	148.000		<i>Article 11:</i> Entretien, moyens de fonctionnement civils.	
50	Imprimés, registres, fournitures	360.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	120.000
55	Abonnements, documentation, impressions	30.000	85	Entretien matériel de bureau	20.000
60	Matériels nettoyage locaux	25.000	90	Autres acquisitions et entretien	20.000
90	Autres fournitures à préciser	30.000		Total article 11	160.000
	Total article 09	617.000		<i>Article 14:</i> Subventions, transferts courants hors secteur public.	
			23	Bourses Enseignement technique38.000.000
	<i>Article 10:</i> Dépenses administratives générales.			Total article 14	38.000.000
22	Frais de transports aériens	51.764.000			
60	Frais hospitalisation et soins	500.000			
	Total article 10	52.264.000			
				Chapitre 17. - Etablissements Enseignement technique:	
	<i>Article 11:</i> Entretien, moyens de fonctionnement civils.			<i>Article 07:</i> Allocations, traitements, soldes, indemnités.	
65	Entretien, réparation véhicules de service	100.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires5.105.000
85	Entretien matériel de bureau	50.000	21	Indemnités diverses (F.T)296.000
90	Autres acquisitions	20.000			
	Total article 11	170.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
26	Heures supplémentaires (F.T)	50.000
30	Salaires agents auxiliaires	7.760.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	23.000
36	Heures supplémentaires (A.A.)	50.000
40	Salaires agents contractuels	7.030.000
50	Salaires vacataires personnel non permanent	660.000
Total article 07		20.974.000

Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.

10	Cotisations C.N S S	1.941.000
20	Cotisations pensions C.R.	293.000
40	Allocations familiales	408.000
Total article 08		2.642.000

Article 09: Fournitures et biens consommés.

12	Produits pharmaceutiques	500.000
20	Habillement, trousseaux	3.400.000
30	Carburant et huile	400.000
50	Imprimés, registres, fournitures	500.000
55	Abonnements, documentation, impression	45.000
60	Matériels nettoyage locaux	300.000
70	Fournitures scolaires	3.000.000
90	Autres fournitures à préciser	600.000
Total article 09		8.745.000

Article 10: Dépenses administratives générales.

21	Frais de transports divers	1.000.000
22	Frais de transports aériens	2.000.000
Total article 10		3.000.000

Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.

40	Entretien, réparation d'autres constructions	250.000
50	Entretien, réparation matériel technique	300.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	300.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	40.000
85	Entretien matériel de bureau	80.000
90	Autres acquisitions et entretien	7.623.000
Total article 11		8.593.000

Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.

23	Bourses Enseignement technique	13.000.000
Total article 14		13.000.000

Chapitre 18. - *Commission nationale des Reformes:*

Article 09: Fournitures et biens consommés.

20	Habillement et trousseaux	6.000
30	Carburant et huile	240.000
50	Imprimés, registres, fournitures	217.000
Total article 09		463.000

Article 10: Dépenses administratives générales.

20	Frais de déplacement	10.000
22	Frais de transports aériens	60.000
Total article 10		70.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 11:</i> Entretien, moyens de fonctionnement civils.		
65	Entretien, réparation véhicules de service	286.000
80	Acquisition matériel de bureau	180.000
Total article 11		466.000

TITRE 19: MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES AFFAIRES SOCIALES

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>I. - Moyens des services.</i>		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités	431.510.000
08	Cotisations, pensions, prestations sociales	48.024.000
09	Fournitures et biens consommés	152.914.000
10	Dépenses administratives générales	11.123.000
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils	21.844.000
14	Subventions, transferts courants hors S.P.	17.998.000
Total titre 19		683.413.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 01. - <i>Cabinet, Secrétariat, Hôtel:</i>		
<i>Article 07:</i> Allocations, traitements, soldes, indemnités.		
10	Allocations principales autorités publiques	
11	Indemnités diverses, frais de représentation	460.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.263.000
21	Indemnités diverses (F.T)	691.000
30	Salaires agents auxiliaires	1.006.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	139.000
36	Heures supplémentaires (A.A.)	150.000
40	Salaires agents contractuels	649.000
Total article 07		4.665.000

Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.

10	Cotisations C.N.S.S.	225.000
20	Cotisations pensions C.R.	113.000
40	Allocations familiales	120.000
Total article 08		458.000

Article 09: Fournitures et biens consommés.

20	Habillement, trousseaux	65.000
30	Carburant et huile	260.000
40	Correspondance	272.000
50	Imprimés, registres, fournitures	130.000
55	Abonnements, documentation, impression	18.000
60	Matériels nettoyage locaux	18.000
90	Autres fournitures à préciser	17.000
Total article 09		780.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			Chapitre 03. - <i>Formation sanitaire intérieure:</i>		
20	Frais de déplacement	9.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
22	Frais de transports aériens	19.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	89.667.000
30	Frais de mutations et congés	4.819.000	21	Indemnités diverses (F.T)	7.508.000
90	Fonds spéciaux	504.000	26	Heures supplémentaires (F.T)	4.000.000
	Total article 10	5.351.000	30	Salaires agents auxiliaires	58.764.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			31	Indemnités diverses (A.A.)	910.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	260.000	36	Heures supplémentaires (A.A)	5.000.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	18.000	40	Salaires agents contractuels	4.081.000
85	Entretien matériel de bureau	43.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	964.000
90	Autres acquisitions et entretiens	173.000		Total article 07	170.894.000
	Total article II	494.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
<i>Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.</i>			10	Cotisations C. N. S. S.	8.170.000
10	Subventions aux œuvres sans but lucratif	1.000.000	20	Cotisations pensions C.R.	5.650.000
	Total article 14	1.000.000	40	Allocations familiales	6.432.000
				Total article 08	20.252.000
Chapitre 02. - <i>Direction Affaires administratives et financières,</i>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			10	Alimentation	4.062.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	710.000	20	Habillement, trousseaux	2.424.000
21	Indemnités diverses (F.T).....	148.000	30	Carburant et huile	4.164.000
26	Heures supplémentaires (F.T).....	30.000	50	Imprimés, registres, fournitures	1.215.000
30	Salaires agents auxiliaires	1.058.000	60	Matériels nettoyage locaux	607.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	103.000	90	Autres fournitures à préciser	433.000
36	Heures supplémentaires (A.A.)	70.000		Total article 09	12.905.000
	Total article 07	2.119.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			20	Frais de déplacement	338.000
10	Cotisations C.N S S.....	136.000	22	Frais de transports aériens	145.000
20	Cotisations pensions C.R.	53.000		Total article 10	483.000
40	Allocations familiales	96.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
	Total article 08	285.000	20	Entretien, réparation immeubles administratifs	521.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			50	Entretien matériel technique	1.301.000
20	Habillement, trousseaux	27.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	4.164.000
30	Carburant et huile	208.000	90	Autres acquisitions et entretien	107.000
50	Imprimés, registres, fournitures	184.000		Total article 11	6.093.000
55	Abonnements, documentation, impression	18.000	Chapitre 04. — <i>Direction de la Santé:</i>		
60	Matériels nettoyage locaux	8.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
	Total article 09	445.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	40.631.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			21	Indemnités diverses (F.T)	10.069.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	208.000	30	Salaires agents auxiliaires	5.393.000
85	Entretien matériel de bureau	17.000	40	Salaires agents contractuels	2.890.000
90	Autres acquisitions et entretien	16.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	666.000
	Total article II	241.000		Total article 07	59.649.000
			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
			10	Cotisations C.N.S.S.	843.000
			20	Cotisations pensions C.R.	2.840.000
			40	Allocations familiales	456.000
				Total article 08	4.139.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Chapitre 06. - Ecole nationale infirmiers et sages-femmes d'Etat:</i>		
20	Habillement, trousseaux	28.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
30	Carburant et huile	208.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	3.822.000
50	Imprimés, registres, fournitures	130.000	21	Indemnités diverses (F.T)	293.000
55	Abonnements, documentation, impression	18.000	30	Salaires agents auxiliaires	445.000
	Total article 09	384.000	40	Salaires agents contractuels	80.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>				Total article 07	4.640.000
20	Frais de déplacement	165.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
21	Frais de transports divers	48.000	10	Cotisations C.N.S.S.	68.000
22	Frais de transports aériens	145.000	20	Cotisations pensions C.R.	248.000
23	Frais de transports sanitaires	964.000	40	Allocations familiales	312.000
	Total article 10	1.322.000		Total article 08	628.000
<i>Article 11 Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	208.000	12	Produits pharmaceutiques	61.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	9.000	20	Habillement, trousseaux	817.000
85	Entretien matériel de bureau	13.000	30	Carburant et huile	104.000
90	Autres acquisitions et entretien	87.000	50	Imprimés, registres, fournitures	43.000
	Total article 11	317.000	55	Abonnements, documentation, impression	26.000
<i>Chapitre 05. - Hôpital national:</i>			60	Matériels nettoyage locaux	135.000
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			70	Fournitures scolaires	303.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	40.581.000		Total article 09	1.489.000
21	Indemnités diverses (F.T).....	4.240.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
26	Heures supplémentaires (F.T).....	3.000.000	80	Honoraires divers	1.208.000
30	Salaires agents auxiliaires	31.345.000		Total article 10	1.208.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	1.050.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
36	Heures supplémentaires (A.A).....	3.000.000	20	Entretien immeuble	87.000
40	Salaires agents contractuels	6.135.000	50	Entretien, réparation matériel technique	26.000
41	Indemnités diverses (A.C.)	913.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	104.000
	Total article 07	90.264.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	9.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			85	Entretien matériel de bureau	13.000
10	Cotisations C.N.S.S.	4.872.000	90	Autres acquisitions et entretien	17.000
20	Cotisations pensions C.R.	2.734.000		Total article 11	256.000
40	Allocations familiales	2.322.000	<i>Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.</i>		
	Total article 08	9.928.000	23	Bourses Enseignement technique	16.998.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				Total article 14	16.998.000
10	Alimentation	13.268.000	<i>Chapitre 07. - Médecine préventive:</i>		
12	Produits pharmaceutiques	37.762.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Habillement, trousseaux	1.701.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	5.334.000
30	Carburant et huile	312.000	21	Indemnités diverses (F.T)	463.000
50	Imprimés, registres, fournitures	2.603.000	26	Heures supplémentaires (F.T)	200.000
60	Matériels nettoyage locaux	2.603.000	30	Salaires agents auxiliaires	1.454.000
90	Autres fournitures à préciser	2.603.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	12.000
	Total article 09	60.852.000	36	Heures supplémentaires (A.A)	216.000
<i>Article 11 Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			40	Salaires agents contractuels	90.000
20	Entretien, réparation immeubles administratifs	521.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	2.000
50	Entretien, réparation matériel technique	8.675.000		Total article 07	7.771.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	312.000			
85	Entretien, réparation matériel de bureau	68.000			
90	Autres acquisitions et entretien	433.000			
	Total article 11	10.009.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	201.000	20	Frais de déplacement	97.000
20	Cotisations pensions C.R.	358.000	21	Frais de transports divers	97.000
40	Allocations familiales	666.000	80	Honoraires divers	385.000
	Total article 08	1.225.000		Total article 10	579.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
20	Habillement, trousseaux	170.000	20	Entretien immeubles	52.000
30	Carburant et huile	156.000	50	Entretien, réparation matériel technique	87.000
50	Imprimés, registres, fournitures	43.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	312.000
55	Abonnements, documentation, impression	18.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	9.000
60	Matériels nettoyage locaux	21.000	85	Entretien matériel de bureau	13.000
90	Autres fournitures à préciser	17.000	90	Autres acquisitions et entretien	25.000
	Total article 09	425.000		Total article 11	498.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			<i>Chapitre 09. - Protection maternelle et infantile:</i>		
20	Frais de déplacement	1.783.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
21	Frais de transports divers	19.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	136.000
22	Frais de transports aériens	38.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	8.000
	Total article 10	1.840.000		Total article 07	144.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
50	Entretien, réparation matériel technique	34.000	20	Cotisations pensions C.R.	7.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	156.000	40	Allocations familiales	6.000
85	Entretien matériel de bureau	9.000		Total article 08	13.000
90	Autres acquisitions et entretien	41.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
	Total article 11	240.000	12	Produits pharmaceutiques	52.000
<i>Chapitre 08. - Approvisionnement:</i>			20	Habillement, trousseaux	74.000
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			30	Carburant et huile	1.146.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.582.000	50	Imprimés, registres, fournitures	87.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	217.000	55	Abonnements, documentation, impression	18.000
26	Heures supplémentaires (F.T.)	50.000	60	Matériels nettoyage locaux	34.000
30	Salaires agents auxiliaires	1.946.000		Total article 09	1.411.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	2.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
36	Heures supplémentaires (A.A.)	30.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	1.146.000
	Total article 07	3.827.000	85	Entretien matériel de bureau	13.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>				Total article 11	1.159.000
10	Cotisations C.N.S.S.	253.000	<i>Chapitre 10. - Service Planification:</i>		
20	Cotisations pensions C.R.	119.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
40	Allocations familiales	48.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	845.000
	Total article 08	420.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	100.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			26	Heures supplémentaires (F.T.)	10.000
12	Produits pharmaceutiques	51.647.000	30	Salaires agents auxiliaires	98.000
20	Habillement, trousseaux	113.000		Total article 07	1.053.000
30	Carburant et huile	312.000			
50	Imprimés, registres, fournitures	173.000			
55	Abonnements, documentation, impression	9.000			
60	Matériels nettoyage locaux	87.000			
90	Autres fournitures à préciser	175.000			
	Total article 09	52.516.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			Chapitre 12. - Direction Affaires sociales:		
10	Cotisations C.N <u>S S</u>	13.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Cotisations pensions C.R.	59.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.838.000
40	Allocations familiales	72.000	21	Indemnités diverses (F.T)	138.000
	Total article 08	144.000	26	Heures supplémentaires (F.T)	30.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			30	Salaires agents auxiliaires	14.609.000
30	Carburant et huile	53.000	31	Indemnités diverses (A.A)	99.000
50	Imprimés, registres, fournitures	87.000	40	Salaires agents contractuels	1.006.000
60	Matériels nettoyage locaux	9.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	50.000
	Total article 09	149.000		Total article 07	17.770.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
20	Frais de déplacement	10.000	10	Cotisations C.N. S. S.	2.030.000
	Total article 10	10.000	20	Cotisations pensions C.A.	128.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			40	Allocations familiales	186.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	53.000		Total article 08	2.344.000
90	Autres acquisitions et entretien	17.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
	Total article I 1	70.000	20	Habillement, trousseaux	15.000
Chapitre 11. - Polyclinique:			30	Carburant et huile	53.000
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			50	Imprimés, registres, fournitures	69.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	28.638.000	55	Abonnements, documentation, impression	9.000
21	Indemnités diverses (F.T)	3.076.000	60	Matériels nettoyage locaux	13.000
26	Heures supplémentaires (F.T)	1.500.000	90	Autres fournitures à préciser	104.000
30	Salaires agents auxiliaires	22.982.000		Total article 09	263.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	629.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
36	Heures supplémentaires (A.A)	2.000.000	22	Frais de transports aériens	39.000
40	Salaires agents contractuels	4.532.000		Total article 10	39.000
41	Indemnités diverses (A.C.)	520.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
46	Heures supplémentaires (A.O)	200.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	53.000
	Total article 07	64.077.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport	9.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			85	Entretien matériel de bureau	22.000
10	Cotisations C.N <u>S S</u>	3.577.000	90	Autres acquisitions et entretien	87.000
20	Cotisations pensions C.R.	1.921.000		Total article 11	171.000
40	Allocations familiales	2.154.000	Chapitre 13. - Service national Lutte anti-tuberculeuse:		
	Total article 08	7.652.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			30	Salaires agents auxiliaires	94.000
20	Habillement, trousseaux	803.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	3.000
30	Carburant et huile	364.000		Total article 07	97.000
50	Imprimés, registres, fournitures	87.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
60	Matériels nettoyage locaux	68.000	10	Cotisations C.N <u>S S</u>	12.000
90	Autres fournitures à préciser	83.000		Total article 08	12.000
	Total article 09	1.405.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			12	Produits pharmaceutiques	2.041.000
50	Entretien, réparation matériel technique	87.000	20	Habillement, trousseaux	45.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	364.000			
85	Entretien matériel de bureau	9.000			
90	Autres acquisitions et entretien	33.000			
	Total article II	493.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
30	Carburant et huile	53.000
50	Imprimés, registres, fournitures	121.000
55	Abonnements, documentation, impression	18.000
60	Matériels nettoyage locaux	87.000
	Total article 09	2.365.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
20	Frais de déplacement	19.000
22	Frais de transports aériens	76.000
85	Entretien matériel bureau	5.000
	Total article 10	100.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
50	Entretien, réparation matériel technique	18.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	53.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	9.000
90	Autres acquisitions et entretien	4.000
	Total article 11	84.000
	Chapitre 14. - Service Promotion sociale et Education:	
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
20	Habillement, trousseaux	45.000
30	Carburant et huile	53.000
50	Imprimés, registres, fournitures	130.000
55	Abonnements, documentation, impression	9.000
60	Matériels nettoyage locaux	43.000
70	Fournitures scolaires	130.000
	Total article 09	410.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
22	Frais de transports aériens	29.000
	Total article 10	29.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
65	Entretien, réparation véhicules de service	53.000
	Total article 11	53.000
	Chapitre 17. - Hôpital Sabha:	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	256.000
21	Indemnités diverses (F.T).....	313.000
30	Salaires agents auxiliaires	934.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	8.000
40	Salaires agents contractuels	716.000
41	Indemnités diverses (A.C.).....	222.000
	Total article 07	2.449.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.	215.000
20	Cotisations pensions C.R.	20.000
40	Allocations familiales	18.000
	Total article 08	253.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
10	Alimentation	3.686.000
12	Produits pharmaceutiques	11.340.000
20	Habillement	284.000
30	Carburant et huile	417.000
50	Imprimés, registres, fournitures	434.000
55	Abonnements, documentation, impression	9.000
60	Matériels nettoyage locaux	434.000
90	Autres fournitures	60.000
	Total article 09	16.664.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
20	Entretien immeubles administratifs	455.000
50	Entretien matériel technique	87.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	417.000
66	Entretien autres matériels de transport	9.000
85	Entretien matériel de bureau	9.000
90	Autres acquisitions et entretien	85.000
	Total article 11	1.062.000
	Chapitre 18. - S.N.G.E.H.:	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
30	Salaires agents auxiliaires	2.082.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	9.000
	Total article 07	2.091.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.	271.000
	Total article 08	271.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
20	Habillement, trousseaux	153.000
30	Carburant et huile	104.000
50	Fournitures de bureau	97.000
60	Matériels nettoyage locaux	97.000
	Total article 09	451.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
20	Frais de déplacement	54.000
21	Frais de transports divers	54.000
22	Frais de transports aériens	54.000
	Total article 10	162.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
50	Entretien, réparation matériel technique	482.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	104.000
85	Entretien matériel de bureau	18.000
	Total article 11	604.000

DÉPENSES COMMUNES ET DIVERSES

TITRE 23: DÉPENSES COMMUNES ET DIVERSES

ART.	INTITULE	MONTANT
<i>Dépenses communes et diverses.</i>		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités	245.490.000
09	Fournitures et biens consommés	103.000.000
10	Dépenses administratives générales	580.700.000
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils	67.255.000
12	Moyens de fonctionnement militaires	570.000.000
13	Subventions, transferts courants inter-secteur public	1.136.840.000
14	Subventions, transferts courants hors S.P.	225.000.000
16	Jugements, transactions, réparations, indemnisa- tions	120.326.000
17	Remboursements, droits indûment perçus et frais de recouvrement	2.000.000
18	Frais assistance technique bi- et multilatérale	20.000.000
19	Secours en nature	12.000.000
20	Réserves de dépenses imprévues omises à répartir d'urgence	496.744.000
Total titre 23		3.579.355.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 01. — <i>Dépenses communes:</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
21	Indemnités diverses (F.T.)	226.490.000
22	Charges sociales personnel local ambassades	5.000.000
62	Indemnités exceptionnelles personnel missions diplomatiques	7.000.000
63	Indemnités agents comptables ambassades	3.000.000
65	Allocations scolaires (ministère Affaires étrang.) .	4.000.000
Total article 07		245.490.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
35	Eau et électricité	50.000.000
40	Télex, téléphone (O.P T).....	40.000.000
50	Imprimés, registres, fournitures	12.000.000
92	Confection du budget	1.000.000
Total article 09		103.000.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
11	Loyers et charges locatives	381.000.000
13	Loyers informatique, ordinateur, logements	18.500.000
30	Frais de congés des autorités publiques	3.000.000
34	Frais de mission et transports extérieurs	120.000.000
50	Fêtes, réceptions, cérémonies	15.500.000
60	Frais hospitalisation et soins	20.700.000
70	Frais élections	20.000.000
80	Honoraires divers	1.000.000
91	Diverses dépenses chancellerie	1.000.000
Total article 10		580.700.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
20	Entretien, réparations immeubles administratifs .	30.255.000
21	Entretien, réparations immeubles administratifs, habitations	10.000.000
50	Entretien central téléphonique	2.000.000
70	Acquisition biens ameublement	15.000.000
80	Acquisition matériel de bureau	10.000.000
Total article 11		67.255.000
<i>Article 12: Moyens de fonctionnement militaires.</i>		
10	Fonctionnement équipement Armée nationale	570.000.000
Total article 12		570.000.000
<i>Article 13: Subventions, transferts courants inter-secteur public.</i>		
40	Subventions collectivités territoriales	65.800.000
41	Ristournes ami régions	9.000.000
42	Subventions aux établissements publics profession- nels (Chambre de Commerce)	11.200.000
75	Subventions organismes publics divers	918.600.000
76	Subvention au C.N R O P.....	9.400.000
77	Subventions régions (ministère Santé)	6.840.000
78	Contribution au F.I.R.V.A.	20.000.000
79	Provisions	96.000.000
Total article 13		1.136.840.000
<i>Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.</i>		
10	Subventions aux organismes et œuvres sans but lucratif	3.760.000
13	Subvention à l'U.T.M	2.820.000
14	Subvention à l'ASECNA	42.300.000
51	Cotisations aux organismes internationaux	138.520.000
52	Cotisations à l'ASECNA internationale	37.600.000
Total article 14		225.000.000
<i>Article 16: Jugements, transactions, réparations, indemnisations.</i>		
10	Réparations civiles	10.000.000
20	Indemnités d'éviction	5.900.000
30	Créances diverses sur l'Etat	104.426.000
Total article 16		120.326.000
<i>Article 17: Remboursements, droits indûment perçus et frais de recouvrement.</i>		
10	Frais divers de perception	1.500.000
13	Remboursement droits perçus	500.000
Total article 17		2.000.000
<i>Article 18: Frais et assistance technique bi- et multi-latérale.</i>		
10	Frais d'assistance technique bilatérale	18.200.000
20	Participation au fonds de fonctionnement PNUD	1.800.000
Total article 18		20.000.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 02. — Dépenses diverses:		
<i>Article 19: Secours en nature.</i>		
10	Secours aux indigents (hospitalisation, transport)	10.000.000
20	Secours pour calamités publiques	2.000.000
	Total article 19	12.000.000
<i>Article 20: Réserves pour dépenses imprévues omises à répartir d'urgence.</i>		
10	Réserves pour dépenses imprévues	152.744.000
13	Réserves pour dépenses de personnel omises	65.000.000
20	Réserves pour omissions diverses	6.000.000
25	Réserves pour dépenses de personnel gestions antérieures	45.000.000
30	Réserves pour dépenses de matériel gestions antérieures (SOMIMA et autres)	104.000.000
31	Couverture pertes de change T.R.....	124.000.000
	Total article 20	496.744.000

BUDGET GÉNÉRAL INVESTISSEMENTS

TITRE 22: AMORTISSEMENT DE LA DETTE

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Amortissement de la dette.</i>		
04	Principal de la dette publique	5.023.191.000
	Total titre 22	5.023.191.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 01. — Amortissement de la dette:		
<i>Article 04: Principal de la dette publique.</i>		
01	Divers amortissement principal dette publique	999.000.000
02	Divers amortissement principal dette publique	999.000.000
03	Divers amortissement principal dette publique	999.000.000
04	Divers amortissement principal dette publique	999.000.000
05	Divers amortissement principal dette publique	999.000.000
06	Divers amortissement principal dette publique	28.191.000
	Total article 04	5.023.191.000

TITRE 24: CONSTRUCTIONS ET INFRASTRUCTURES

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Constructions et infrastructures.</i>		
10	Travaux urbanisme	1.500.000
20	Routes, pistes et ponts	149.473.000
30	Immeubles scolaires et sportifs	21.271.000
60	Autres immeubles	1.000.000
70	Réseau électrique, barrage, installation lignes	3.400.000
	Total titre 24	176.644.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 04. — Constructions infrastructures:		
<i>Article 30: Immeubles scolaires et sportifs.</i>		
10	Contentieux F.S.D./M.E.F. pour équip. scolaire.	1.271.000
12	O.R S T.....	20.000.000
	Total article 30	21.271.000

Article 60: Autres immeubles.

15	Programme habitat populaire (Prodis)	1.000.000
	Total article 60	1.000.000

Chapitre 05. — Infrastructures:

Article 10: Travaux urbanisme.

10	Plan urbanisation Nouakchott, capitales rég	1.500.000
	Total article 10	1.500.000

Article 20: Routes, pistes et ponts.

11	Entretien routier	140.000.000
12	4e projet routier	8.500.0(X)
14	Contentieux véh. Pony/Somafor	973.000
	Total article 20	149.473.000

Article 70: Réseau électricité, barrages, installation de lignes.

11	Projet foyers améliorés	1.500.000
12	Evaluation potentiel énergie renouvelable	700.000
13	Appui cellule énergie alternative	1.200.000
	Total article 70	3.400.000

TITRE 25 : ÉQUIPEMENT RURAL, INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET TOURISTIQUE

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Équipement rural, industriel, commercial et touristique</i>		
10	Travaux de mise en valeur des terres	156.618.000
20	Travaux d'irrigation	41.600.000

ART.	INTITULÉ	MONTANT
30	Travaux de plantation	78.136.000
40	Travaux implantation cheptel	3.249.000
50	Divers travaux et régularisation	187.500.000
Total titre 25		467.103.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 06. — <i>Mise en valeur des terres, aménagement rural et hydraulique:</i>		
<i>Article 10:</i> Travaux de mise en valeur des terres		
17	Centre Formation Boghé (agriculture)	200.000
25	Projet Achram-Diouk (SONADER)	9.000.000
26	Projet Gorgol Noir	35.000.000
27	Apurement arriérés SONADER	30.000.000
29	P.P.I. Kaédi/périm. pilot. Gorgol	38.284.000
30	Petits périmètres Gouraye	9.434.000
31	Formation paysans pilot. Gorgol	2.000.000
33	Casier pilote Boghé	32.700.000
Total article 10		156.618.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 20:</i> Travaux d'irrigation.		
11	Barrages dans le Tagant	1.600.000
12	Amélioration, distribution eau zones rurales	400.000
13	Eau potable dans zones rurales	20.000.000
20	Réparations de puits	1.000.000
21	Etude des nappes souterraines	1.600.000
22	Hydraulique (C.E A 0)	2.800.000
23	Approvisionnement eau Adrar-Tagant	2.000.000
24	Equipement 19 forages	2.000.000
25	Hydraulique dans Guidimakha	200.000
26	Fournitures et pose équipement hydraulique	10.000.000
Total article 20		41.600.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 30:</i> Travaux de plantation.		
13	Reboisement villageois	4.500.000
14	Projet Oasis	43.436.000
16	Fixation des dunes (phase 2)	12.000.000
17	Régénération gommeries	5.500.000
19	Lutte contre ennemis cultures	2.200.000
21	Ceinture verte Nouakchott	7.000.000
23	Pôles verts (phase complémentaire)	2.000.000
25	Support Institut A.D P N.	1.500.000
Total article 30		78.136.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 40:</i> Travaux implantation cheptel.		
11	Développement élevage Sud-Est	2.000.000
12	Encadrement éleveurs Gorgol	1.000.000
13	Matériel C.M E R V	249.000
Total article 40		3.249.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 50:</i> Divers travaux et régularisation.		
12	2 ^e projet éducation	23.000.000
13	Fonds d'aide à la sécheresse	150.000.000
15	Renforcement service agro-météo hydr	3.000.000
21	Opération vivres (PAM)	7.000.000
23	Amélioration opérations après récolte	2.500.000
25	Vulgarisation rurale	2.000.000
Total article 50		187.500.000

TITRE 26: MATÉRIEL D'ÉQUIPEMENT

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Matériel d'équipement.</i>		
10	Matériel technique	4.700.000
35	Matériel transport naval	8.000.000
40	Matériel transport aérien	13.000.000
Total titre 26		25.700.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 08. — <i>Matériel d'équipement:</i>		
<i>Article 10:</i> Matériel technique.		
10	Matériel de reportage	4.000.000
12	Equipement Direction audiovisuel	700.000
Total article 10		4.700.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 35:</i> Matériel transport naval.		
10	Carénage vedettes	8.000.000
Total article 35		8.000.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 40:</i> Matériel transport aérien.		
10	Révisions avions militaires	13.000.000
Total article 40		13.000.000

TITRE 28: ÉTUDES, CONTRÔLES, RECHERCHES

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Etudes, contrôles, recherches.</i>		
10	Etudes, contrôles, recherches	218.642.000
Total titre 28		218.642.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 10. — <i>Etudes, contrôles, recherches:</i>		
<i>Article 10:</i> Etudes, contrôles, recherches.		
11	Contrôles, études (ministère Equipement)	6.000.000
16	Prospection pour cuivre Moudjéria-Diaguil	3.000.000
18	Promotion pêche, surveillance des eaux	67.000.000
19	Développement pêche artisanale	7.000.000
24	Promotion exploration pétrolière	7.000.000
25	Cellule planification ministère Dévelop. rural	6.000.000
26	Statistiques agricoles	1.250.000
28	Développement intégré Kaédi	600.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
29	Appui ministère (minist. Economie et Finances) ..	3.000.000
32	Cellule réhabilitation secteur para-public	2.000.000
33	Soins de santé rurale	2.184.000
34	Service national gestion, entretien sanitaire	2.600.000
35	Etudes du secteur de santé	1.600.000
36	Centre national références santé familiale	500.000
37	C.N.O.R.F.....	2.000.000
38	Assistance P.M.I. et jardins d'enfants	3.105.000
39	Recensements	20.000.000
40	Contentieux équipement Palais de Justice	3.747.000
41	Prospection cuivre en Mauritanie (B.R.G.M.)	600.000
42	Analyses minérales	5.000.000
43	Aménagement Bale repos	9.000.000
44	Équipement Foyer du marin	7.112.000
45	Service Affaires foncières et lég. rural	1.344.000
46	Enquête permanente auprès ménages	7.000.000
47	Provisions diverses	50.000.000
Total article 10		218.642.000

PRÊTS CONSENTIS

TITRE 01 : PRÊTS CONSENTIS

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Prêts consentis.</i>		
01	Prêts consentis	500.000
Total titre 01		500.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 01. — Prêts consentis:		
<i>Article 01: Prêts consentis.</i>		
10	Divers prêts	500.000
Total article 01		500.000

COMPTES D'AVANCES

TITRE 01 : COMPTES D'AVANCES CONSENTIES

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Comptes d'avances consenties.</i>		
01	Avances consenties	500.000
Total titre 01		500.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 01. — Avances consenties:		
<i>Article 01: Avances consenties.</i>		
10	Diverses avances	500.000
Total article 01		500.000

COMPTES DE PARTICIPATION 1981

TITRE 06: PARTICIPATIONS A L'ÉTRANGER

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Participations à l'étranger.</i>		
01	Participations à l'étranger	200.000.000
Total titre 06		200.000.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 01. — Participations à l'étranger:		
<i>Article 01: Participations à l'étranger.</i>		
10	Diverses participations à l'étranger	200.000.000
Total article 01		200.000.000

BUDGETS ANNEXES DE FONCTIONNEMENT

TITRE 01 : COMPTES D'AFFECTIONS SPÉCIALES

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Comptes d'affectations spéciales.</i>		
01	Comptes d'affectations spéciales	4.000.000
Total titre 01		4.000.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 01. — <i>Comptes d'affectations spéciales:</i>		
<i>Article 01: Comptes d'affectations spéciales.</i>		
10	Commissariat à l'aide alimentaire	1.000.000
15	Aide alimentaire américaine	500.000
20	Fonds soutien prix gaz but. E.R.....	1.000.000
21	Volet B Programme C.E.A.O. hydr. vil! P.A.....	1.000.000
22	Equipement fonct. 36 forages	500.000
Total article 01		4.000.000

II. - DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES

PRÉSIDENTE DU COMITÉ MILITAIRE DE SALUT NATIONAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES:

DÉCRET n° 86-201 du 19 novembre 1986 portant création et organisation d'un fonds commun de contrepartie de vente de l'aide alimentaire.

ARTICLE PREMIER. — Il est créé un fonds commun de contrepartie de l'aide alimentaire, alimenté principalement par les produits des ventes d'une partie de l'aide alimentaire fournie à la Mauritanie. Chaque donateur détermine la part de son aide qu'il affecte à ce fonds.

Ce fonds peut également recevoir des contributions financières ne provenant pas de la vente de l'aide alimentaire ainsi que des contributions en nature.

ART. 2. — Les ressources du fonds commun sont exclusivement destinées au financement :

- 1° d'actions de développement conformes aux objectifs du Programme de redressement économique et financier (PREF), et spécifiquement aux actions dans le domaine de la sécurité alimentaire ;
- 2° du fonctionnement du C.S.A., tel qu'approuvé dans le cadre de son budget par son conseil de surveillance.

ART. 3. — Pour faciliter la prise des décisions sur l'aide alimentaire en général et sur le fonds commun en particulier, quatre représentants désignés parmi les donateurs d'aide alimentaire seront nommés membres du conseil de surveillance du C.S.A.

ART. 4. — Les recettes visées à l'article premier sont versées sur des comptes bancaires spéciaux ouverts dans les banques primaires de la place. Une comptabilisation des dépenses sera tenue pour permettre à chaque donateur de suivre l'utilisation de sa contribution au fonds commun.

Le fonctionnement du compte commun est assuré par les signatures conjointes :

- du commissaire à la sécurité alimentaire, qui reçoit pour cela délégation de signature du ministre de l'Economie et des Finances, ordonnateur principal des deniers publics ;
- d'un représentant des donateurs.

ART. 5. — Il est créé une commission paritaire chargée de la gestion de la partie du fonds commun affectée au financement de l'action de développement et de coordination des investissements. Elle est chargée du suivi du programme d'investissement tel que défini à l'article 2 ci-dessus et aura comme tâches spécifiques ce qui suit :

- Elle suit et contrôle l'exécution du programme retenu, et intervient dans les activités pour les corriger ou les arrêter si cela s'avère nécessaire ;

- Elle dresse, en fin d'exercice, le bilan des financements mis en oeuvre, l'état d'avancement des projets en exécution et la situation des comptes spéciaux ;

- Elle procède, lorsque les programmes ou actions financés sont arrivés à un stade d'exécution suffisant, à leur évaluation, eu égard aux objectifs ;

- Elle approuve les rapports financiers et de gestion trimestriels et annuels, qui seront communiqués aux donateurs contribuant au fonds et au ministère de l'Economie et des Finances.

ART. 6. — La commission paritaire est composée des membres du conseil de surveillance du C.S.A., ainsi que des donateurs.

La présidence de la commission est assurée par le commissaire à la sécurité alimentaire et la vice-présidence par un représentant des donateurs.

Le secrétariat de la commission est assuré conjointement par le Commissariat à la sécurité alimentaire et un représentant des donateurs. Il assurera le suivi financier des projets financés sur le fonds commun et, à cet effet, il dressera une situation trimestrielle qui sera communiquée à la commission paritaire pour la préparation des rapports trimestriels et annuels visés à l'alinéa 5 de l'article 5 ci-dessus.

ART. 7. — La commission paritaire se réunit sur convocation de son président tous les trois mois et à tout moment, sur demande adressée au président par le vice-président ou l'un des membres.

ART. 8. — La commission paritaire arrête les modalités de son fonctionnement ainsi que les procédures de gestion du fonds. Toute décision de la commission paritaire est prise en application du principe de consensus.

ART. 9. — Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre du Développement rural, le gouverneur de la Banque centrale de Mauritanie, le commissaire à la sécurité alimentaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié suivant la procédure d'urgence.

ARRÊTÉ n° R-006 du 13 janvier 1987 portant approbation du règlement intérieur de la commission centrale des marchés.

ARTICLE PREMIER. — Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement de la commission centrale des marchés, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 86-129 du 9 août 1986, abrogeant certaines dispositions des décrets n° 80-182 du 23 juillet 1980, et n° 83-023 bis du 17 janvier 1983, et créant une commission centrale des marchés.

ART. 2. — La commission centrale des marchés se réunit en session ordinaire une fois par semaine, et chaque fois que son président juge nécessaire de la convoquer en session extraordinaire.

ART. 3. — Les convocations écrites et l'ordre du jour des séances arrêtés par le président de la commission doivent parvenir aux membres et observateurs 48 heures au moins avant la réunion.

ART. 4. — La commission centrale des marchés ne peut valablement délibérer que lorsque quatre (4) au moins de ses membres, y compris le président, sont présents.

ART. 5. — En cas d'empêchement du président de la commission, les réunions sont présidées par le directeur du Budget.

ART. 6. — Les décisions de la commission sont adoptées à la majorité simple des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ART. 7. — Sauf cas de force majeure dûment constaté et avec l'accord des membres présents, seuls les points inscrits à l'ordre du jour peuvent être examinés.

ART. 8. — L'absence pour empêchement du représentant d'un département ministériel, d'un service ou d'un organisme intéressé par le marché, qualifié d'observateur de circonstance par l'article 3 du décret n° 86-129, entraîne l'ajournement de la question qui le concerne.

ART. 9. — Les marchés régionaux, les marchés des missions diplomatiques et consulaires, soumis à la commission centrale, doivent être examinés, en ce qui concerne les premiers en présence d'un représentant du ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications, en ce qui concerne les seconds en présence d'un représentant du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.

ART. 10. — Toute décision de la commission est définitive. Elle ne peut faire l'objet d'une nouvelle délibération que dans les cas prévus par la réglementation en vigueur.

ART. 11. — Les départements ministériels, les établissements publics et les collectivités publiques doivent faire parvenir les dossiers à examiner au secrétariat de la commission au plus tard cinq (5) jours avant la réunion suivante. Les rapports de présentation des marchés soumis au visa sont signés par l'ordonnateur de l'institution concernée.

Les projets de marchés ou d'avenants sont transmis en quinze (15) exemplaires.

ART. 12. — Les délibérations relatives au dépouillement et au jugement des offres se font en présence des membres, du ou des conseillers techniques et du secrétaire de la commission, ainsi que des observateurs concernés.

ART. 13. — Le secrétaire de la commission a pour mission : d'assurer la réception, l'expédition du courrier et des projets de marchés, la bonne conservation de tous les documents et la mise à jour des dossiers de la commission ;

- de dresser les procès-verbaux des réunions et de les soumettre à la signature du président et des membres de la commission présents à la réunion ;
- la tenue du registre des marelles qui doit mentionner l'institution concernée, l'attributaire du marché, son montant, sa date de notification et sa source de financement ;
- la tenue du registre de réception des offres.

ART. 14. — Ampliation des procès-verbaux de la commission doit parvenir au secrétaire général du gouvernement dans les meilleurs délais.

ART. 15. — Les projets de marchés ou d'avenants signés du fournisseur ou de l'entrepreneur et de l'ordonnateur du budget intéressé sont, après avis favorable de la commission, soumis aux visas dans l'ordre ci-après :

- le président de la commission centrale des marchés ;
- le contrôle financier ;
- la Banque centrale de Mauritanie.

Après les visas nécessaires, les projets de marchés ou d'avenants reçoivent la signature du ministre de tutelle technique avant d'être soumis à l'approbation du Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat.

ART. 16. — Tout projet d'appel d'offres doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable adressée au président de la commission centrale des marchés par l'autorité compétente, dans les délais prescrits par le règlement intérieur.

En cas de projets financés sur fonds extérieurs, l'avis préalable du représentant de l'organisme extérieur intéressé doit être requis. Une fois l'autorisation obtenue et le dossier d'appel d'offres approuvé en commission, celui-ci est publié par l'administration concernée dans les conditions prévues par les articles 24 et 25 du décret n° 80-182 du 23 juillet 1980.

ART. 17. — Les offres sont placées sous double enveloppe cachetée. L'enveloppe extérieure, qui porte l'indication de l'appel d'offres auquel la sollicitation se rapporte, mais qui ne doit en aucun cas comporter d'autres indications, notamment le nom du sollicitant, contient la déclaration d'intention de soumissionner et, le cas échéant, la justification de la constitution du cautionnement provisoire et les justifications requises par le cahier de conditions générales.

A leur réception, les plis sont enregistrés dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial ouvert à cet effet et tenu, en permanence, à la disposition du président de la commission centrale des marchés.- En aucun cas, un pli déposé ne peut être retiré.

ART. 18. — La séance d'ouverture n'est pas publique, les sollicitants n'y étant pas admis, sauf dérogation résultant de l'application d'une convention internationale.

Une feuille de dépouillement est distribuée aux membres. La commission procède à la vérification de la validité des offres. Puis la commission désigne un rapporteur ou une sous-commission technique, chargé d'effectuer une étude exhaustive des offres et de déposer un rapport. Ce rapport procédera à une classification des offres sur la base de plusieurs critères (prix, qualité du bien, garanties du candidat, délais d'exécution, etc.) conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 83-023 bis du 13 janvier 1983. A la lumière de ce rapport, la commission statuera. Le sollicitant retenu et les autres non retenus sont informés par le président de la commission centrale des marchés.

Les débats de la commission centrale des marchés sont tenus secrets, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 86-129 du 9 août 1986.

ART. 19. — La demande d'autorisation de passer un marché de gré à gré ou de conclure un avenant, introduite auprès de la commission centrale dans les conditions fixées par l'article 40 du décret n° 80-182 du 23 juillet 1980, doit être motivée et préciser notamment le montant du marché et son imputation budgétaire. En cas d'accord, l'institution concernée soumettra à l'examen de la commission centrale un projet de marché dans les formes et suivant la procédure prévue par la réglementation en vigueur.

ART. 20. — Les demandes d'autorisation de lancer un appel d'offres avec concours doivent être accompagnées d'un rapport détaillé faisant ressortir tous les motifs justifiant cette procédure. Le concours a lieu dans les conditions fixées par les articles 36, 37 et 38 du décret n° 80-182 du 23 juillet 1980.

ART. 21. — Tout projet de marché présenté pour régularisation à la commission centrale des marchés et dont l'exécution a été déjà entamée ou terminée est irrecevable.

ART. 22. — Une dérogation spéciale peut être accordée par le Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, dans le cadre des principes généraux établis en la matière. Cette dérogation peut prévoir des modalités particulières de passation et d'exécution des marchés en dérogation des dispositions ci-dessus, spécialement pour les marchés liés à un financement extérieur.

ART. 23. — En fin d'année, le président de la commission centrale des marchés doit faire un rapport, faisant le bilan de l'activité de la commission, rapport adressé au secrétaire général du gouvernement.

ART. 24. — Le président de la commission centrale des marchés est chargé de l'exécution du présent règlement intérieur.

Nouakchott, le 13 janvier 1987.

Colonel Maaouya ould SID'AHMED TAYA.

ACTES DIVERS:

DÉCRET n° 86-202 du 23 novembre 1986 portant nomination de chefs de service au Commissariat à la sécurité alimentaire.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés au Commissariat à la sécurité alimentaire :

- *Chef du Service de la commercialisation et de la stabilisation des prix:* M. M'Baye Abdoulayc.
- *Chef du Service de transport:* M. Ethmane ould Bakar.

DÉCRET n° 86-206 du 30 novembre 1986 portant nomination de deux membres du conseil de surveillance du Commissariat à la sécurité alimentaire.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du conseil de surveillance du Commissariat à la sécurité alimentaire: --

MM.

- Sidatty ould Ben Flamida, gouverneur adjoint de la B.C.M., en remplacement de M. Mohamed ould Nany ;

— Ahmed Salem ould Maouloud, contrôleur administratif au ministère du Développement rural, en remplacement de M. Djigo Tafsirou.

ART. 2. — Le présent décret sera publié suivant la procédure d'urgence.

DÉCRET n° 123-86 du 25 décembre 1986 portant nomination d'un membre du gouvernement.

ARTICLE PREMIER. — Est nommé:

- *Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération :* le commandant Mohamed Lemine ould N'Diayane.

DÉCRET n° 6-87 du 10 janvier 1987 portant nomination d'un membre du gouvernement.

ARTICLE PREMIER. — Est nommé:

- *Ministre de la Fonction publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports:* le lieutenant-colonel Mohamed Mahmoud ould Deh.

DÉCRET n° 9-87 du 25 janvier 1987 confiant au lieutenant-colonel Djibril ould Abdallahi, ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications, l'expédition des affaires courantes.

ARTICLE PREMIER. — Pendant l'absence du colonel Maaouya ould Sid'Ahmed Taya, Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, l'expédition des affaires courantes sera assurée par le lieutenant-colonel Djibril ould Abdallahi, membre du Comité militaire de salut national, ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications.

ART. 2. — Le présent décret prendra effet à compter du 24 janvier 1987.

Ministère de la Défense nationale

ACTES DIVERS:

DÉCISION n° 1797 du 23 décembre 1986 portant admission à la retraite d'un sous-officier.

ARTICLE PREMIER. — Le sergent Abdallahi ould Salem, mie 68-112, de la DIRAIR, est admis à faire valoir ses droits à la pension de retraite à compter d'octobre 1986.

ART. 2. — Il totalise à cette date 16 ans, 4 mois et 8 jours de service.

ART. 3. — Le chef d'état-major national est chargé de l'exécution de la présente décision.

DÉCRET n° 122-86 du 25 décembre 1986 portant nomination du chef d'état-major national.

ARTICLE PREMIER. — Le lieutenant-colonel Ahmed ould Minnih est nommé chef d'état-major national.

Ministère de la Justice et de l'Orientation islamique

ACTES DIVERS:

ARRÊTÉ n° 616 du 17 décembre 1986 portant avancement automatique d'échelon de certains magistrats.

ARTICLE PREMIER. — Est constaté, à compter du 1er janvier 1987, l'avancement automatique d'échelon des magistrats dont les noms suivent :

Passent au 1^{er} grade, 3^e échelon, indice 1500:

MM.

- Tandia Youssoufi, mle 11.802C;
- Mohamed Salem ould Addoud, mle 11.7355;
- Boye ould Saleck, détaché au ministère des Affaires étrangères et de la Coopération ;
- Ousmane Sid'Ahmed Yessa, mle 11.924K.

Passe au 2^e grade, 3^e échelon, indice 1410:

M. Ahmedna ould Mohamed Malick, détaché au ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.

Passent au 3^e grade, 3^e échelon, indice 1200:

MM.

- Cheikh Mohamed El Moctar ould Sidi Mohamed, dit Dielba, mie 11.699 Q ;
- Mohamed Salem ould EI Hacen ould Zein, mle 30.104.

ART. 2. — L'imputation budgétaire du traitement des intéressés demeure inchangée.

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

ACTES RÉGLEMENTAIRES:

ARRÊTÉ n° R-200 du 17 décembre 1986 réglementant les modalités de vote des agents de la force publique en service de maintien de l'ordre dans chaque bureau et les représentants des listes candidates.

ARTICLE PREMIER. — Les agents de la force publique en service de maintien de l'ordre dans un bureau de vote sont autorisés à y voter s'ils sont munis de leur carte d'électeur ainsi que les représentants des listes candidates.

ART. 2. — Les gouverneurs des régions et du District de Nouakchott sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ CONJOINT n° R-201 du 17 décembre 1986 portant autorisation de la vente et de la réexportation des stocks de boissons alcooliques ou alcoolisées existant delà déclarés sur le territoire national.

ARTICLE PREMIER. — Les détenteurs de stocks de boissons alcooliques ou alcoolisées déclarés conformément à l'article 4 du décret n° 86-172 du 2 octobre 1986 sont autorisés à les vendre aux missions diplomatiques accréditées en Mauritanie.

ART. 2. — Tout stock de boissons alcooliques ou alcoolisées qui n'aurait pas été liquidé conformément à l'article ci-dessus serait réexporté à la charge de l'importateur dans un délai de trois (3) mois à compter de la parution du présent arrêté.

ART. 3. — La réexportation éventuelle des boissons alcooliques ou alcoolisées se fera conformément aux textes en vigueur.

ART. 4. — Sans préjudice des dispositions pénales, tous les stocks déclarés dans les délais prévus à l'article 4 du décret n° 86-172, qui n'auraient été ni vendus, ni réexportés dans les délais prévus par le présent arrêté, seront saisis et détruits par le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie de la localité.

ART. 5. — Les gouverneurs des Régions et du District, les préfets et les chefs d'arrondissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié suivant la procédure d'Urgence.

ARRÊTÉ n° 628 du 23 décembre 1986 portant nomination du président et des membres de la commission départementale des marchés du ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés président et membres de la commission départementale des marchés du ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications :

Président:

- le secrétaire général du ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications.

Membres:

- le directeur général de l'Office des Postes et Télécommunications ;
- le directeur de l'Administration territoriale ;
- le directeur de la tutelle ;
- le directeur de la Protection civile ;
- le chef du Bureau administratif de la Garde nationale ;
- le directeur du personnel et du matériel de la Direction nationale de la Sûreté nationale ;
- le contrôleur financier ou son représentant, observateur permanent.

ART. 2. — Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures, notamment l'arrêté n° 595 du 25 octobre 1984 portant nomination des membres de la commission départementale des marchés du ministère de l'Intérieur.

ART. 3. — Le secrétaire général du ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications est chargé de l'application du présent arrêté.

ARRÊTÉ n° R-206 du 24 décembre 1986 fixant les indemnités journalières de session pouvant être allouées aux conseillers municipaux, aux maires et à leurs adjoints.

ARTICLE PREMIER. - L'indemnité journalière de session pouvant être allouée aux conseillers municipaux, prévue par l'article 55 de l'ordonnance n° 86-134 du 13 août 1986 instituant les communes, est fixée à 500 UM.

Les conseillers municipaux en déplacement auront droit au remboursement de leurs frais de transport.

ARRÊTÉ n° R-207 du 24 décembre 1986 fixant les conditions de recrutement des secrétaires généraux des municipalités.

ARTICLE PREMIER. - Conformément à l'article 52 de l'ordonnance n° 86-134 du 13 août 1986, les secrétaires généraux de la municipalité sont nommés par le ministre de l'Intérieur.

ART. 2. - Ils assurent, sous l'autorité du maire, les tâches d'administration de la commune.

ART. 3. - Le salaire de base du secrétaire général et les différents compléments y afférant sont supportés par le budget de la commune. En outre, il bénéficie sur le budget communal des avantages en espèces et en nature suivants :

- indemnité de fonction ;
- droit au logement ;
- indemnité d'eau, de chauffage et d'éclairage ;
- deux domestiques ;
- ameublement ou indemnité compensatrice.

ART. 4. - Les taux de ces différentes indemnités sont fixés par délibération du conseil municipal. Toutefois, ces avantages ne peuvent être inférieurs à ceux prévus par les décrets n° 75-306 du 11 octobre 1975 et n° 76-011 du 22 janvier 1976 pour les préfets.

ARRÊTÉ n° R-208 du 24 décembre 1986 fixant le montant des indemnités de fonction pouvant être allouées aux maires et à leurs adjoints.

ARTICLE PREMIER. - L'indemnité de fonction prévue par l'article 55 de l'ordonnance n° 86-134 du 13 août 1986 instituant les communes, susceptible d'être allouée aux maires et à leurs adjoints, est fixée par délibération du conseil municipal.

Elle ne peut excéder les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Maires.....	Adjoints
1. Nouakchott, Nouadhibou	40.000 UM	25.000 UM
2. Kiffa, Kaédi, Rosso, Zouérate	25.000 UM	15.000 UM
3. Néma, Atoun, Sélibaby, Tidjikja, Aleg, Atar, Akjoujt	15.000 UM	10.000 UM

ART. 2. - Le nombre d'adjoints au maire susceptibles de percevoir l'indemnité de fonction ne peut excéder :

- 4 (quatre) pour Nouakchott ;
- 3 (trois) pour Nouadhibou ;
- 2 (deux) pour Kiffa, Kaédi, Rosso, Zouérate ;
- 1 (un) pour Néma, Atoun, Sélibaby, Tidjikja, Akjoujt, Aleg et Atar.

ARRÊTÉ n° R-209 du 24 décembre 1986 fixant le montant de l'indemnité de représentation accordée aux maires.

ARTICLE PREMIER. - L'indemnité annuelle de représentation prévue à l'article 55 de l'ordonnance n° 86-134 du 13 août 1986 instituant les communes et susceptible d'être allouée aux maires est fixée par délibération du conseil municipal. Elle ne peut dépasser les montants indiqués ci-dessous :

1. Nouakchott, Nouadhibou	720.000 UM
2. Kiffa, Kaédi, Rosso, Zouérate	600.000 UM
3. Néma, Aioun, Sélibaby, Tidjikja, Aleg, Akjoujt, Atar	420.000 UM

ARRÊTÉ n° R-210 du 25 décembre 1986 portant création de bureaux centralisateurs des bureaux de vote au niveau du District de Nouakchott.

ARTICLE PREMIER. - Les bureaux de vote ci-après sont érigés en bureaux centralisateurs des bureaux de vote pour les élections municipales au niveau du District de Nouakchott :

- El Mina, bureau O.P.T. (bureaux de vote 1, 2, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16).
- El Mina, 133 école sapeurs-pompiers (bureaux de vote 3, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30).
- Tevragh-Zeina, école marché (bureaux de vote de Tevragh-Zeina plus Sebkha 14, 15, 16, 17, 18, 19, et Ksar 22).
- Sebkha, préfecture (bureaux Sebkha 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, et El-Mina 31 et 32).
- Ksar, lycée technique (tous les bureaux de Toujounine et Ksar 17).
- Teyarett, école 3 (tous les bureaux de Teyarett plus Ksar 1).
- Ksar, bureau direction des Douanes (tous les bureaux de vote du Ksar, sauf les bureaux 1, 17 et 22).

ART. 2. - Le gouverneur du District de Nouakchott est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié selon la procédure d'urgence.

ARRÊTÉ n° R-002 du 13 janvier 1987 portant création et classement d'un établissement de télécommunications par satellites dénommé « Station terrienne des télécommunications internationales standard "A" du réseau Intelsat ».

ARTICLE PREMIER. - Il est créé à Nouakchott, à compter du 1^{er} janvier 1986, un établissement de télécommunications par

satellites dénommé « Station terrienne des télécommunications internationales standard "A" du réseau Intelsat ».

ART. 2. — La station terrienne de télécommunications internationales standard « A » du réseau Intelsat fonctionne sous l'autorité technique et administrative d'un chef de centre nommé par décision du ministre chargé de la tutelle de l'Office des Postes et Télécommunications sur proposition du directeur général de l'O.P.T.

ART. 3. — Le chef de la station terrienne de télécommunications internationales standard « A » du réseau Intelsat dépend hiérarchiquement du chef de service des Télécommunications à Nouakchott.

ART. 4. — Le chef de la station terrienne de télécommunications internationales standard « A » du réseau Intelsat a autorité sur l'ensemble des installations et du personnel du centre de télécommunications par satellites de Toujounine.

ART. 5. — La station terrienne de télécommunications internationales standard « A » du réseau Intelsat est classée « hors série ».

ARRÊTÉ n° R-003 du 13 janvier 1987 portant création et classement d'un centre de télécommunications par satellites dénommé « Station domestique du réseau Arabsat » à Nouadhibou.

ARTICLE PREMIER. — Il est créé à Nouadhibou, à compter du 1er janvier 1986, un centre de télécommunications par satellites dénommé « Station domestique du réseau Arabsat ».

ART. 2. — La station domestique du réseau Arabsat de Nouadhibou fonctionne sous l'autorité technique et administrative d'un chef de centre nommé par décision du ministre chargé de la tutelle de l'Office des Postes et Télécommunications sur proposition du directeur général de l'O.P.T.

ART. 3. — Le chef de la station domestique du réseau Arabsat de Nouadhibou dépend hiérarchiquement du chef de secteur des Télécommunications de Nouadhibou.

ART. 4. — La station domestique du réseau Arabsat est classée « hors classe ».

ARRÊTÉ n° R-004 du 13 janvier 1987 portant création et classement d'un centre de télécommunications dénommé « Centre de transit international et national (CTI/CTN) » à Nouakchott.

ARTICLE PREMIER. — Il est créé à Nouakchott, à compter du 1^{er} janvier 1986, un centre de télécommunications dénommé « Centre de transit international et national (CTI/CTN) ».

ART. 2. — Ce centre de transit international et national (CTI/CTN) fonctionne sous l'autorité technique et administrative d'un chef de centre nommé par décision du ministre chargé de la tutelle de l'Office des Postes et Télécommunications sur proposition du directeur général de l'O.P.T.

ART. 3. — Le chef du centre de transit international et national (CTI/CTN) dépend hiérarchiquement du chef de service des Télécommunications à Nouakchott.

ART. 4. — Le centre de transit international et national (CTI/CTN) est classé « classe exceptionnelle ».

ARRÊTÉ n° R-005 du 13 janvier 1987 portant création et classement d'un centre de télécommunications par satellites dénommé « Station pilote Arabsat » à Nouakchott.

ARTICLE PREMIER. — Il est créé à Nouakchott, à compter du 1er janvier 1986, un centre de télécommunications par satellites dénommé « Station pilote Arabsat ».

ART. 2. — La station pilote du réseau Arabsat de Nouakchott fonctionne sous l'autorité technique et administrative d'un chef de centre nommé par décision du ministre chargé de la tutelle de l'Office des Postes et Télécommunications sur proposition du directeur général de l'O.P.T.

ART. 3. — Le chef de la station pilote du réseau Arabsat de Nouakchott dépend hiérarchiquement du chef de la station terrienne des télécommunications internationales standard « A » du réseau Intelsat.

ART. 4. — La station pilote du réseau Arabsat de Nouakchott est classée « classe exceptionnelle ».

ACTES DIVERS:

DÉCRET n° 124-86 du 25 décembre 1986 portant nomination du chef d'état-major de la Garde nationale.

ARTICLE PREMIER. — Le lieutenant-colonel Diallo Mohamed est nommé commandant de la Garde nationale.

Ministère de l'Economie et des Finances

ACTES DIVERS:

DÉCISION n° 1809 du 27 décembre 1986 allouant un crédit.

ARTICLE PREMIER. — Une somme de *trois cent cinquante mille ouguiya* (350.000 UM), destinée aux opérations de maintien de l'ordre, est mise à la disposition du ministre de l'Intérieur.

ART. 2. — La dépense est imputable sur le budget de l'Etat, gestion 1986, titre 23, chapitre 02, article 20, paragraphe 10. Ce montant sera viré au compte de dépôt n° 118.125 ouvert à la Trésorerie générale, au nom du ministre de l'Intérieur.

ART. 3. — Le directeur du Budget et de la Dette publique et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARRÊTÉ n° 643 du 31 décembre 1986 portant réintégration d'un inspecteur du Trésor à l'issue d'une disponibilité.

ARTICLE PREMIER. — Est réintégrée, à compter du 1er novembre 1985 du point de vue ancienneté, et à compter du 1er octobre 1986 du point de vue solde, Mme Aminetou mint Mohamed Abdallahi, inspectrice du Trésor de 2° classe, indice 360 depuis le 17 juillet 1982, A.C. néant, précédemment en disponibilité pour convenances personnelles.

ARRÊTÉ n° 31 du 11 janvier 1987 portant création de régies d'avances auprès du commissariat à la Sécurité alimentaire.

ARTICLE PREMIER. — Il est créé, pour les besoins de la campagne d'achat de la production agricole, trois régies d'avance auprès du commissariat à la Sécurité alimentaire, installées dans les localités suivantes: Adel Bagrou, Bousteila, Touil, avec compétence exclusive pour le paiement des dépenses engagées dans le cadre de la campagne d'achat.

ART. 2. — La durée de fonctionnement de ces trois régies d'avance est strictement limitée à la période d'ouverture de la campagne d'achat.

ART. 3. — Le montant maximum de l'avance de chaque régie est fixé comme suit :

— Adel Bagrou2.000.000 UM
— Bousteila2.000.000 UM
— Touil3.500.000 UM

L'avance n'est pas automatiquement renouvelable ; elle peut néanmoins être complétée de la couverture des besoins de la campagne dans les limites d'encaisse fixées ci-dessus.

ART. 4. — Les dépenses sont justifiées au moyen des pièces comptables dont la contexture est conjointement agréée par le trésorier général et par le commissaire à la Sécurité alimentaire.

Le régisseur d'avance tient la comptabilité de ses opérations, conformément aux directives du trésorier général.

ART. 5. — Les justifications de dépenses sont versées mensuellement dans les écritures de la perception de rattachement aux fins de centralisation dans les comptes du trésorier général qui les impute définitivement au débit du compte n° 118.127 ouvert au nom du commissariat à la Sécurité alimentaire.

ART. 6. — Les régies d'avances sont fonctionnellement rattachées aux postes comptables suivants :

- Adel Bagrou à Perception d'Amourj ;
- Bousteila à Perception de Timbédra ;
- Touil à Perception de Tintane.

ART. 7. — Les régisseurs d'avances sont dispensés de cautionnement.

ART. 8. — Le commissaire à la Sécurité alimentaire et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ministère des Mines et de l'Industrie

ACTES RÉGLEMENTAIRES:

DÉCRET n° 86-168 du 2 octobre 1986 portant agrément de la société Manufacture de perles (Manuperles) à la catégorie « A » du Code des investissements.

ARTICLE PREMIER. — La société Manuperles de Mauritanie est agréée au régime « A » de l'ordonnance n° 79-046 du 15 mars 1979 portant Code des investissements pour la réalisation à Nouakchott d'une unité de fabrication de perles.

ART. 2. — La société Manuperles bénéficiera des mesures d'exonération et d'allègements fiscaux suivants :

a) exonération totale pendant une période de six (6) mois à compter de la date de signature du présent décret, des droits et taxes perçus à l'entrée sur les matériels, biens d'équipement et d'installation, non produits ou fabriqués en Mauritanie, et dont l'importation est indispensable à la réalisation de l'unité ;

b) exonération totale pendant une période de deux (2) ans à compter de la date de mise en exploitation effective des droits et taxes perçus à l'entrée sur les matières premières, les produits d'emballage et les pièces détachées ou de rechange, reconnaissables comme spécifiques des matériels de production visés à l'article 2, alinéa a ci-dessus ;

c) exonération totale du **B.I.C.** pour une période de deux (2) ans à compter de la date de mise en exploitation effective ;

d) autorisation d'importation des matériels et biens d'équipement ci-dessus visés.

ART. 3. — Les matériels, biens d'équipement et d'installation, ainsi que les matières premières à exonérer, mentionnés aux alinéas a et b de l'article 2 ci-dessus, sont ceux des listes A et B annexées au présent décret.

ART. 4. — Le délai d'installation est fixé à six (6) mois à compter de la date de signature du présent décret.

ART. 5. — La société Manuperles est tenue d'employer sept (7) travailleurs permanents dont un (1) cadre, conformément à l'étude de faisabilité sur la base de laquelle elle a été agréée.

ART. 6. — La société Manuperles est tenue de se soumettre à tout contrôle exigé par les services de contrôle de l'industrie et des douanes. Elle doit, en outre, répondre aux exigences suivantes :

- transmettre à la direction de l'Industrie un rapport trimestriel pour lui faire connaître l'état d'avancement du projet et lui communiquer toute information utile sur le programme d'investissement agréé ;
- communiquer au ministère chargé de l'Industrie la date de mise en exploitation de l'unité ;
- tenir une comptabilité complète ;
- tenir un inventaire spécial des matériels et équipements importés en exonération ainsi qu'une comptabilité matière pour les matières premières, pièces détachées ou de rechange bénéficiant des exonérations.

ART. 7. — En cas de non-respect des engagements et obligations prévus dans le présent décret et dans le code des investissements, l'agrément lui sera retiré. Ce retrait entraînera le remboursement total ou partiel à l'Administration du montant des droits et taxes afférents aux exonérations et allègements fiscaux obtenus pendant la période écoulée et la soumission de l'investissement au régime

du droit commun, à compter de la date fixée par le décret de retrait d'agrément.

ART. 8. — La date de mise en exploitation visée à l'article 2, alinéa *b*, sera constatée par arrêté conjoint du ministre chargé de l'Industrie et du ministre chargé des Finances, conformément aux dispositions de l'article 19 du Code des investissements.

ART. 9. — Le ministre chargé de l'Industrie et le ministre chargé des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié suivant la procédure d'urgence.

LISTE A

MACHINES SPÉCIFIQUES
A L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE AGRÉÉE

MACHINES ET ACCESSOIRES

1 scie tronçonneuse type H 925	
3 lames de scie diamètre 150 mm	
1 machine à calibrer type KB-150	
3 moules diamantés	
1 perceuse de pierre type H-7-23	
50 mèches creusées diamantées	
50 tiges pour mèches	
4 vibrateurs de taille et de polissage	
1 laminage double pour tôle et fil d'or	
— Prix H.T.	2.335.424
— Prix T.T. C.	3.509.896
— Manque à gagner	1.174.472

AUTRES MACHINES

1 machine-presse pour tôle	
2 matrices pour presse	
1 machine-meule	
2 meules	
50 kg poudre diamantée pour polissage	
1 balance électronique	
— Prix H.T.	926.292
— Prix T.T.C.	1.604.303
— Manque à gagner	678.011

AUTRES ACCESSOIRES

7 fils + aiguilles n° 4-10	
1 000 fermoirs	
6 pinces diverses	
8 limes aiguilles	
5 autres limes	
9 pincettes	
3 mètres à lecteur	
1 étai pour fils d'or	
1 plaque à matrices	
1 pistolet à gaz avec tuyaux	
16 cuves plastiques pour stockage	
5 cuves de ramassage	
— Prix H.T.	135.326
— Prix T.T.C.	227.994
— Manque à gagner	92.668

MACHINES NON SPÉCIFIQUES ET INDISPENSABLES
AU FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE

1 véhicule utilitaire léger	
— Prix H.T.	400.000
— Prix T.T. C.	784.000
— Manque à gagner	384.000
— Prix total H.T.	4.784.882
— Prix total T.T. C.	8.068.281
— Manque à gagner total	3.283.399

LISTE B

- I. *Matières premières*: Agate, cornaline, malakite, turmaline, corail, aquamaline, pierres présentées à l'importation sous des formes non susceptibles d'être utilisées en l'état comme des perles.
2. Pièces de rechange reconnaissables comme spécifiques à la liste A.

DÉCRET n° 86-198 du 12 novembre 1986 portant agrément de la Société mauritanienne de production et de distribution de boissons non alcoolisées (BONAM) au régime « A » du Code des investissements.

ARTICLE PREMIER. — La Société mauritanienne de production et de distribution de boissons non alcoolisées (BONAM) est agréée au régime « A » de l'ordonnance n° 79-046 du 15 mars 1979 portant Code des investissements pour la réalisation et l'exploitation d'une unité de fabrication de boissons non alcoolisées (Pepsi-Cola, Mirinda, Teem) à Nouadhibou.

ART. 2. — La BONAM bénéficiera des mesures d'exonération et d'allègements fiscaux suivants :

- a) Exonération totale pendant une période de un (1) an, à compter de la date de signature du présent décret, des droits et taxes perçus à l'entrée sur les matériaux, matériels, biens d'équipement et d'installation non produits ou fabriqués en Mauritanie et dont l'importation est indispensable à la réalisation de l'unité.
- b) Exonération totale pendant une période de deux (2) ans à compter de la date de mise en exploitation effective des droits et taxes perçus à l'entrée sur les matières premières, les emballages, les pièces de rechange reconnaissables comme spécifiques des matériels de production visés à l'article 2, alinéa *a* ci-dessus.
- c) Exemption totale du B.I.C. pour une période de un (1) an à compter de la date de mise en exploitation.
- d) Autorisation d'importation des matériels, matériaux, biens d'équipement ci-dessus visés.

ART. 3. — Les matériaux, biens d'équipement et d'installation ainsi que les matières premières à exonérer mentionnés aux alinéas *a* et *b* de l'article 2 ci-dessus sont ceux des listes A et B annexées au présent décret.

ART. 4. — Le délai d'installation est fixé à un (1) an à compter de la date de signature du présent décret.

ART. 5. — La date de mise en exploitation visée à l'article 2, alinéa *b*, sera constatée par arrêté conjoint du ministre chargé de l'Industrie et du ministre chargé des Finances, conformément aux dispositions de l'article 19 de l'ordonnance n° 79-046 du 15 mars 1979 portant Code des investissements.

ART. 6. — La BONAM est tenue de se soumettre à tout contrôle exigé par les services de contrôle de l'Industrie, de la Santé et des Douanes.

Elle est tenue, en outre, de transmettre à la direction de l'Industrie des rapports trimestriels pour lui faire connaître l'état d'avancement du projet et lui communiquer toute information utile sur le programme d'investissement agréé, ainsi que la date de mise en exploitation effective. Elle est tenue, en outre, de répondre aux exigences suivantes :

- tenue d'une comptabilité complète ;
- tenue d'inventaire spécial des matériels et équipements importés en exonération ainsi que d'une comptabilité matière pour les matières premières, pièces détachées et de rechange bénéficiant des exonérations.

ART. 7. — La BONAM est tenue d'employer 36 travailleurs permanents dont 6 cadres, conformément à l'étude de faisabilité sur la base de laquelle elle a été agréée.

ART. 8. — La BONAM est tenue de mettre sur le marché des produits de bonne qualité compatible avec l'alimentation humaine.

ART. 9. — Dans le cas de non-respect des engagements et obligations prévus dans le présent décret et dans le Code des investissements, l'agrément lui sera retiré. Ce retrait entraînera le remboursement total ou partiel à l'Administration du montant des droits et taxes afférents aux exonérations et allègements fiscaux obtenus pendant la période écoulée et la soumission de l'investissement au régime du droit commun, à compter de la date fixée par le décret de retrait d'agrément.

ART. 10. — Les ministres chargés de l'Industrie, des Finances et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié suivant la procédure d'urgence.

ARRÊTÉ n° R-205 du 25 décembre 1986 fixant la date de mise en exploitation de la Société mauritanienne des produits laitiers (S.M. P. L.).

ARTICLE PREMIER. — La date de mise en exploitation de la S.M.P.L. est fixée à compter du 15 novembre 1986, conformément à l'article 2, alinéa b, du décret n° 85-229 bis du 25 décembre 1985, portant son agrément à la catégorie « A » du Code des investissements.

ART. 2. — La S.M.P.L. est tenue de se soumettre à tout contrôle exigé par les services de contrôle de l'Industrie et des Douanes et de la Santé. Elle est tenue, en outre, de respecter les dispositions du décret n° 85-229 bis du 25 décembre 1985, portant son agrément.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié et notifié selon la procédure d'urgence.

ARRÊTÉ n° I du 12 janvier 1987 autorisant la S.N. LM.-s.e.m. à céder des substances explosives au projet Route Atar-Chinguitti.

ARTICLE PREMIER. — La présente autorisation est délivrée pour la cession de substances explosives au projet Route Atar-Chinguitti, B.P. 454, Nouakchott, par la S.N.I.M.-s.e.m., B.P. 42, Nouadhibou, suivant les quantités ci-après :

— 4.000 mètres (quatre mille) de cordeau détonant à la penthrite du type Isoliez 10.

ART. 2. — Cette autorisation est valable pour une cession en une seule fois à partir de Zouérate et pour le transport suivant l'itinéraire Zouérate-Atar-passe de Nouatit sur plateau de Chinguitti.

ART. 3. — La validité de la présente autorisation est d'un mois à compter de la date de sa délivrance.

ART. 4. — La S.N.I.M.-s.e.m. et le projet Route Atar-Chinguitti sont tenus de se conformer aux dispositions de la loi n° 77-204 du 30 juillet 1977 et de l'ordonnance n° 85-156 du 23 juillet 1985.

ART. 5. — Cette autorisation porte le n° 89 du registre spécial tenu par la direction des Mines et de la Géologie.

ART. 6. — Les secrétaires généraux du ministère des Mines et de l'Industrie, du ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications et du ministère de la Défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié suivant la procédure d'urgence.

Ministère de l'Équipement

ACTES RÉGLEMENTAIRES:

ARRÊTÉ n° 601 du 6 décembre 1986 fixant la composition de la commission des marchés du ministère de l'Équipement.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres de la commission des marchés du département de l'Équipement les fonctionnaires ci-après désignés :

- le secrétaire général du ministère de l'Équipement, président ;
- le directeur administratif et financier, membre ;
- le directeur des Travaux publics, membre ;
- le directeur des Bâtiments, membre ;
- le directeur de l'Habitat et de l'Urbanisme, membre ;
- le directeur de la Topographie, membre ;
- le directeur du L.N.T.P., membre.

ART. 2. — Les arrêtés n° 133 du 19 février 1984 et n° 333 du 17 mai 1986 sont abrogés.

ART. 3. — Le secrétaire général du ministère de l'Équipement est chargé de l'application du présent arrêté.

ACTES DIVERS:

ARRÊTÉ n° 561 du 28 octobre 1986 mettant fin au détachement d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Il est mis fin, à compter du 12 août 1986, au détachement auprès de l'O.M.V.S. de M. Mohamed ould Brahim ould Ahmed Labeid, ingénieur du Génie civil et des Techniques industrielles de 2° classe, 5° échelon (indice 1050) depuis le 13 janvier 1984.

DÉCRET n° 86-211 du 22 décembre 1986 portant nomination de certains fonctionnaires au ministère de l'Équipement.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés au ministère de l'Équipement à compter du 15 octobre 1986:

Directeur général de la SOCOCIM:

— M. Boubacar ould Messoud, ingénieur principal du Génie civil et des Techniques industrielles, mle 39.969 Z.

Directeur de l'Habitat et de l'Urbanisme:

— M. Sarr Mamadou Moctar, ingénieur du Génie civil et des Techniques industrielles, mle 30.638 Y, cumulativement avec ses fonctions de directeur de la Topographie.

Ministère du Commerce et des Transports

ACTES RÉGLEMENTAIRES:

ARRÊTÉ n° R-185 du 27 novembre 1986 fixant le prix du transport des hydrocarbures sur l'ensemble du territoire national.

ARTICLE PREMIER. — Le barème des prix du transport routier est fixé ainsi qu'il suit pour un mètre cube au kilomètre :

— *Routes bitumées:* 12,02 UM le mètre cube au kilomètre.

— *Routes passables:* 16,10 UM, à savoir sur les tronçons suivants : Nouakchott-Méderdra ; Tiguent-Méderdra ; Akjoujt-Atar ; Akjoujt-Choum ; Atar-Choum ; Zouérate-Bir Moghreïn ; Bir Moghreïn-Aïn Ben Tili ; Rosso-Keur Macène ; Rosso-R'Kiz ; Rosso-Méderdra ; Rosso-Boutilimit ; Rosso-Boghé ; Méderdra • Boutilimit ; Boghé-Aleg ; Aleg-Moudjéria ; Boghé-Kaédi Kaédi-M'Bout ; Kaédi-Sélibaby ; Kaédi-Maghama ; Kaédi-M Bout-Kiffa ; Kankossa-Sélibaby ; Kankossa-Ould Yengé ; Aloun Koberni ; Timbédra-Djiguéni ; Néma-Oualata ; Néma-Amourj ; Néma-Abdel Bagrou ; Néma-Bassikounou ; Aleg-Monguel ; Nouakchott-Akjoujt ; Kaédi-Monguel.

Routes médiocres: 19,47 UM sur les tronçons suivants : Sangrafa-Moudjéria-Tidjikja ; Tidjikja-Tichit ; Ould Yengé-Sélibaby ; Kiffa-Kankossa ; Kiffa-Boumdeit ; Nouakchott-Nouadhibou ; Chinguetti-Ouadane ; Kiffa-Temchakett ; Moun-Temchakett ; Atar-Aoujeft ; Choum-r Dérick.

ART. 2. — Dans le cas où le volume des hydrocarbures à transporter est inférieur à la capacité du véhicule, le volume à prendre en considération sera celui de la charge utile du véhicule.

ART. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

ART. 4. — Le secrétaire général du ministère du Commerce et des Transports, le directeur du Commerce intérieur et du Contrôle économique, les gouverneurs de Régions et les Préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ministère de la Fonction publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

ACTES RÉGLEMENTAIRES:

DÉCRET n° 82 du 22 septembre 1978 fixant le taux des prestations familiales.

ARTICLE PREMIER. — Le taux des prestations familiales est fixé ainsi qu'il suit :

- Allocation prénatale : 120 ouguiya par mois de grossesse ;
- Prime à la naissance : 1.440 ouguiya ;
- Allocation familiale : 250 ouguiya par mois et par enfant.

ART. 2. — Le présent décret prend effet à compter du 1er juillet 1978.

ART. 3. — Le décret n° 74-090 du 19 avril 1974 fixant le taux des prestations familiales est abrogé.

ART. 4. — Le ministre du Travail, de la Santé et des Affaires sociales est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié selon la procédure d'urgence.

ACTES DIVERS:

ARRÊTÉ n° 538 du 20 décembre 1985 constatant le décès d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Est constatée, à compter du 9 août 1985, la cessation de fonction pour cause de décès de M. Diallo Kibel Ali, professeur licencié, précédemment en service au ministère de la Justice et de l'Orientation islamique.

ARRÊTÉ n° 212 du 19 mars 1986 portant licenciement d'un fonctionnaire à l'issue de sa disponibilité.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed Bellorose, conducteur du Génie civil et des Techniques industrielles, est, à compter du 1^{er} novembre 1985, licencié pour refus de réintégrer à l'issue de sa disponibilité accordée par

arrête n° 544 du 19 septembre 1984, conformément à l'alinéa 3 de l'article 107 de la loi n° 67-169 du 18 juillet 1967.

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

ARRÊTÉ n° 352 du 1^{er} juin 1986 portant intégration d'un docteur en pharmacie.

ARTICLE PREMIER. — M. Driss Boughourbal, né en 1956 à Rosso (bulletin de naissance n° 28 du 2 juillet 1965 établi à Rosso), de nationalité mauritanienne, recruté et affecté au ministère de la Santé et des Affaires sociales en qualité de docteur en pharmacie depuis le 24 avril 1985, titulaire du diplôme de doctorat d'Etat de la Faculté de médecine et de pharmacie de l'Université de Dakar (Sénégal), est, à compter de la même date, nommé et titularisé docteur en pharmacie de 2^e classe, 1^{er} échelon (indice 900), A.C. néant.

ARRÊTÉ n° 353 du 1^{er} juin 1986 constatant la démission d'un fonctionnaire pour abandon de poste.

ARTICLE PREMIER. — Est constatée, à compter du 29 mars 1985, la démission pour abandon de poste de M. Lemrabott ould Abdallah, infirmier médico-social, en application de l'article premier de l'ordonnance n° 82-177 du 23 décembre 1982 abrogeant et remplaçant certaines dispositions de la loi n° 67-169 du 18 juillet 1967, portant statut général de la Fonction publique, et de la loi n° 74-071 du 2 avril 1974, fixant les conditions de recrutement et d'emploi des agents auxiliaires.

ART. 2. — Il reste redevable envers le budget de l'Etat du montant des salaires éventuellement perçus entre le 15 décembre 1984 et le 25 mars 1985.

DÉCISION n° 843 du 1^{er} juin 1986 portant licenciement d'un agent auxiliaire pour limite d'âge.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed Aly ould Erebih, né en 1920 à Boutilimit, maçon auxiliaire TC 2, 2^e groupe, 3^e échelon depuis le 1^{er} janvier 1985 en service au ministère de l'Education nationale, est, à compter du 5 mai 1986, licencié de son emploi pour limite d'âge et admis à faire valoir ses droits à pension de retraite auprès de la Caisse nationale de sécurité sociale.

ART. 2. — Il aura droit à une indemnité de départ à la retraite calculée en fonction de l'indemnité de licenciement, égale à :

- 30% pour la période allant du 12 octobre 1957 au 12 octobre 1962;
- 50% pour la période allant du 13 octobre 1962 au 13 octobre 1967;
- 75% pour la période allant du 14 octobre 1967 au 14 octobre 1977;
- 100% pour la période allant du 15 octobre 1977 au 30 avril 1986.

ARRÊTÉ n° 399 du 5 juillet 1986 accordant 50 points d'indice à un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Une majoration de 50 points d'indice est, à compter du 19 décembre 1984, accordée à M. Mohamed Mahmoud ould El Hadj Brahim, professeur licencié de 2^e échelon (indice 890) depuis le 30 avril 1984, titulaire du D.E.A. en psychologie-sciences de l'Education de l'Université de Bordeaux II (France).

ARRÊTÉ n° 506 du 7 août 1986 portant nomination et titularisation d'un professeur.

ARTICLE PREMIER. — M. Ahmed Maaloum ould Amar, né en 1957 à Male, Aleg (jugement n° 222 du 21 mars 1971, tribunal du cadî d'Aleg), de nationalité mauritanienne, titulaire de la licence en Charia de la Faculté de Charia (Fez) de l'Université de Karaouine, est nommé professeur licencié stagiaire (indice 810) à compter du 14 février 1985.

ART. 2. — L'intéressé est titularisé professeur licencié de V échelon (indice 810), à compter du 22 mars 1986, A.C. 1 an.

DÉCRET n° 86-141 du 19 août 1986 portant nomination au ministère de la Fonction publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés au ministère de la Fonction publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports, à compter du 25 juin 1986 :

I. Direction de la Fonction publique

Chef du service de la Gestion des fonctionnaires : M. Boye Djibril, rédacteur d'administration générale.

II. Direction du Travail

- Chef du service des Inspections : M. Boubacar N'Diaye, inspecteur du Travail ;
- Chef du service de l'Emploi : M. Diallo Mamadou Alassane, inspecteur du Travail.

ARRÊTÉ n° 476 du 26 août 1986 portant réintégration de deux fonctionnaires dans le corps des ingénieurs de l'Economie rurale.

ARTICLE PREMIER. — MM. Wade Mamadou et Sarr Abdoul Oumar, tous deux conducteurs de l'Economie rurale, respectivement de 2^e classe, 5^e échelon (indice 660), depuis le 5 mai 1983, et 2^e classe, 7^e échelon (indice 720), depuis le 1^{er} juillet 1979, titulaires du diplôme d'ingénieur des sciences appliquées de l'Institut polytechnique rural de Katibougou (Mali), sont, à compter du 7 juillet 1984 et du 16 janvier 1984, nommés et titularisés ingénieurs de l'Economie rurale de 2^e classe, 1^{er} échelon (indice 810), A.C. néant.

DÉCISION n° 1165 du 26 août 1986 portant sanction disciplinaire infligée à un fonctionnaire (blâme).

ARTICLE PREMIER. — Un blâme pour absences répétées et non justifiées est, à compter du 14 juillet 1986, infligé à Mile Sy Aminata, secrétaire d'administration générale, en service à la direction de la Fonction publique.

ART. 2. — La présente décision sera notifiée à l'intéressé.

ARRÊTÉ n° 610 du 10 décembre 1986 portant nomination et titularisation de certains élèves sortant de l'E.N.A.

ARTICLE PREMIER. — Les fonctionnaires élèves et élèves fonctionnaires ci-dessous, titulaires du diplôme du cycle « A » long de l'Ecole nationale d'administration (section Administration générale), sont, à compter du 1er novembre 1986, nommés et titularisés administrateurs civils de 2e classe, 1er échelon (indice 760), A.C. néant. Il s'agit de :

- Diop Mamadou, contrôleur des Impôts de Ire classe, 1er échelon (indice 690) depuis le 12 juillet 1985, A.C. néant ;
- Abou Bâ, contrôleur des Impôts de Ire classe, 1er échelon (indice 690) depuis le 12 juillet 1985, A.C. néant ;
- Mohamed Ahmed ould Meissigné, rédacteur d'administration générale de 2° classe, 6° échelon (indice 690) depuis le 10 juillet 1985, A.C. néant ;
- Habib ould Hamet, né le 13 avril 1961 à Nouakchott ;
- Ba Yaghouba Aboubecryn, né le 17 février 1959 à Foumihara ;
- Moctar N'Diaye, né le 12 septembre 1954 à Kiffa ;
- Mohamed ould Sidaty, né en 1959 à Goundam (Mali) ;
- Diallo Oumar Amadou, né en 1961 à Bagodine (Boghé) ;
- Ba Mohamed Amadou, né en 1958 à Djéol ;
- Moussa Diagana, né le 15 décembre 1959 à Atar ;
- Mohamed Ahmed Miské, né en 1966 à Demane (Akjoujt) ;
- N'Diaye Couaibou, né en 1957 à Aéré Golléré (Boghé) ;
- Moctar El Housseyne, né en 1960 à Thialgou (Boghé) ;
- Isselmou ould Sidi, né en 1964 à Kiffa ;
- Ahmed Salem ould Nagi, né en 1959 à Leghredat (Bayla) ;
- Sid'Ahmed ould Sidi, né en 1960 à Moudjéria ;
- Ahmed Salem ould Mohamed, né en 1963 à Kiffa ;
- Mohamed Lemine ould Tateh, né en 1963 à Ouad Naga ;
- Mohamed El Moustapha ould Mohameden Salem, né en 1958 à Ebneady ;
- Teyeb ould Mohamed ould Ahmed, né en 1962 à Aleg ;
- Mohamed ould Tolba, né en 1964 à R'Kiz ;
- Mohamed Mahmoud ould Ahmed ould Abdallah', né en 1960 à Idini ;
- Ahmed Mohamed ould Mohamed Mahmoud, né en 1957 à Ouad Naga ;
- Mohamed Lemine ould Ahmedou, né en 1959 à Hsey El Begratt (Beyla) ;
- Ba Amadou Aliou Yéron, né en 1959 à Harsoundé (Boghé).

ARRÊTÉ n° 630 du 24 décembre 1986 portant nomination et titularisation dans le corps des conducteurs des travaux et moniteurs de l'Economie rurale.

ARTICLE PREMIER. — Les élèves fonctionnaires et fonctionnaires élèves, titulaires du diplôme des cycles B et C de l'Ecole nationale de formation et de vulgarisation agricoles (E.N.F.V.A.) de Kaédi, sont, à compter du 27 mars 1986 du point de vue ancienneté, et à compter du 1er octobre 1986 du point de vue salaire, respectivement nommés et titularisés conformément aux indications ci-après :

1. Conducteurs des travaux de l'Economie rurale de r classe, Pr échelon (indice 480)

- Ba Djibril, moniteur de l'Economie rurale de 2e classe, 3e échelon (indice 360) depuis le 3 juin 1983 ;
- Ba Omar, moniteur de l'Economie rurale de 2e classe, 3e échelon (indice 360) depuis le 3 juin 1983 ;
- Mouhamed El Ghaly, moniteur de l'Economie rurale de 2e classe, 3° échelon (indice 360) depuis le 3 juin 1983 ;
- Abdoulaye Harouna Ba, moniteur de l'Economie rurale de 2e classe, 3e échelon (indice 360) depuis le 3 juin 1983 ;
- Mahfoud ould Ely Salem, moniteur de l'Economie rurale de 2e classe, 4e échelon (indice 380) depuis le 16 juin 1984 ;
- Badara Sall ;
- Baba Ahmed ould Yacoub ould Naghra ;
- Abdarahmane Sakho ;
- Abou Amadou Diop Diol ;
- Yaya Amadou Bail.

2. Moniteurs de l'Economie rurale de 2° classe, 1° échelon (indice 300)

- Mohamed ould E Gouveybir ;
- N'Diaye Sall ;
- Mamadou Salif Diol ;
- Fatimata Traore ;
- Diagana Maimouna Boubacar ;
- Ibrahim Moussa ;
- Dialo Samba Oumar ;
- Diagana Lakhamy.

ARRÊTÉ n° 635 du 27 décembre 1986 portant nomination et titularisation de certains fonctionnaires élèves et élèves fonctionnaires sortant de l'ENFACOS.

ARTICLE PREMIER. — Les fonctionnaires élèves et élèves fonctionnaires, titulaires du diplôme du cycle B de l'Ecole nationale de formation administrative, commerciale et sociale (ENFACOS), sont, à compter du 1er juillet 1986 au point de vue ancienneté, et à compter du 1er octobre 1986 au point de vue salaire, nommés et titularisés conformément aux indications ci-après :

1. Contrôleurs des impôts de r classe, 1° échelon (indice 460)

- Aby Sow, rédacteur auxiliaire GB 1, 1er groupe, 5° échelon depuis le 10 janvier 1985 ;
- Saer ould El Abd, secrétaire d'administration générale de 2e classe, 3e échelon (indice 340) depuis le 1er août 1984 ;
- Aminata Sille Diallo, secrétaire d'administration générale de 2e classe, 5° échelon (indice 380) depuis le 12 juillet 1985 ;
- Diallo Moussa Yero; agent technique du Trésor de 2° classe, 4° échelon (indice 360) depuis le 1er août 1985 ;
- Nabou Traore ;
- Ramatoulaye Sall ;
- Marieme Sy ;
- Alioune N'Diongue ;
- Coulibaly Aby.

2. Contrôleurs du Trésor de r classe, 1° échelon (indice 460)

- Mme Gaye, née Mame Fama Diop, agent technique du Trésor de 2e classe, 3e échelon (indice 340) depuis le 1er août 1984 ;
- Sow Moctar Aliou, agent technique du Trésor de 2e classe, 4° échelon (indice 360) depuis le 1er août 1985 ;
- Mme Watt, née Diack Fatimata Yero, secrétaire sténo-dactylographe SB I, Zef groupe, 4e échelon, depuis le 21 mai 1985 ;
- Oumar N'Daw, contrôleur des prix auxiliaire GB 1, 1er groupe, 5e échelon, depuis le 1er mars 1985 ;
- Aichetou mint Mohamed ;

- Mohamed ould Mohamed Vall ;
- Ramatoulaye Niang ;
- Salt Fatimata ;
- N'Diaye Abou ;
- Amadou Leyla Kane.

ART. 2. — Au cas où le salaire d'agent auxiliaire est supérieur à celui résultant de la nouvelle situation, l'intéressé bénéficiera d'une indemnité différentielle qui disparaîtra par le jeu d'avancement automatique d'échelon.

ARRÊTÉ n° 638 du 28 décembre 1986 portant nomination et titularisation dans le corps du Contrôle économique, cycles « B » et « C ».

ARTICLE PREMIER. — Les fonctionnaires élèves et élèves fonctionnaires, titulaires du diplôme des cycles « B » et « C » de l'Ecole nationale de formation administrative, commerciale et sociale (ENFACOS), sont, à compter du 1^{er} juillet 1986, au point de vue ancienneté, et à compter du 1^{er} octobre 1986, au point de vue salaire, nommés et titularisés, conformément aux indications ci-après :

I. *Contrôleurs du Contrôle économique de classe, P° échelon (indice 460)*

- Gueitana mint Mohamed ;
- Salt Moussa ;
- Moussa ould Abdi ould M'Bareck ;
- Ahmed ould Mohamed ould Brahim ould Guekou ;
- El Hadj Oumar ;
- Alassane Amadou Ba ;
- Djigo Moctar Djiby ;
- Fatimetou mint Brahim ;
- Mohamed Ali ould El Maloum ;
- Cheikh ould Moulaye M'Hamed.

2. *Agents de constatation du Contrôle économique de 2e classe, 1e° échelon (indice 280)*

- Oumar Sow ;
- Moustapha Kane ;
- Gako Moussa ;
- Mme Sow, née Diye Ba ;
- Mamadou Demba ;
- Sall Mamadou, opérateur RAC GC2, 1^{er} groupe, 5^e échelon, depuis le 11 août 1984 ;
- El Missilma mint Yargueitt, employée de bureau dactylographe SC 1, 1^{er} groupe, 6^e échelon, depuis le 1^{er} septembre 1985 ;
- Mohamed El Moctar ould Guiguih, opérateur RAC TC 2, 1^{er} groupe, 5^e échelon, depuis le 28 juin 1986 ;
- Habib N'Diaye, employé administratif GC2, V groupe, 5^e échelon, depuis le 25 janvier 1985.

Ministère du Développement rural

ACTES RÉGLEMENTAIRES:

ARRÊTÉ n° R-145 du 26 août 1986 modifiant et remplaçant l'arrêté n° R-024 du 2 janvier 1985 portant organisation centrale et régionale des services de la direction de l'Agriculture.

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'arrêté n° R-024 du 2 janvier 1985 sont modifiées et remplacées comme suit.

ART. 2. — La direction de l'Agriculture est chargée de promouvoir le secteur de l'Agriculture dans le cadre de la politique définie par le ministère du Développement rural. Son organisation centrale et régionale est ainsi fixée :

A. — AU NIVEAU CENTRAL

- Trois services : Protection des végétaux ; Vulgarisation et production agricole ; Agrométéorologie et hydrologie.
- Une division : Etudes et programmes.
- Trois bureaux : Matériel et approvisionnement ; Personnel ; Oasis.
- Un laboratoire : Entomologie.

I. — LE SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

Il se voit confier le contrôle phytosanitaire, la surveillance et la protection des cultures tant sur pieds que récoltées. Ce service est notamment chargé :

- de l'organisation et de l'exécution de la police phytosanitaire aux frontières ;
- de l'inspection sanitaire des produits alimentaires d'origine végétale ;
- de l'inspection sanitaire des produits végétaux ou partie de végétaux et des sous-produits végétaux ;
- de la préparation et de la mise en oeuvre de la campagne de lutte contre les ennemis des cultures ;
- du suivi et du contrôle des projets touchant à la protection des végétaux, conjointement avec la division Etudes et Programmes ;
- des propositions d'interventions nouvelles en liaison avec la division Etudes et Programmes ;
- de la coordination des interventions réalisées par ou avec le concours des organismes spécialisés régionaux ou internationaux ;
- de la mise en place, en liaison avec le bureau Matériel et Approvisionnements, des produits et matériels de traitement ;
- de l'exploitation des informations concernant la protection des cultures et récoltes ;
- de l'expression des besoins en matière de formation professionnelle des agents du service ;
- de l'établissement d'un bilan en fin de chaque campagne.

Le service de la Protection des végétaux comprend deux bureaux :

- un bureau Contrôle phytosanitaire ;
- un bureau Protection phytosanitaire.

I-1. BUREAU DU CONTRÔLE PHYTOSANITAIRE

Il est chargé de l'établissement des textes régissant l'emploi des produits phytopharmaceutiques en Mauritanie et du contrôle phytosanitaire aux frontières et à l'intérieur du pays. Ce bureau comprend deux sections :

- une section Réglementation phytosanitaire ;
- une section Inspection phytosanitaire.

1-1. *Section de la Réglementation phytosanitaire*

Elle est chargée :

- de l'établissement des textes régissant l'emploi des produits phytopharmaceutiques en Mauritanie ;
- du classement des produits selon les dangers encourus par l'homme et les animaux, et de leur homologation éventuelle ;

- de la définition des conditions de leur utilisation : formulation, -doses, délais de rémanence, etc. ;
- de l'établissement d'un rapport périodique d'activité.

1-2. *Section de l'Inspection phytosanitaire*

Elle est chargée :

- de l'étude et de l'application des conventions phytosanitaires internationales ;
- de l'organisation et de l'exécution de la police phytosanitaire aux frontières ;
- du contrôle, du point de vue phytosanitaire, des importations de graines, fruits, plants, fragments de plants et sous-produits végétaux, et de la délivrance des certificats correspondants ;
- de l'application de la réglementation concernant la circulation des végétaux, parties de végétaux et sous-produits végétaux ;
- de l'inspection sanitaire des végétaux, parties de végétaux et sous-produits végétaux ;
- de l'organisation des mises en quarantaine ;
- de l'établissement d'un rapport périodique d'activités.

I-2. BUREAU DE LA PROTECTION PHYTOSANITAIRE

Il est chargé :

- de la préparation de la campagne de lutte contre les ennemis des cultures : identification du programme, détermination des méthodes et des besoins, etc. ;
- de l'établissement du planning d'approvisionnement en produits et matériel de traitement en liaison avec le bureau Matériel et Approvisionnements ;
- de la surveillance des cultures et des récoltes ;
- de la détermination du seuil d'intervention ;
- des traitements des cultures et des récoltes ;
- des suivis des stocks de produits et matériels ;
- de la maintenance des matériels de traitements, d'accompagnement et de communication ;
- de la mise en place des essais de traitements et de matériel ;
- de l'établissement périodique d'un rapport d'activités.

II. — LE SERVICE DE LA VULGARISATION ET DE LA PRODUCTION AGRICOLE

Il se voit confier l'encadrement et la promotion de l'ensemble des agriculteurs. Ce service est notamment chargé :

- de la mise en oeuvre des programmes de production ;
- de la préparation et du suivi des campagnes agricoles ;
- de la mise au point des programmes, méthodes et moyens de vulgarisation ;
- de la vulgarisation, par l'intermédiaire des inspections régionales de l'Agriculture, des techniques culturales, du matériel végétal, des techniques d'utilisation des facteurs de production (matériel agricole, semences, produits, etc.);
- de la promotion et de l'encadrement des groupements ;
- de la formation des paysans aux techniques de gestion des groupements ;
- de la formation des encadreurs de base du milieu paysan ;
- de la mise en place du crédit agricole ;
- de l'exploitation et de la diffusion des données de la recherche agronomique ;
- de la collecte, en collaboration avec le service des Statistiques agricoles, des données et informations intéressant l'agriculture ;
- du recensement des besoins des agriculteurs ;
- de la mise en place, en liaison avec le bureau Matériel et Approvisionnements, des facteurs de production ;
- du suivi et contrôle des projets, conjointement avec la division Etudes et Programmes

- de l'expression des besoins en matière de formation professionnelle des agents du service ;
- de l'établissement d'un bilan en fin de chaque campagne.

Le service de la Vulgarisation et de la Protection agricole comprend sept bureaux :

- un bureau Vulgarisation ;
- un bureau Coopération ;
- un bureau Crédit agricole ;
- un bureau Machinisme agricole ;
- un bureau Productions agricoles ;
- un bureau Industries agro-alimentaires ;
- un bureau Affaires foncières.

II-1. BUREAU DE LA VULGARISATION

Il est chargé :

- de la mise à la portée des agriculteurs de tout ce qui peut concourir à une amélioration de leurs productions sur pieds et engrangées ;
- de la collecte, de la centralisation et de l'exploitation de tous documents et données ayant trait à des techniques, moyens et procédés dont l'emploi peut rapidement déboucher sur l'amélioration susvisée ;
- de l'élaboration et de la mise au point des programmes, méthodes et moyens de vulgarisation ;
- de la diffusion, par le canal des inspections régionales, des techniques et moyens déjà testés et éprouvés, tels que : façons culturales améliorées, semences sélectionnées, matériels et produits d'introduction récente sur le marché, etc. ;
- de la préparation et de la distribution de fiches techniques appropriées ;
- de la mise en place, en liaison avec la recherche agronomique, d'essais de pré-vulgarisation et de champs de démonstration ;
- de l'organisation et de la mise sur pied de séminaires et de séances de démonstration, visant à sensibiliser les différents partenaires de la profession (services techniques, responsables de projets, agriculteurs) aux nouvelles techniques et moyens à vulgariser ;
- de la mesure de l'impact, sur les productions et les populations, des techniques et moyens ayant donné lieu à vulgarisation ;
- de la liaison en aval avec les industries agro-alimentaires locales ;
- de la fourniture périodique d'un rapport d'activités et d'un rapport annuel de fin de campagne.

II-2. BUREAU DU CRÉDIT AGRICOLE

Il est chargé :

- de la centralisation des demandes de prêts ;
- de l'examen pour avis de ces demandes ;
- de l'établissement des échéanciers de recouvrement ;
- du contrôle et du suivi des recouvrements ;
- de la mise sur pied et de la tenue de fichiers ;
- de l'impression des documents ;
- de la liaison avec les établissements de prêts ;
- de la fourniture périodique d'un état des remboursements.

II-3. BUREAU DE LA COOPÉRATION

Il est chargé :

- de la centralisation et de la vérification des dossiers de constitution et de dissolution des groupements, coopératives et de leurs unions ;
- du contrôle des activités et de la gestion des groupements, coopératives et de leurs unions ;

- des questions d'ordre juridique : rédaction des statuts types, contrôles juridiques, enregistrement et immatriculation, contentieux, etc. ;
- de la tenue des registres ;
- de la fourniture périodique de la situation des groupements, coopératives et de leurs unions.

II-4. BUREAU DU MACHINISME AGRICOLE

Il est chargé :

- de la collecte, de la centralisation et de l'exploitation de tous documents et données concernant le matériel agricole ;
- de l'exploitation des renseignements fournis par la direction du Génie rural pour l'identification des matériels les mieux adaptés aux besoins des usagers ;
- des études et enquêtes sur les conditions d'utilisation des matériels ;
- de l'évaluation des coûts d'utilisation ;
- de la gestion du parc « Matériel agricole » relevant de la direction de l'Agriculture ;
- de la formation des tractoristes ;
- de la fourniture périodique de la situation du parc.

II-5. BUREAU DES PRODUCTIONS AGRICOLES

Il est chargé :

- du suivi et du contrôle des programmes et des interventions visant à améliorer la production ;
- de la mise en oeuvre des programmes de multiplication de semences ;
- de l'introduction de nouvelles spéculations ;
- du recensement des besoins des agriculteurs ;
- de l'évaluation des moyens à mettre en oeuvre ;
- de la mise en place des facteurs de production en liaison et avec le concours du bureau Crédit agricole et du bureau Matériel et Approvisionnements ;
- du suivi des stocks de matériels et produits en dépôt dans les régions ;
- de l'évaluation des superficies mises en culture sur l'ensemble du pays selon les types de cultures et spéculations rencontrées ;
- de l'estimation des rendements et productions escomptés ;
- de l'exploitation, en liaison avec la division Etudes et Programmes, des rapports techniques en provenance des inspections régionales et des organismes opérant sous la tutelle de la direction ;
- de la fourniture périodique d'un rapport d'activités.

Ce bureau se voit en outre confier la conduite des stations maraîchères et fruitières de la direction de l'Agriculture.

Le bureau des Productions agricoles comprend quatre sections :

- une section Cultures fruitières et maraîchères ;
- une section Cultures pluviales ;
- une section Cultures irriguées ;
- une section Semences.

II-6. BUREAU DES INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES

Il est chargé :

du contrôle technique des industries alimentaires d'origine végétale et des sous-produits de ces industries ;
des questions relatives à la conservation, au conditionnement et à la transformation des produits agricoles ;
de l'établissement d'un rapport périodique d'activités.

II-7. BUREAU DES AFFAIRES FONCIÈRES

Il est chargé :

des questions relatives au remembrement des terres ;
des questions relatives à la réforme agraire.

III. — LE SERVICE D'AGROMÉTÉOROLOGIE ET D'HYDROLOGIE

Il a pour mission de déterminer les relations existant entre les caractéristiques du milieu écologique et la production agricole, de gérer au mieux le capital Eau au regard des besoins des végétaux et d'aider les agriculteurs à faire face aux aléas du climat. Ce service est notamment chargé :

- de l'inventaire des ressources en eau de surface ;
- de la gestion, du renforcement et de l'extension des réseaux agrométéorologique, hydrologique et pluviométrique ;
- de la collecte, du traitement et de la diffusion des données provenant des mesures susvisées ;
- de la constitution d'une banque de données ;
- de la publication, durant la campagne agricole, de bulletins agrométéorologiques et hydrologiques ;
- de la publication d'annuaires hydrologiques ;
- de la réalisation des études portant sur la pluviométrie en Mauritanie ;
- de la centralisation et de l'exploitation des documents scientifiques et techniques en rapport avec l'agrométéorologie et l'hydrologie ;
- de la conception et de la mise en oeuvre des projets recourant à ces deux disciplines ;
- de l'expression des besoins en matière de formation professionnelle des agents du service ;
- de la fourniture périodique d'un rapport d'activités.

Le service d'Agrométéorologie et d'Hydrologie comporte deux divisions :

- une division Agrométéorologie ;
- une division Hydrologie.

III-1. DIVISION DE L'AGROMÉTÉOROLOGIE

Elle est chargée de toutes questions relatives aux réseaux et données agrométéorologiques. Cette division comporte trois sections :

- 1-1. Section Réseaux agrométéorologiques ;
- 1-2. Section Collecte et archivage des données ;
- 1-3. Section Etude et diffusion des données.

III-2. DIVISION DE L'HYDROLOGIE

Elle est chargée de toutes questions relatives aux réseaux et données hydrologiques. Cette division comprend trois sections :

- 2-1. Section Réseaux hydrologiques ;
- 2-2. Section Collecte et archivage des données ;
- 2-3. Section Etude et diffusion des données.

IV. — LA DIVISION DES ÉTUDES ET PROGRAMMES

Elle a la responsabilité de l'ensemble des études et programmes intéressant tous les services et activités de la direction. Cette division est notamment chargée :

- de l'identification et de la préparation des projets susceptibles d'être mis en oeuvre par la direction ainsi que du suivi de ceux en cours d'exécution ;

- de l'étude des dossiers présentés par des tiers et collectivités ;
 - de la programmation des opérations s'inscrivant dans le cadre des campagnes agricoles ;
 - de l'exploitation des informations fournies par l'ensemble des opérateurs de la profession ;
 - de la participation à l'élaboration des programmes d'enseignement et de formation agricoles ;
 - de l'établissement des besoins prévisionnels en personnel cadre à former ;
 - de la documentation.
- La division des Etudes et Programmes comprend trois sections :
- une section Projets ;
 - une section Programmation ;
 - une section Documentation.

VI-1. SECTION DES PROJETS

Elle est chargée :

- de la formulation et de l'évaluation des projets agricoles susceptibles de s'insérer dans des actions précédemment programmées par la direction ;
- du suivi, en relation avec les services concernés de la direction, des projets agricoles en cours d'exécution ;
- de la centralisation des rapports techniques et financiers émanant des projets déjà opérationnels ;
- de l'exploitation de ces rapports, en relation avec les services concernés de la direction ;
- de la liaison avec les sources de financement et avec les directions concernées des ministères en charge des Finances et du Plan pour tous projets à l'étude ou en cours de réalisation ;
- de l'étude, pour avis, des dossiers présentés par des tiers et des collectivités.

IV-2. SECTION DE LA PROGRAMMATION

Elle se voit confier la programmation de l'ensemble des opérations de développement à caractère agricole relevant de la compétence de la direction. Cette section est notamment chargée :

- de la participation à la préparation et au suivi des campagnes agricoles ;
- de la participation à l'élaboration de programmes régionaux ;
- de l'exploitation, en collaboration avec les services concernés de la direction, des rapports en provenance des inspections régionales ;
- de l'exploitation des informations et résultats communiqués par les établissements publics sous tutelle du département ;
- de la participation à l'élaboration des programmes d'enseignement et de formation agricoles ;
- de la programmation des besoins en personnel cadre à former.

IV-3. SECTION DE LA DOCUMENTATION

Elle est chargée :

- de la collecte, du classement et de la conservation de la documentation intéressant l'ensemble des services de la direction ;
- de la tenue et de la mise à jour des fichiers ;
- de la préparation des commandes à passer et des abonnements à souscrire en relation avec le bureau Matériel et Approvisionnements.

V. — LE BUREAU DU MATÉRIEL ET DES APPROVISIONNEMENTS

Il se voit confier la gestion de l'ensemble du matériel et approvisionnements en place à Nouakchott et dans les Régions et acquis

soit pour le compte de la direction, soit pour celui des paysans. Cette gestion ne concerne pas cependant le matériel ressortissant au machinisme agricole. Ce bureau comprend deux sections :

- une section Matériel ;
- une section Approvisionnements.

V-1. SECTION MATÉRIEL

Elle est chargée :

- de la programmation de l'utilisation du matériel fixe : machines et mobilier de bureau, émetteurs-récepteurs radio, etc., et roulant : automobile ;
- de sa maintenance : réparations et entretien ;
- des coûts y afférents ;
- du soin de proposer les mises à la réforme et les renouvellements en découlant ;
- de l'évaluation des besoins en pièces de rechange et ingrédients ;
- de la tenue des fiches et, pour les véhicules, contrôle des carnets de bord ;
- de la présentation périodique de la situation quantitative et qualitative du parc automobile ;
- de l'établissement de l'inventaire annuel.

V-2. SECTION APPROVISIONNEMENTS

Elle est chargée de l'ensemble des approvisionnements destinés à la direction de l'Agriculture et, en attendant la mise sur pied par la profession des structures appropriées, de la fourniture des facteurs de productions nécessaires aux paysans. A ce titre, cette section se voit notamment confier :

- la collecte des besoins exprimés par les autres services, divisions et bureaux ;
- la passation des commandes ;
- la préparation des marchés ;
- la ventilation prévisionnelle des matériels et produits en vue de leur acheminement par la section concernée ;
- la gestion des stocks au niveau de Nouakchott et leur contrôle au niveau des régions ;
- l'établissement périodique de l'état d'avancement des marchés et commandes ;
- la fourniture périodique d'un état des stocks ;
- l'établissement de l'inventaire annuel ;
- les relations avec la douane.

VI. — LE BUREAU DU PERSONNEL

Il se voit confier, en association avec la direction administrative et financière du ministère, le suivi du personnel de la direction. Ce bureau est notamment chargé :

- de la préparation de toutes correspondances relatives au personnel ;
- du suivi des procédures de recrutement, de détachement, d'avancement, d'affectation, de mise en congé, de mise en disponibilité, de mise en position de stage, de mise en route, de mise à la retraite, de suspension, etc. ;
- de la tenue et de la mise à jour permanente des dossiers des agents ;
- de la réception et de la ventilation des bulletins de paie ;
- de l'établissement du planning des congés ;
- de la liaison avec les services concernés du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Formation des cadres et de la Fonction publique ;
- de la mise à jour périodique de la situation du personnel.

VII. — LE BUREAU DES OASIS

Il a pour mission d'encadrer et de promouvoir les populations vivant en milieu oasien. Il est notamment chargé :

- de la collecte, de la centralisation et de l'exploitation de tous documents et données ayant trait aux oasis déjà connus et recensés en Mauritanie ;
- de la préparation, de la mise en oeuvre, du suivi et du contrôle des programmes et interventions visant à améliorer les productions des différentes spéculations qui y sont pratiquées : dattières, céréalières, fourragères, maraîchères, etc. ;
- de la diffusion, en collaboration avec le bureau Vulgarisation et avec le soutien des inspections, des techniques et moyens déjà testés et prouvés à même de concourir à l'amélioration des productions susvisées, à savoir en particulier l'introduction de : façons culturales améliorées ; semences, noyaux et rejets sélectionnés ; matériels d'exhaure et de pompage adaptés ; techniques d'irrigation mieux étudiées ; outils aratoires appropriés ;
- de l'implantation, en liaison avec la recherche (C.N.R.A.D.A., Labo/ENTO, Site expérimental de Guérou), d'essais de pré-vulgarisation, de champs de démonstration et de parcelles de multiplication ;
- de l'exploitation et de la mise sur fiches de certains acquis à diffuser en priorité ;
- de l'exploitation et de l'interprétation de certaines données (Statistiques agricoles, AGRHYMET, ASECNA) susceptibles d'influer sur le déroulement des opérations en cours ou projetées ;
- du recensement des besoins des agriculteurs-phoeniciculteurs ;
- de l'évaluation des moyens à mettre en oeuvre ;
- de la mise en place des facteurs de production de conserve avec les bureaux de la direction et du F.N.D. en charge du crédit et des approvisionnements ;
- de la promotion et de l'assistance aux groupements, en association avec le bureau de la Coopération ;
- de la recherche de débouchés pour les excédents de productions à écouler ;
- de l'appui technique, logistique et administratif aux inspections exerçant l'essentiel de leurs activités dans les zones de palmiers-dattiers (Adrar, Tagant et Assaba) ;
- de l'expression des besoins en matière de formation professionnelle et de spécialisation des agents en service dans les oasis ;
- de l'identification et de la présentation de projets en oasis pouvant intéresser d'éventuels bailleurs de fonds ;
- du suivi, du contrôle et de l'évaluation des projets déjà opérationnels ;
- de la synthèse de l'ensemble des rapports en provenance des inspections et autres instances de la direction ayant à intervenir dans les oasis ;
- de la fourniture d'un rapport périodique d'activités et d'un bilan annuel en fin de campagne.

Le bureau des Oasis utilise le relais des inspections pour mener à bien ses actions. Il dispose également de deux antennes sur lesquelles il exerce sa tutelle, basées respectivement à Sani et à Guérou.

L'antenne de Sani a pour vocation :

la formation des agriculteurs aux techniques spécifiques de la phoeniciculture ;
la vulgarisation d'un système d'exhaure à traction animale mis au point à Sani et aisément transportable aux autres oasis ;
la diffusion de fiches et documents portant sur des thèmes simples à vulgariser à même d'être assimilés par le public auquel ils sont destinés.

L'antenne de Guérou se voit assigner :

- des activités de recherche axées sur la mise au point de techniques phoenicicoles aptes à être utilisées dans l'ensemble des oasis de Mauritanie ;
- l'expérimentation de ces acquis en milieu oasien traditionnel ;
- l'élaboration de documents et fiches destinés à vulgariser ces acquis et établis conjointement avec le laboratoire de Nouakchott et l'antenne de Sani ;
- la liaison avec le C.N.R.A.D.A. pour l'étude de l'adéquation matériel végétal et matériel animal susceptibles d'être sélectionnés dans le cadre d'associations palmiers-dattiers/sous-cultures fruitières et maraîchères et agriculture d'oasis/élevage.

Ces deux antennes élaborent leurs propres programmes d'activités dont elles dressent le bilan à la fin de chaque année.

Le bureau des Oasis peut enfin, et à tout moment, faire appel au laboratoire de Nouakchott en tant que centre d'appui technique et ce dans l'un des domaines suivants :

- Protection phytosanitaire des palmiers et des cultures qui leur sont associées dans le respect du contexte qu'impose le mode de traitement utilisé (lutte biologique) dans le cas des premiers.
- Investigations à poursuivre en laboratoire et en milieu oasien pour tout ce qui touche aux problèmes parasitaires rencontrés en palmeraies, à commencer par ceux que posent les acariens.
- Appui aux inspections sous forme de séances de démonstration en ce qui concerne les techniques déjà testées en laboratoire et gagnant à être diffusées.
- Appui aux actions de formation et de vulgarisation menées conjointement par l'antenne de Sani et les inspections.
- Exploitation des informations recueillies au travers d'essais et opérations réalisées dans le cadre de la mise en oeuvre de projets portant à la fois sur la recherche et le développement.

VIII. — LE LABORATOIRE D'ENTOMOLOGIE DE NOUAKCHOTT

Il est chargé de la préservation du patrimoine phoenicicole et, en particulier :

- des interventions de type lutte biologique ;
- de la définition de directives concernant la lutte chimique ;
- des investigations visant à la mise au point ou à l'amélioration des techniques de protection phytosanitaire des palmeraies ;
- de l'établissement d'un rapport périodique d'activités.

Ce laboratoire est, par ailleurs, habilité à procéder aux analyses diverses entrant dans le cadre des contrôles phytosanitaires.

B. — AU NIVEAU RÉGIONAL

La direction de l'Agriculture est représentée dans chaque Région administrative par une inspection régionale de l'Agriculture.

L'inspection régionale sert de relais aux services centraux de la direction et, à ce titre, se voit confier des tâches et responsabilités en rapport avec le développement agricole de la Région.

Elle est notamment chargée :

- de l'élaboration, avec l'appui de la direction, des programmes régionaux agricoles ;
- de la mise en oeuvre du suivi et du contrôle des programmes initiés à partir de la direction ;
- de l'encadrement et de l'assistance aux paysans ;

- du recensement des besoins en matériels et intrants ;
- de l'envoi périodique de rapports faisant le point des activités de l'inspection et des opérations agricoles en cours dans la Région ;
- de la fourniture d'un bilan en fin de chaque campagne agricole.

L'inspection régionale est également tenue d'apporter son concours aux missions mandatées tant par la direction que par le département et ayant à enquêter sur tout ce qui concerne l'agriculture : recensement de superficies, calcul de rendements, remembrement de terres, collecte de données climatiques, hydrologiques, etc.

Au plan territorial, l'inspection régionale supervise les secteurs agricoles de la Région à raison d'un secteur agricole non régional.

Elle peut, en outre, en cas de besoin et de nécessité, être structurée en bureaux et sections à l'instar de l'organisation qui prévaut au niveau des services centraux de la direction.

ART. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté, et notamment l'arrêté n° R-024 du 2 janvier 1985.

ART. 4. — Le présent arrêté sera publié selon la procédure d'urgence.

*

ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DE L'AGRICULTURE

Liste des abréviations

BAF	Bureau des Affaires Foncières
BCA	Bureau du Crédit Agricole
BCOOP	Bureau de la Coopération
BCP	Bureau du Contrôle Phytosanitaire
BIAA	Bureau des Industries Agro-Alimentaires
BMAG	Bureau du Machinisme Agricole
BMAP	Bureau du Matériel et des Approvisionnements
BOA	Bureau des Oasis
BP	Bureau du Personnel
BPA	Bureau des Productions Agricoles
BPP	Bureau de la Protection Phytosanitaire
BV	Bureau de la Vulgarisation
DA	Direction de l'Agriculture/Directeur de l'Agriculture
DAD	Directeur Adjoint de l'Agriculture
DEP	Division des Etudes et Programmes
DAM	Division Agrométéorologique
DH	Division de l'Hydrologie
LEN	Laboratoire d'Entomologie de Nouakchott
SA	Section des Approvisionnements
SAMH	Service Agrométéorologique et Hydrologique
SCAD/AM	Section de la Collecte et de l'Archivage des Données de la Division Agrométéorologie
SCAD/H	Section de la Collecte et de l'Archivage des Données de la Division Hydrologie
SCFM	Section des Cultures Fruitières et Maraichères
SCI	Section des Cultures Irriguées
SCP	Section des Cultures Pluviales
SEDD/AM	Section des Etudes et de la Diffusion des Données de la Division Agrométéorologie
SEDD/H	Section des Etudes et de la Diffusion des Données de la Division Hydrologie
SD	Section de la Documentation
SIP	Section de l'Inspection Phytosanitaire
SM	Section du Matériel
SPG	Section de la Programmation
SPJ	Section des Projets
SPV	Service de la Protection des Végétaux
SRH	Section des Réseaux Hydrométéorologiques
SRP	Section de la Réglementation Phytosanitaire

SS	Section des Semences
SVPA	Service de la Vulgarisation et de la Production Agricole.

ARRÊTÉ n° R-181 du 17 décembre 1986 portant création d'un bureau des Affaires foncières et de la Législation rurale.

ARTICLE PREMIER. — Il est créé auprès du Cabinet du ministre du Développement rural un bureau des Affaires foncières et de Législation rurale.

ART. 2. — Le bureau des Affaires foncières et de Législation rurale est chargé de l'exécution des tâches suivantes :

- Etudes et réflexions sur les questions foncières et domaniales relevant du ministère du Développement rural ;
- Participation à la mise en application de la réforme foncière et domaniale ;
- Etude et vérification sur les plans technique et économique des demandes de concessions rurales ;
- Formulation d'avis et d'observations sur les domaines de concessions rurales ;
- Enquêtes socio-économiques dans les zones d'intervention du ministère du Développement rural (aménagements hydro-agricoles, coopératives ou associations pastorales) ;
- Levé parcellaire de ces zones d'intervention ;
- Proposition de prix pour la redevance annuelle des concessions rurales provisoires ;
- Constats de mise en valeur des concessions rurales provisoires ;
- Proposition de prix de cession de la concession rurale provisoire ;
- Réponses aux sollicitations des autorités centrales et régionales en matière d'affaires foncières et domaniales ;
- Formation et information en matière d'affaires foncières ;
- Préparation et suivi des textes législatifs et réglementaires concernant le secteur rural :
 - Législation semencière ;
 - Législation sur les pesticides ;
 - Code forestier ;
 - Organisation des services centraux et de l'administration centrale du ministère du Développement rural et des établissements publics sous tutelle ;
 - Toutes autres affaires juridiques relevant du ressort du ministère du Développement rural.

ART. 3. — Le bureau des Affaires foncières et de Législation rurale comprendra, entre autres moyens d'intervention :

- une brigade de topographie spécialisée dans les levés parcellaires et la vérification des plans de concessions rurales ;
- une ou plusieurs équipes d'enquêteurs spécialisés dans les enquêtes socio-foncières ;
- une section juridique pour l'élaboration et le suivi de la législation et la réglementation relative au secteur rural.

ART. 4. — Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont annulées, notamment le paragraphe 11.6 de l'article premier de l'arrêté n° R-024 du 2 janvier 1985 ci-dessus visé.

ART. 5. — Le secrétaire général du ministère du Développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié selon la procédure d'urgence.

ACTES DIVERS:

DÉCISION n° 1722 du 10 décembre 1986 portant nomination du responsable du bureau des Affaires foncières et de Législation rurale.

ARTICLE PREMIER. - M. Ely Salem ould El Hadj, titulaire d'une licence ès sciences juridiques et d'un Master of Arts in Public Policy and Administration, est nommé responsable du bureau des Affaires foncières et de Législation rurale.

ART. 2. — La présente décision prend effet à partir du 8 septembre 1986.

ART. 3. — Le secrétaire général du ministère du Développement rural est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ministère de la Santé et des Affaires sociales

ACTES DIVERS:

ARRÊTÉ n° R-162 du 6 octobre 1986 portant autorisation de création et d'ouverture d'une officine pharmaceutique à Tevragh-Zeina, Nouakchott.

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'ouverture à Tevragh-Zeina, Nouakchott, îlot A 644, d'une officine pharmaceutique dénommée « Pharmacie El Mourabitoune », propriété de M. Abdellahi ould Mohamed El Moctar ould Djewa.

ART. 2. — Les locaux aménagés pour installer cette officine doivent répondre aux conditions minimales définies à l'article 8 de l'arrêté n° 7 du 10 janvier 1984.

ART. 3. — La gestion administrative et financière de cette officine est assurée par le propriétaire.

ART. 4. — Cette officine est placée sous la responsabilité de M. Khaled Fakhry, pharmacien, qui en assure la gestion technique.

ART. 5. — L'autorisation d'ouverture est accordée à titre définitif, mais peut faire l'objet d'une suspension provisoire ou d'un retrait définitif (article 6 de l'ordonnance n° 83-172):

- si les conditions matérielles d'installation et d'exploitation ne répondent plus aux conditions exigées ;
- si la responsabilité technique de l'officine n'est plus assurée par un pharmacien confirmé autorisé à exercer à titre privé.

ART. 6. — Cet établissement est placé sous le contrôle technique de l'inspection générale de la Pharmacie.

ART. 7. — Le gouverneur de Nouakchott et le médecin-chef du District sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARRÊTÉ n° R-163 du 6 octobre 1986 portant autorisation d'exercer à titre privé la profession de pharmacien.

ARTICLE PREMIER. - M. Khaled Fakhry, pharmacien diplômé d'Etat, de nationalité sénégalaise, est autorisé à exercer à titre privé en Républi-

que islamique de Mauritanie dans le cadre du contrat qui le lie à la pharmacie « El Mourabitoune », îlot A 644, Tevragh-Zeina, à Nouakchott.

ART. 2. — M. Khaled Fakhry est chargé de gérer personnellement et d'assurer la responsabilité technique de cette officine.

ART. 3. — L'autorisation d'exercer est accordée pour une période de cinq ans renouvelable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Elle est limitée à l'exercice de la profession dans l'établissement désigné à l'article premier.

Elle entraîne de plein droit l'inscription au Conseil national de l'Ordre des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes.

ART. 4. — Toute infraction relevant de l'exercice illégal de la profession, tel que défini par l'article 10 de l'ordonnance susvisée, sera poursuivie devant la juridiction pénale compétente et la juridiction disciplinaire de l'Ordre.

ART. 5. — L'inspection générale de la Pharmacie veillera à la bonne exécution de cet arrêté.

ARRÊTÉ n° R-212 du 3 janvier 1987 portant autorisation de création et d'ouverture d'une officine pharmaceutique à Toujounine (Nouakchott).

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'ouverture, à Toujounine, Nouakchott, îlot C, d'une officine pharmaceutique, propriété de M. Sao Ibrahima.

ART. 2. — Les locaux aménagés pour installer cette officine doivent répondre aux conditions minimales définies à l'article 8 de l'arrêté n° 7 du 10 janvier 1984.

ART. 3. — La gestion administrative et financière de cette officine est assurée par le propriétaire.

ART. 4. — L'officine est placée sous la responsabilité de M. Tiewa Kone, docteur en pharmacie, qui en assure la gestion technique.

ART. 5. — L'autorisation d'ouverture est accordée à titre définitif, mais peut faire l'objet d'une suspension provisoire ou d'un retrait définitif (article 6 de l'ordonnance n° 83-172):

- si les conditions matérielles d'installation et d'exploitation ne répondent plus aux conditions exigées ;
- si la responsabilité technique de l'officine n'est plus assurée par un pharmacien confirmé autorisé à exercer à titre privé.

ART. 6. — Cet établissement est placé sous le contrôle technique de l'inspection générale de la Pharmacie.

ART. 7. — Le gouverneur de Nouakchott et le médecin-chef du District sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARRÊTÉ n° R-213 du 3 janvier 1987 portant autorisation d'exercer à titre privé la profession de pharmacien.

ARTICLE PREMIER. - M. Tiewa Kone, docteur en pharmacie, de nationalité malienne, est autorisé à exercer à titre privé, en République islamique de Mauritanie, dans le cadre du contrat qui le lie à M. Sao Ibrahima, propriétaire d'une pharmacie à Toujounine (Nouakchott).

ART. 2. — M. Tiewa Kone est chargé de gérer personnellement et d'assurer la responsabilité technique de cette officine.

ART. 3. — Cette autorisation d'exercer est accordée pour une période de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté. Elle est limitée à l'exercice de la profession dans l'établissement désigné à l'article premier. Elle entraîne de plein droit l'inscription à l'Ordre des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes.

ART. 4. — Toute infraction relevant de l'exercice illégal de la profession, tel que défini à l'article 10 de l'ordonnance susvisée, sera poursuivie devant la juridiction pénale compétente et la juridiction disciplinaire de l'Ordre.

ART. 5. — L'inspection générale de la Pharmacie veillera à la bonne exécution de cet arrêté.

Ministère de la Culture et de l'Information

ACTES RÉGLEMENTAIRES:

DÉCRET n° 86-170 du 5 octobre 1986 portant modification de l'article 7 du décret n° 84-046 bis du 5 mars 1984 réorganisant la Commission nationale pour l'éducation, la science et la culture.

ARTICLE PREMIER. — L'article 7 du décret n° 84-046 bis du 5 mars 1984 est modifié comme suit :

« Article 7 nouveau : Le bureau permanent est chargé du secrétariat de la Commission. Il comprend un secrétaire permanent, président, et des membres représentant chacun des ministères chargés de la Culture, de l'Education nationale, de l'Orientation islamique, de l'Information et de l'Enseignement supérieur.

«Le président et les membres du Bureau permanent sont obligatoirement choisis parmi les membres de l'Assemblée générale.

« Le secrétaire permanent impulse et coordonne l'activité de la Commission, assure le suivi des questions relevant de la mission de celle-ci. Il la représente, agit en son lieu et place dans le cadre d'une délégation d'attribution adoptée par le bureau permanent sur proposition du ministre chargé de la Culture.

«Le secrétaire permanent a le rang et les avantages des conseillers techniques des ministères. »

ART. 2. — Les ministres chargés de la Culture, des Finances, de l'Education nationale et de l'Orientation islamique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié selon la procédure d'urgence.

DÉCRET n° 86-181 du 29 octobre 1986 complétant le décret n° 84-175 du 30 juillet 1984 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'A.M.P. (Agence mauritienne de presse).

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'article premier du décret n° 84-175 du 30 juillet 1984 modifiant la composition du

conseil d'administration de l'A.M.P. sont complétées comme suit :

Membre:

— le directeur général de l'O.R.T.M.

Le reste sans changement.

ART. 2. — Le ministre de la Culture et de l'Information est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié selon la procédure d'urgence.

DÉCRET n° 120-86 du 21 décembre 1986 fixant les attributions du ministre de la Culture et de l'Information et l'organisation de l'administration centrale de son département.

ARTICLE PREMIER. — Le ministre de la Culture et de l'Information est responsable des questions relatives :

- à la culture ;
- à l'information écrite, parlée, filmée et télévisée.

Il est chargé de la conception et de la mise en oeuvre de la politique de développement dans ces secteurs ainsi que de l'organisation et du contrôle politique et administratif dans ces domaines. Il veille à l'application et à la diffusion de la politique du gouvernement dont il est le porte-parole officiel.

ART. 2. — L'administration centrale du ministère de la Culture et de l'Information comprend :

- le secrétaire général ;
- les conseillers techniques ;
- le contrôleur administratif ;
- la direction administrative et financière ;
- la direction de la Culture ;
- la direction des Musées et Bibliothèques ;
- la direction de la Presse écrite ;
- la direction de l'Audio-visuel.

ART. 3. — Le ministre de la Culture et de l'Information exerce les pouvoirs de tutelle technique sur les établissements publics et sociétés d'économie mixte ci-après :

- Agence mauritienne de presse (A.M.P.);
- Office de radiodiffusion télévision de Mauritanie (O.R.T.M.);
- Société mauritienne de presse et d'impression (S.M.P.I.) ;
- Institut mauritanien de recherches scientifiques (I.M.R.S.) ;
- Société nationale de cinéma (S.N.C.).

ART. 4. — Le secrétaire général est chargé, sous l'autorité du ministre, de l'animation et de la coordination de l'activité de l'ensemble des directions et établissements relevant du département ou de sa tutelle. Il est responsable de la gestion des moyens humains, matériels et financiers du département. Il veille au suivi et à l'application des décisions du ministre.

ART. 5. — Les conseillers techniques sont chargés des tâches permanentes ou spécifiques qui leur sont confiées par le ministre et de donner leur avis sur les diverses questions pour lesquelles ils sont consultés.

Ils assistent notamment le ministre dans la conception et l'élaboration de la politique de développement des secteurs d'activités du département et proposent les mesures nécessaires pour l'amélioration quantitative et qualitative dans ces domaines.

ART. 6. — Le contrôleur administratif est chargé des missions définies par le décret n° 119-82 du 30 novembre 1982, créant et organisant le contrôle des affaires administratives dans les ministères.

ART. 7. — La direction administrative et financière est chargée, sous l'autorité du secrétaire général, de :

- la centralisation, la diffusion et la conservation des ordonnances et actes réglementaires concernant ou intéressant les secteurs d'activités du département ;
- la gestion du personnel, l'entretien et la protection du matériel et des locaux ;
- la préparation du budget en collaboration avec les autres directions centrales et le suivi de son exécution ;
- la centralisation et le traitement du courrier ;
- la planification et le suivi de la formation professionnelle ;
- la conservation des archives.

Elle comprend les quatre services ci-après :

— Le service du personnel chargé de la gestion du personnel dont il conserve et met à jour les dossiers. Il est également chargé de la planification et du suivi de la formation professionnelle.

— Le service financier chargé de la tenue de la comptabilité générale et de la comptabilité matière ainsi que des approvisionnements.

— Le service de la traduction chargé de la traduction de tous les documents administratifs et techniques concernant les activités du département.

— Le service du secrétariat central, chargé de la réception, de l'enregistrement, de la ventilation, de la dactylographie, de l'expédition et du classement du courrier ainsi que de la conservation des archives.

ART. 8. — La direction de la Culture est chargée :

- de la promotion et de l'animation culturelle ;
- de la coordination et du suivi de l'ensemble des programmes du département en matière culturelle.

Elle comprend deux services :

- le service de la promotion culturelle ;
- le service de la coopération culturelle.

ART. 9. — Le service de la promotion culturelle est chargé de :

- l'encouragement de la création artistique et culturelle ;
- l'organisation des compétitions, des saisons et semaines culturelles ;
- la participation de la République islamique de Mauritanie aux compétitions culturelles africaines, arabes et internationales ;
- la coordination et le suivi des activités des associations culturelles reconnues.

ART. 10. — Le service de la coopération culturelle est chargé du suivi et du développement des relations entre les pays frères et amis et les organisations internationales dans le domaine de la culture.

ART. 11. — La direction des Musées et Bibliothèques est chargée de l'organisation, de la conservation et de l'enrichissement des musées et bibliothèques. Elle comprend :

- le service des musées ;
- le service des bibliothèques.

ART. 12. — Le service des musées est chargé de la gestion, de la maintenance et de l'enrichissement du Musée national ainsi que de la conservation et de la gestion des musées régionaux.

ART. 13. — Le service des bibliothèques est chargé de la gestion de la Bibliothèque nationale et des bibliothèques régionales.

ART. 14. — La direction de la Presse écrite (D.P.E.) est chargée :

- de veiller à l'application de la politique nationale en matière de presse écrite ; à ce titre, elle est tenue de suivre le contenu de la presse écrite, et de suggérer au ministre les améliorations utiles ;
- de l'élaboration et de l'application des mesures propres à faire connaître la Mauritanie tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, par la réalisation et la diffusion des brochures, bulletins, dépliants et tous autres types de publications écrites ;
- de la centralisation des projets des établissements de presse écrite, en vue de la préparation et du suivi de leurs programmes de développement ;
- des relations avec les organes de presse écrite dans le monde ;
- de la centralisation, de la préparation, du suivi et de l'application des textes législatifs et réglementaires dans le domaine de la presse écrite.

ART. 15. — La direction de la Presse écrite comprend un service des publications, chargé de la réalisation et de la diffusion des brochures, bulletins et dépliants spécialisés, destinés à faire connaître la Mauritanie sous tous ses aspects, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Dans ce cadre, le service des publications traite en particulier les journaux nationaux et internationaux, les archives et produits des synthèses d'information et de critique relatives aux publications traitées, réalise des enquêtes et reportages divers sur tous les thèmes susceptibles de présenter un intérêt pour la connaissance et le développement de la Mauritanie.

Le service des publications comprend :

— Une division chargée de la collecte et de l'archivage des sources d'information. Cette division organise et gère la documentation de la direction de la Presse écrite (D.P.E.).

— Un service de la coordination administrative chargé de la centralisation des dossiers relatifs aux organes de presse écrite et de la préparation des textes législatifs et réglementaires liés à l'organisation et aux plans de développement de ces organes.

Le service de la coordination administrative comprend :

— Une division chargée de la centralisation et du traitement du courrier arrivé ainsi que de son suivi.

Un service des relations extérieures chargé des rapports avec la presse écrite étrangère. Ce service planifie et organise l'accueil des représentants des journaux étrangers en visite en Mauritanie.

— Le service des relations extérieures comprend une division d'accueil chargée de l'encadrement des journalistes de presse écrite au cours de leur séjour en Mauritanie.

ART. 16. — La direction de l'Audio-visuel est chargée :

de veiller à l'application de la politique nationale dans le domaine de l'audio-visuel. A ce titre, elle prépare toutes les décisions relatives à ce secteur, au niveau de la conception et de la rédaction des textes législatifs ou réglementaires, et suit leur application ;

d'élaborer et proposer, en particulier, toutes mesures utiles susceptibles d'améliorer le contenu de l'information diffusée à travers les moyens audio-visuels et participer à la réalisation de toute documentation photographique, cinématographique ou vidéo, de nature à élargir le rayonnement culturel et politique de la Mauritanie;

- de centraliser les dossiers des établissements publics de l'audio-visuel, en rapport notamment avec l'administration et les projets de développement, en vue du suivi de la gestion et de la préparation des programmes d'action annuels et pluriannuels de ces établissements ;
- de s'occuper des relations avec les organismes spécialisés dans ce domaine, au plan national et international et accueillir les représentants des organismes étrangers en visite en Mauritanie.

ART. 17. — La direction de l'Audio-visuel comprend un service administratif chargé :

- de suivre le contenu des informations diffusées à travers les moyens audio-visuels, et de réaliser des synthèses d'information destinées à la lecture du ministre ;
- d'assurer le suivi administratif des établissements publics, le classement de la documentation relative à ces établissements, ainsi que le secrétariat de la Commission nationale de la censure ;
- du traitement des dossiers relatifs à l'exploitation privée des moyens audio-visuels de diffusion, en Mauritanie.

Le service administratif comprend :

— Une division chargée de la centralisation et du traitement des dossiers administratifs, ainsi que de leur suivi. Cette division reçoit et archive les éléments des dossiers relatifs à la commission de censure, à l'ouverture des salles destinées à l'exploitation des moyens audio-visuels et suit l'application des décisions prises.

— Un service de coopération chargé des rapports avec les organismes de l'audio-visuel, au plan international. Ce service planifie et organise l'accueil des représentants de ces organismes, en visite en Mauritanie, et suit le traitement des dossiers qu'ils soumettent, en vue de la réalisation des films, ou des reportages filmés ou photographiés.

Le service de la coopération comprend une division d'accueil. Cette division encadre les équipes de prise de vue et organise leur séjour en Mauritanie.

ART. 18. — L'organisation des services et divisions en sections et bureaux sera définie par arrêté du ministre de la Culture et de l'Information.

ART. 19. — Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret, et notamment celles :

- du décret n° 101-82 du 18 octobre 1982, fixant les attributions du ministre de l'Information et des Télécommunications et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- du décret n° 7-82 du 2 février 1982, fixant les attributions du ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, en ce qui concerne la culture.

ACTES DIVERS:

DÉCRET n° 86-133 du 9 août 1986 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de l'O.R. T.M.

ARTICLE PREMIER. - Sont nommés président et membres du Conseil d'administration de l'Office de radiodiffusion télévision de Mauritanie (O.R.T.M.) pour un mandat de trois ans :

Président:

- M. Khattri ould Jiddou, conseiller à la Présidence, chargé de la traduction.

Membres:

1. M. Mohamed Habiboullah ould Abdou, directeur de l'Audio-visuel, représentant la tutelle;
2. M. Sy Boussiré, secrétaire général de la Permanence du Comité militaire de Salut national, représentant la Permanence du Comité militaire de Salut national;
3. M. Mohamed ould Michel, conseiller technique du ministre de l'Economie et des Finances, représentant le département du Plan ;
4. M. Bouh ould Marouani, chef de service au Trésor, représentant le département des Finances ;
5. M. Mohamed Hafez ould Tolba, directeur de l'Enseignement secondaire, représentant le ministère de l'Éducation nationale;
6. M. Hamden ould Tah, directeur de l'Orientation islamique, représentant le ministère de la Justice et de l'Orientation islamique ;
7. M. Sidi ould Ladhaf, chef de service des Relations extérieures représentant le ministère du Développement rural ;
8. M. Ba Abdoula Fetah, directeur général de l'O.P.T. ;
9. M. Hademine ould Sady, directeur général de la S.M.P.I. ;
10. M. Mohamed Lemine ould Ahmed, directeur général de l'A.M.P. ;
11. M. Bah ould Sidi, représentant le personnel de l'O.R.T.M.

ART. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment le décret n° 83-069 du 21 février 1983.

ART. 3. — Le ministre de la Culture et de l'Information est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié selon la procédure d'urgence.

Secrétariat d'État chargé de la lutte contre l'analphabétisme

ACTES DIVERS:

DÉCRET n° 86-215 du 31 décembre 1986 portant nomination de certains fonctionnaires au secrétariat d'Etat chargé de la lutte contre l'analphabétisme auprès du ministère de la Culture et de l'Information.

ARTICLE PREMIER. - Sont nommés au secrétariat d'Etat chargé de la lutte contre l'analphabétisme, à compter du 24 septembre 1986:

Chargés de mission:

- Abdellahi ould El Bah, professeur de 3e cycle;
- Oumar ould Yali, professeur licencié, mle 19.316U;
- Ahmed Hamed ould Hemedait, professeur du 1er cycle, mle 31.448G.

Directeur des centres d'alphabetisation:

- Bebaha ould Sidi ould Tah, inspecteur adjoint de l'Enseignement, mle 18.130F.

ART. 2. — Le secrétaire d'Etat chargé de la lutte contre l'analphabétisme est chargé de l'exécution du présent décret.

BANQUE CENTRALE DE MAURITANIE

ACTES RÉGLEMENTAIRES:

DÉCRET n° 5-87 du 4 janvier 1987 portant approbation des comptes de la Banque centrale de Mauritanie, exercice 1985.

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération du conseil général de la Banque centrale de Mauritanie en date du 17 décem-

bre 1986 portant approbation du bilan et du compte des pertes et profits de la Banque centrale de Mauritanie, pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1985, annexés au présent décret.

ART. 2. — Le gouverneur de la Banque centrale de Mauritanie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié suivant la procédure d'urgence.

M. KANE CHEIKH
Censeur de la Banque centrale
de Mauritanie

RAPPORT SUR LES COMPTES DE FIN D'EXERCICE DE LA BANQUE CENTRALE DE MAURITANIE

Exercice 1985

Conformément aux dispositions des articles 29 à 32 de la loi n° 73-118 du 30 mai 1973, le gouverneur de la Banque centrale de Mauritanie m'a transmis, aux fins de contrôle :

1. le bilan au 31 décembre 1985;
2. le compte d'exploitation au 31 décembre 1985;
3. le compte Pertes et profits au 31 décembre 1985.

LE BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1985

Annexes I et 11

Le bilan au 31 décembre 1985 s'équilibre à 20.109.367.622,48 UM contre 18.733.333.114,15 UM au 31 décembre 1984.

I. — A L'ACTIF

I. LE POSTE «OR ET CRÉANCES SUR L'ÉTRANGER

Il présente un solde de 3.610.564.181,84 UM contre 5.070.187.787 UM au 31 décembre 1984.

a) Les avoirs en or.

Ils s'élèvent à 287.528.327 UM contre 239.059.781 UM au 31 décembre 1984.

L'augmentation de 48.468.546 UM découle de celle du cours de l'or qui est passé de 310,25 à 325,80 dollars l'once.

b) Avoirs et devises.

Les avoirs en devises ont connu une diminution de 31,21 % en passant de 4.831.127.999 UM au 31 décembre 1984 à 3.323.035.853 UM au 31 décembre 1985.

Cette diminution est surtout due à celle des dépôts à terme qui sont passés de 46.000.000 à 20.000.000 de dollars.

2. FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

La souscription au F.M.I. est passée de 1.238.710.559 UM au 31 décembre 1984 à 1.462.185.687 UM au 31 décembre 1985, cela consécutivement à la variation du cours DTS/UM.

Les « avoirs en DTS » s'élèvent à 301.838.287 UM contre 1.773.859 UM au 31 décembre 1984.

3. CRÉANCES SUR L'ÉTAT

Ce poste a enregistré une progression de 438.707.009 UM en passant de 6.032.688.882 UM à 6.471.395.892 UM au 31 décembre 1985. Il faut noter cependant que le découvert du Trésor a décré de 573.420.773 UM.

4: LES CRÉDITS A L'ÉCONOMIE

Ils ont augmenté de 22,17 % en passant de 4.029.349.854 UM à 5.043.601.813 UM au 31 décembre 1985.

Il y a lieu de souligner que les effets pris en pension passent de 1.669.410.415 UM à 2.175.410.419 UM au 31 décembre 1985.

5. LES TITRES DE PARTICIPATION

Ils augmentent de 132.583.994 UM en passant de 503.206.668 UM à 635.750.662 UM au 31 décembre 1985.

6. LES IMMOBILISATIONS

Leur valeur nette passe de 105.694.090 UM à 94.517.694 UM.

7. LES COMPTES D'ORDRE ET DIVERS

Ce solde augmente de 737.751.786 UM, principalement à cause des paiements effectués à la place du Trésor public de certaines échéances de la dette.

II. — AU PASSIF

I. BILLETS ET MONNAIE EN CIRCULATION

Le montant de la circulation fiduciaire s'élève à 4.384.819.316 UM contre 3.637.929.917 UM au 31 décembre 1984, soit un accroissement de 20,5 %.

2. COMPTES COURANTS ET DE DÉPÔTS

Ce compte accuse un solde de 1.195.000.953 UM contre 820.438.272,25 UM au 31 décembre 1984.

3. FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL.

Cette rubrique, qui représente les avoirs du F.M.I. en monnaie nationale, accuse une position de 3.883.266.910 UM contre 3.969.675.903,35 UM au 31 décembre 1984.

4. DÉPÔTS DES BANQUES ÉTRANGÈRES

Ce poste est passé de 5.215.497.023 UM à 6.129.959.140 UNI, soit une progression qui constitue la différence de change débitrice qu'implique l'actualisation des dépôts libyens, koweïtiens et celui du FADES.

5. ACCORDS DE CRÉDITS

Cette rubrique accuse un solde de 346.101.900,84 UM.

6. ACCORDS DE COMPENSATION

Le solde de ce compte s'élève, au 31 décembre 1985, à 291.536.892,31 UM contre 1.059.673.766,80 UNI au 31 décembre 1984.

7. RÉSERVE DE RÉÉVALUATION DES AVOIRS EN OR

Elle a augmenté consécutivement à la progression du cours de l'or.

8. CAPITAL ET FONDS DE RÉSERVE

Cette rubrique accuse une progression de 143.274.516 UM.

9. COMPTE D'ORDRE ET DIVERS

Ils ont connu une augmentation de 137.401.984,20 UM.

LE COMPTE D'EXPLOITATION AU 31 DÉCEMBRE 1985

Annexe III

I. — LES CHARGES

Les charges d'exploitation s'élèvent à 565.385.743 UM au 31 décembre 1985 contre 609.836.280 UM au 31 décembre 1984, soit une compression de 44.450.537 UM.

II. — LES PRODUITS

Les produits d'exploitation s'élèvent à 1.061.003.060 UM au 31 décembre 1985 contre 1.193.514.593 UM au 31 décembre 1984. Cette diminution s'explique par la baisse des taux d'intérêts sur les dépôts, et après la réduction des avoirs extérieurs.

LE COMPTE PERTES ET PROFITS AU 31 DÉCEMBRE 1985

I. — LES PERTES

Les pertes s'élèvent à 39.172.489 UM contre 36.774.921 UM au 31 décembre 1984.

	1984	1985
Pertes sur exercices antérieurs	35.488.585	39.172.489
Pertes exceptionnelles	1.336.336	
TOTAL	36.774.921	39.172.489

II. — LES PROFITS

Les profits s'élèvent à 498.105.379 UM contre 588.014.981 UM au 31 décembre 1984.

	1984	1985
Résultats d'exploitation	583.682.783	495.617.316
Profits sur exercices antérieurs	1.745.705	1.994.337
Profits exceptionnels	2.586.493	493.725
TOTAL	588.014.981	498.105.379

Le bilan de la Banque centrale de Mauritanie s'équilibre à:

- 20.109.367.622 UM contre
- 18.733.333.114 UM au 31 décembre 1984.

Il faut particulièrement noter :

- une augmentation des avoirs en or, consécutivement à celle du cours de l'once;
- une baisse des avoirs en devises imputable à la diminution des dépôts à terme qui passent de 46.000.000 de dollars à 20.000.000 de dollars.
- Les créances sur l'Etat ont enregistré une progression de 438.707.009 UM, malgré la baisse du découvert du Trésor de 573.420.773 UM.

— Les crédits à l'économie ont augmenté de 22,17% en passant de 4.029.349.854 UM à 5.043.601.813 UM au 31 décembre 1985.

Il y a cependant lieu de souligner que les effets pris en pension passent de 1.669.410.419 UM à 2.175.410.415 UM, et un accroissement de la circulation fiduciaire de 20,5%.

— Le solde des comptes courants et dépôts passe de 820.438.272 UM à 1.195.000.953 UM.

Il faut encore noter une nette compression des charges d'exploitation, accompagnée d'une diminution des produits d'exploitation imputable à une baisse des taux d'intérêts sur les avoirs extérieurs.

Le résultat d'exploitation s'établit à:

- 495.617.316 UM contre
- 583.632.783 UM au 31 décembre 1984.

Le bilan et les comptes tels que présentés par la Banque centrale reflètent la situation sincère de l'Etablissement.

Le Censeur:
CHEIKH KANE.

ANNEXE

Evolution comparée des principaux postes du bilan
au 31 décembre 1984 et au 31 décembre 1985

Postes	1984	1985
ACTIF		
<i>Or et E'rances sur l'étranger</i>	5.070.187.780	3.610.564.182
— Avoirs en or	239.059.781	287.528.327
— Avoirs en devises	4.831.127.999	3.323.036.894
<i>tonds monétaire international</i>	1.240.484.418	1.764.023.969
— Souscription en devise •	486.686.126	574.488.917
— Avoirs en <u>D.TS</u>	1.773.899	301.838.282
— Souscription en UM	752.024.432	887.696.769
<i>Créances sur l'Etat</i>	5.958.529.694	6.471.395.892
— Trésor public	4.914.448.724	4.538.936.731
C.O P.	117.686.189	101.839.973
— Prêt direct S.N I.M.	926.394.780	926.394.780
<i>Crédits à l'économie</i>	4.029.349.584	5.043.601.812
— Effets à court terme	1.439.163.000	1.915.563.000
— Effets en pension	1.669.410.419	2.175.410.419
— Effets à moyen terme	920.776.164	1.656.283
<i>Titres de participation</i>	503.206.668	635.790.283
<i>Immobilisations</i>	105.094.090	94.517.697
<i>Comptes d'ordre et divers</i>	1.825.880.877	2.489.473.475
TOTAL	18.733.333.114	20.109.367.622
PASSIF		
<i>Billets et monnaies en circulation</i>	3.637.929.917	4.384.819.316
<i>Comptes courants et de dépôts</i>	820.438.272	1.195.000.953
— Banques et organismes en Mauritanie.	818.200.828	1.194.405.182
— Institutions à l'étranger	2.237.443	595.770
<i>Fonds monétaire international</i>	3.969.975.903	3.883.266.910
— Ressources générales	793.029.009	793.029.009
— Financement compensatoire	85.422.524	
— Stand-by	2015.024.779	1.715.765.973
DTS - Allocations	632.545.724	746.667.691
Tranche or	212.241.031	212.241.031
Emprunt augmentation	136.676.038	136.676.038
Réévaluation compte titre	94.251.742	94.251.742
F.M.I. - Compte n° 2	781.052	899.129
<i>Dépôts des banques étrangères</i>	5.215.497.023	6.129.959.140
<i>Accords de crédits</i>	387.970.529	346.101.900
<i>Accords de compensation</i>	1.059.673.766	291.536.892
<i>Réserve de réévaluation or</i>	210.580.211	259.048.757
<i>Capital et fonds de réserve</i>	1.025.093.177	1.168.364.694
<i>Comptes d'ordre et divers</i>	1.854.934.253	1.992.336.237
<i>Bénéfice de l'exercice</i>	551.240.059	458.982.889
TOTAL	18.733.333.114	20.109.367.692
Evolution comparée du compte d'exploitation générale au 31 décembre 1984 et au 31 décembre 1985		
CHARGES		
Entretien circulation fiduciaire	18.230.447	20.412.969
Conseil général	30.000	52.000
Frais personnel	153.127.411	172.272.854
Frais biens meubles et immeubles	16.772.345	18.776.157
Voyages et transports	5.305.916	7.861.657
Fournitures extérieures	8.396.665	11.148.074
Frais gestion générale	21.183.265	21.833.565
Frais financiers	338.999.279	241.784.661
Dotation aux amortissements et provisions.	47.784.948	71.243
Résultat d'exploitation	583.632.783	495.617.316
TOTAL	1.193.514.593	1.061.003.060
PRODUITS		
Intérêts sur avoirs en devises	522.490.871	300.954.978
Produits escomptés à court terme	245.844.891	149.985.631
Produits escomptés à moyen terme	51.426.615	71.715.685
Intérêts sur découvert du Trésor	—	15.381.812
Produits escomptés, effets en pension	—	65.625.415
Produits divers	373.752.214	457.340.537
TOTAL	1.193.514.593	1.061.003.060

BISCAYE-CONSEIL
22, RUE DU PEUGUE
BORDEAUX (FRANCE)